

**Programme Départemental d'Insertion (PDI)
et
Pacte Territorial pour l'Insertion (PTI)
de la Vienne 2011-2013**

PROGRAMME DEPARTEMENTAL D'INSERTION ET PACTE TERRITORIAL POUR L'INSERTION DE LA VIENNE 2011-2013

Introduction

1. Une nouvelle politique d'insertion

- 1.1 Le cadre de la loi et les textes afférents
- 1.2 La mise en place concertée du RSA dans la Vienne
- 1.3 La démarche partenariale pour l'élaboration des PDI/PTI et les engagements des signataires

2. Le contexte socioprofessionnel

- 2.1 Les éléments démographiques
- 2.2 Les tableaux de bord de l'emploi
 - 2.2.1 *Les caractéristiques de l'économie départementale*
 - 2.2.2 *L'évolution du marché du travail*
- 2.3 Les tableaux de bord RSA
 - 2.3.1 *Le nombre de bénéficiaires et la typologie du public*
 - 2.3.2 *La montée en charge du dispositif*
 - 2.3.3 *L'orientation et l'accompagnement des bénéficiaires du RSA soumis aux droits et aux obligations : 1^{ère} analyses*

PREMIERE PARTIE : METHODOLOGIE D'ELABORATION ET ORIENTATIONS DU PDI ET PTI

1. L'IDENTIFICATION DES AXES ET DES ORIENTATIONS STRATEGIQUES DES PDI/PTI 2011-2013

- 1.1 La démarche proposée aux partenaires
- 1.2 Les finalités, les axes et les orientations stratégiques
- 1.3 La territorialisation
- 1.4 La gouvernance du projet
 - 1.4.1 *Le pilotage*
 - 1.4.2 *Le calendrier*
- 1.5 La méthodologie du projet
 - 1.5.1 *La modalité de travail*
 - 1.5.2 *Les enjeux par thème et la mobilisation des partenaires*

2. LES DECLINAISONS OPERATIONNELLES DEFINIES ET LES CONDITIONS DE REUSSITE

- 2.1 Les problématiques récurrentes et les conditions de réussite
- 2.2 Les orientations comparées du PDI 2008-2010 et du PDI 2011/2013
- 2.3 La gouvernance et les modalités de coordination du PDI/PTI
 - 2.3.1 *La gouvernance dans la mise en œuvre du PDI et PTI*
 - 2.3.2 *L'évaluation*
 - 2.3.3 *La place des bénéficiaires*

DEUXIEME PARTIE : DECLINAISON DE L'AXE «SECURISER LES PARCOURS PROFESSIONNELS »

1. ACCOMPAGNER VERS ET DANS L'EMPLOI

- 1.1 Les réflexions et les thèmes abordés par le groupe de travail
- 1.2 Les éléments contextuels
 - 1.2.1 *Les actions soutenues dans le cadre du PDI*
 - 1.2.2 *Les forces et les faiblesses identifiées par le groupe de travail*
- 1.3 Les orientations du PDI 2011-2013
- 1.4 Les déclinaisons partenariales dans le cadre du PTI

2. FAVORISER L'ACCES A LA FORMATION

- 2.1 Les réflexions et les thèmes abordés
- 2.2 Les éléments contextuels
 - 2.2.1 *Le contexte national et local de la formation professionnelle*
 - 2.2.2 *L'accès à la formation des bénéficiaires du RSA dans la Vienne*
 - 2.2.3 *Les actions soutenues dans le cadre du PDI 2008/2010*
 - 2.2.4 *Les forces et les faiblesses identifiées par le groupe de travail*
- 2.3 Les orientations du PDI 2011-2013
- 2.4 Les déclinaisons partenariales dans le cadre du PTI

3. SOUTENIR ET APPUYER LES PERSONNES DANS LEUR PROJET DE CREATION ET DE DEVELOPPEMENT D'ACTIVITE

- 3.1 Les réflexions et les thèmes abordés
- 3.2 Les éléments contextuels
 - 3.2.1 *Au niveau national, régional et départemental*
 - 3.2.2 *Le contexte réglementaire RSA/Travailleurs indépendants*
 - 3.2.3 *Les éléments de contexte local*
 - 3.2.4 *Les actions soutenues dans le cadre du PDI 2008/2010*
 - 3.2.5 *Les forces et les faiblesses identifiées par le groupe de travail*
- 3.3 Les orientations du PDI 2011-2013
- 3.4 Les déclinaisons partenariales dans le cadre du PTI

4. ACCOMPAGNER L'EVOLUTION DU RESEAU DES SIAE

- 4.1 Les réflexions et les thèmes abordés
- 4.2 Les éléments contextuels
 - 4.2.1 *Le contexte législatif national*
 - 4.2.2 *Les éléments de contexte local*
 - 4.2.3 *Les actions soutenues dans le cadre du PDI 2008/2010*
- 4.3 Les orientations du PDI 2011-2013
- 4.4 Les déclinaisons partenariales dans le cadre du PTI

5. PROMOUVOIR LES CLAUSES D'INSERTION DANS LES MARCHES PUBLICS

- 5.1 Les réflexions et les thèmes abordés
- 5.2 Les éléments contextuels
 - 5.2.1 *Le contexte réglementaire et le développement des clauses d'insertion dans les marchés publics*
 - 5.2.2 *Les éléments de contexte local*

- 5.3 Les orientations du PDI 2011-2013
- 5.4 Les déclinaisons partenariales dans le cadre du PTI

TROISIEME PARTIE : DECLINAISON DE L'AXE « LEVER LES FREINS A L'INSERTION

- 1. LUTTER CONTRE L'ILLETRISME ET FAVORISER L'APPRENTISSAGE DES SAVOIRS DE BASE
 - 1.1 Les réflexions et les thèmes abordés
 - 1.2 Les éléments contextuels
 - 1.2.1 *Les éléments de contexte national*
 - 1.2.2 *Les éléments du contexte local*
 - 1.2.3 *Les actions soutenues dans le cadre du PDI 2008/2010*
 - 1.3 Les orientations du PDI
 - 1.4 Les déclinaisons partenariales dans le cadre du PTI

- 2. PROMOUVOIR LA PREVENTION ET L'EDUCATION A LA SANTE
 - 2.1 Les réflexions et les thèmes abordés
 - 2.2 Les éléments contextuels
 - 2.2.1 *Les éléments de contexte local et national*
 - 2.2.2 *Les actions soutenues dans le cadre du PDI 2008/2010*
 - 2.2.3 *Les différents intervenants sur le champ de la santé*
 - 2.3 Les orientations du PDI 2011-2013
 - 2.4 Les déclinaisons partenariales dans le cadre du PTI

- 3. ACCOMPAGNER LES DEMARCHES LIEES AU LOGEMENT
 - 3.1 Les réflexions et les thèmes abordés
 - 3.2 Les éléments contextuels
 - 3.2.1 *Le contexte législatif*
 - 3.2.2 *Le PDALPD dans la Vienne*
 - 3.2.3 *Les actions, et le lien avec le PDI*
 - 3.3 Les orientations du PDI 2011-2013
 - 3.4 Les déclinaisons partenariales dans le cadre du PTI

- 4. FAVORISER L'ACCES A LA MOBILITE
 - 4.1 Les réflexions et les thèmes abordés
 - 4.2 Les éléments contextuels
 - 4.2.1 *Quelques données locales*
 - 4.2.2 *Les dispositifs d'aide à la mobilité existants*
 - 4.3 Les orientations du PDI
 - 4.4 Les déclinaisons partenariales dans le cadre du PTI

- 5. LEVER LES FREINS A LA GARDE D'ENFANTS
 - 5.1 Les réflexions et les thèmes abordés
 - 5.2 Les éléments contextuels
 - 5.2.1 *Le contexte législatif*
 - 5.2.2 *Le contexte local*
 - 5.3 Les orientations du PDI
 - 5.4 Les déclinaisons partenariales dans le cadre du PTI

QUATRIEME PARTIE : DECLINAISON DE L'AXE « PREVENIR LE RISQUE D'ISOLEMENT »

1. APPORTER DES AIDES MATERIELLES ET/OU EDUCATIVES AUX PERSONNES EN GRANDE PRECARITE
 - 1.1 Les réflexions et les thèmes abordés
 - 1.2 Les éléments contextuels
 - 1.2.1 *Le contexte réglementaire : évolution, l'Aide Personnalisée pour la Reprise d'Emploi APRE (extrait du règlement APRE de la Vienne)*
 - 1.2.2 *Les aides individuelles reportées par le groupe de travail PTI*
 - 1.2.3 *Les actions soutenues dans le cadre du PDI 2008/2010*
 - 1.3 Les orientations du PDI 2011-2013
 - 1.4 Les déclinaisons partenariales dans le cadre du PTI

2. FAVORISER LE LIEN SOCIAL ET LA MOBILISATION DES PERSONNES SUR DES PROJETS INDIVIDUELS ET COLLECTIFS
 - 2.1 Les réflexions et les thèmes abordés
 - 2.2 Les éléments contextuels
 - 2.2.1 *L'accompagnement des bénéficiaires du RSA sur la Vienne*
 - 2.2.2 *Les actions soutenues dans le cadre du PDI 2008/2010*
 - 2.3 Les orientations du PDI 2011-2013
 - 2.4 Les déclinaisons partenariales dans le cadre du PTI

CINQUIEME PARTIE : CONCLUSIONS

1. CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE
2. ENGAGEMENT DES SIGNATAIRES
3. PARTICIPATION DES PARTENAIRES NON SIGNATAIRES
4. SIGNATAIRES

ANNEXES

1. GLOSSAIRE
2. RETOUR SUR LE PDI 2008-2010
3. DETAIL DES 34 FICHES ACTIONS PTI

Préambule

Le mot du Président

La généralisation du Revenu de Solidarité Active au 1^{er} juin 2009, a conforté le Département dans la conduite et la coordination des politiques d'insertion.

L'évaluation de l'expérimentation conduite dans la Vienne, a permis de proposer aux partenaires de l'action sociale, un dispositif d'accueil, d'orientation et d'accompagnement des bénéficiaires de la nouvelle allocation, afin de les aider à accéder à l'emploi, de faciliter leur insertion socioprofessionnelle ou leur insertion sociale pour ceux dont la situation de précarité est importante.

En janvier 2010, le Contrat Unique d'Insertion a été également expérimenté sous le terme de « Contrat Aidé Départemental ».

L'exécution du Plan Départemental d'Insertion 2008-2010 s'achevant, le moment est venu d'en adopter un nouveau pour la période 2011-2013 et de le décliner, comme le prévoit la législation, par un Pacte Territorial pour l'Insertion (PTI), en y associant l'ensemble des partenaires de l'insertion.

Ainsi, s'appuyant sur les conclusions des deux expérimentations, sur l'évaluation du PDI 2008-2010, ainsi que sur les contributions de l'ensemble de nos partenaires, les finalités et les objectifs stratégiques ont été définis, en lien étroit avec tous ceux qui œuvrent pour l'insertion sociale et/ou professionnelle dans la Vienne.

Résultant de cette démarche concertée, ces orientations définissent la politique départementale d'insertion pour les trois prochaines années et les modalités concrètes de la mise en œuvre coordonnée des actions correspondantes.

Claude BERTAUD,
Président du Conseil Général
de la Vienne

Introduction

1. Une nouvelle politique d'insertion

1.1 Le cadre de la loi et les textes afférents

La Loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active et réformant les politiques d'insertion a institué un revenu de solidarité active, qui a pour objet d'assurer à ses bénéficiaires des moyens convenables d'existence, afin de lutter contre la pauvreté, encourager l'exercice ou le retour à une activité professionnelle et de les aider à l'insertion sociale.

Les constats, tirés des politiques conduites précédemment, des conclusions du Grenelle de l'insertion et des expérimentations du Rsa ainsi que du Contrat Aidé Départemental (CAD) mettent en avant la multiplicité des intervenants et les effets préjudiciables de l'insuffisance ou de l'absence de coordination pour l'usager. Aussi cette loi propose une refondation de la politique départementale d'insertion suivant une logique de meilleure coordination et de complémentarité entre les partenaires intéressés.

Elle réaffirme ainsi le rôle de chef de file du Conseil Général dans la définition et la conduite de la politique d'insertion et précise qu'il doit adopter un programme départemental d'insertion (PDI) et qu'il conclut pour sa mise en œuvre, avec des les parties intéressées « un Pacte Territorial pour l'Insertion » (PTI).

- **Responsabilité du Conseil Général**
 - Art L. 115.2 CASF (Code de l'Action Sociale et des Familles) : « [...] les politiques d'insertion relèvent de la responsabilité des Départements [...] ».Ils doivent mobiliser les acteurs de l'insertion, les coordonner et animer le dispositif départemental d'insertion au travers d'une Gouvernance de l'Insertion.

- **Programme départemental d'insertion et pacte territorial pour l'insertion**

Art. L. 263-1 CASF : « Le Conseil général délibère avant le 31 mars de chaque année sur l'adoption ou l'adaptation du programme départemental d'insertion ».

- « Celui-ci définit la politique départementale d'accompagnement social et professionnel, recense les besoins d'insertion et l'offre locale d'insertion et planifie les actions d'insertion correspondantes ».

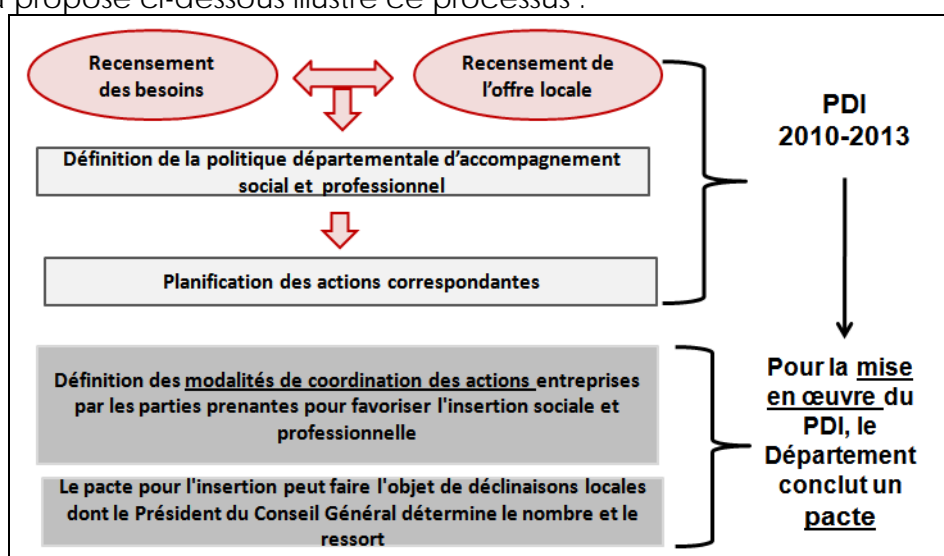
Art. L. 263-2 CASF : « Pour la mise en œuvre du PDI, le Département conclut avec les parties intéressées un **pacte territorial pour l'insertion**. [...] »

- o « Il définit notamment les modalités de coordination des actions entreprises par les différents acteurs pour favoriser l'insertion sociale et professionnelle des bénéficiaires du RSA».
- o « Le pacte peut faire l'objet de déclinaisons locales dont le Président du Conseil Général détermine le nombre et le ressort».
- o « Le pacte peut associer au Département, notamment, l'Etat, l'institution mentionnée à l'article L. 5312-1 du code du travail, les organismes concourant au service public de l'emploi, les maisons de l'emploi ou, à défaut, les personnes morales gestionnaires des plans locaux pluriannuels pour l'insertion et l'emploi, les organismes compétents en matière d'insertion sociale, les organismes mentionnés à l'article L. 262-16 du présent code, les organisations syndicales représentatives à l'échelon national, les organismes consulaires intéressés et les collectivités territoriales intéressées, en particulier la région, et leurs groupements, ainsi que les associations de lutte contre l'exclusion ».

« Le pacte prévoit, en particulier, au titre de la formation professionnelle, le concours de la Région aux politiques territoriales d'insertion».

De plus, l'article 1 de la loi prévoit la participation des personnes concernées « à la définition, la conduite et l'évaluation des politiques publiques».

Le schéma proposé ci-dessous illustre ce processus :



Le PTI concrétise le volet « engagement » des différents partenaires qui déterminent de manière partagée les politiques et les actions à mettre en œuvre dans le département, ainsi que leurs priorités.

1.2 La mise en place concertée du RSA dans la Vienne

L'expérimentation du RSA et du CAD conduite de manière concertée a facilité à la mise en œuvre du RSA généralisé, ce qui a rapidement permis :

- la conclusion d'une convention relative au dispositif départemental d'orientation des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active le 3 août 2009,
- la conclusion de deux conventions de gestion avec la CAF et la MSA par délibération du Conseil Général du 18 décembre 2009, ainsi qu'avec l'ADAPGV,
- l'organisation de l'orientation autour de 8 plate-formes d'orientation,
- la constitution de 8 Equipes Pluridisciplinaires par délibération du Conseil Général du 25 septembre 2009,
- l'organisation de l'accompagnement avec la signature de conventions bilatérales avec les référents uniques,
- la volonté d'articuler le mieux possible les interventions de chaque structure (exemple : la convention de coopération conclue entre Pôle Emploi et le Conseil Général),
- l'élaboration d'une méthodologie d'évaluation,
- la mise en place d'outils de communication (guide, présentation conjointe PE/CG des EP, plaquettes,...).

1.3 La démarche partenariale pour l'élaboration des PDI/PTI et les engagements des signataires

Le Département s'est appuyé sur les travaux réalisés par l'Agence Nationale des Solidarités Actives (ANSA) pour l'élaboration de ce dossier.

Le PDI et PTI couvrent la période 2011-2013.

Ils ciblent en priorité les bénéficiaires du RSA.

Ces documents valident l'engagement :

1. des partenaires associés pour:

- la poursuite d'un travail partenarial pour la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des politiques d'insertion,
- la mise en œuvre des **actions** opérationnelles déclinées dans le PTI, étant précisé que les actions n'engagent les pilotes et les partenaires que par rapport à leur champ de compétences et sous réserve des moyens dont ils disposent.

2. du Département en tant que pilote des politiques d'insertion , garant de la mise en œuvre des actions relevant du PDI.

2. Le contexte socioprofessionnel

2.1 Les éléments démographiques

On dénombrait **418 453 habitants** dans la Vienne au recensement 2006, soit une augmentation de 4,8% par rapport à 1999, avec une progression particulière sur l'arrondissement de Poitiers. Le département bénéficie d'une bonne attractivité et d'un solde naturel largement positif (estimation INSEE de 486 000 hab. en 2030).

La **population est répartie inégalement** entre les territoires ruraux du Nord du département et de Montmorillon (24hab/km²) et les aires urbaines de Châtelleraut et de Poitiers (533 hab/km² sur la CAP). Les agglomérations de Poitiers et Châtelleraut regroupent respectivement 31 % et 13 % des habitants de la Vienne.

La reconnaissance en **Zone de Revitalisation Rurale (ZRR)** couvre une large partie du département.

Le nombre moyen de personnes par ménage est de 2,3. **Les familles monoparentales représentent 10,1%** des familles. (INSEE 1999)

Le département est confronté à un phénomène **de vieillissement** (+8% des + de 60 ans de 1990 à 1999 soit près d'1 habitant sur 4 en 2006), **malgré la présence d'une population jeune étudiante importante (25 000 étudiants).**

En 2006, **40,3% de la population de + de 15 ans a un niveau de formation inférieur ou égal au Brevet.**

2.2 Les tableaux de bord de l'emploi

2.2.1 Caractéristiques de l'économie départementale

La population active est de 70,1% en 2006. Elle a augmenté de près de 9% entre 1999 et 2006 avec néanmoins des écarts sensibles entre le secteur rural et le secteur urbain (+2% sur Montmorillon, +12% sur la ZÉ de Poitiers).

La part des femmes n'est que de 47,9% en 2006 pour 46,4% en 1999.

57% des actifs (occupés ou non) de 15 à 64 ans relèvent des catégories socioprofessionnelles « employé » ou « ouvrier », cette proportion allant jusqu'à près de 64% sur l'arrondissement de Châtelleraut .

L'économie est largement tertiaisée avec 75% des emplois salariés.

Près de 9 établissements sur 10 ont moins de 10 salariés. Seuls 0,2 % des établissements comptent de plus de 200 salariés, (dont Sagem, Valeo, Schneider, SFR, Mecafi, hôpital et collectivités).

Le bassin d'emploi de Poitiers se caractérise par la forte présence des activités tertiaires, (université, centre hospitalier régional universitaire, diverses administrations).

Le bassin d'emploi châtelleraudais comprend 32 000 actifs. C'est une zone traditionnellement industrielle, qui connaît des mutations depuis 2006.

34 % de ses salariés travaillent dans l'industrie. Il s'agit de la proportion la plus forte de toute la région. Le recours au personnel intérimaire est important. Depuis le début de la crise, cette catégorie de socioprofessionnelle est la plus touchée par les destructions d'emploi.

2.2.2 Evolution du marché du travail

Le département connaît une **baisse de l'emploi salarié de 2,2% entre mars 2008 et mars 2009. (-3761 emplois salariés)**, avec une diminution de 10,4% d'offres d'emploi collectées par Pôle Emploi entre mi-2008 et mi-2009 (-19% au niveau national).

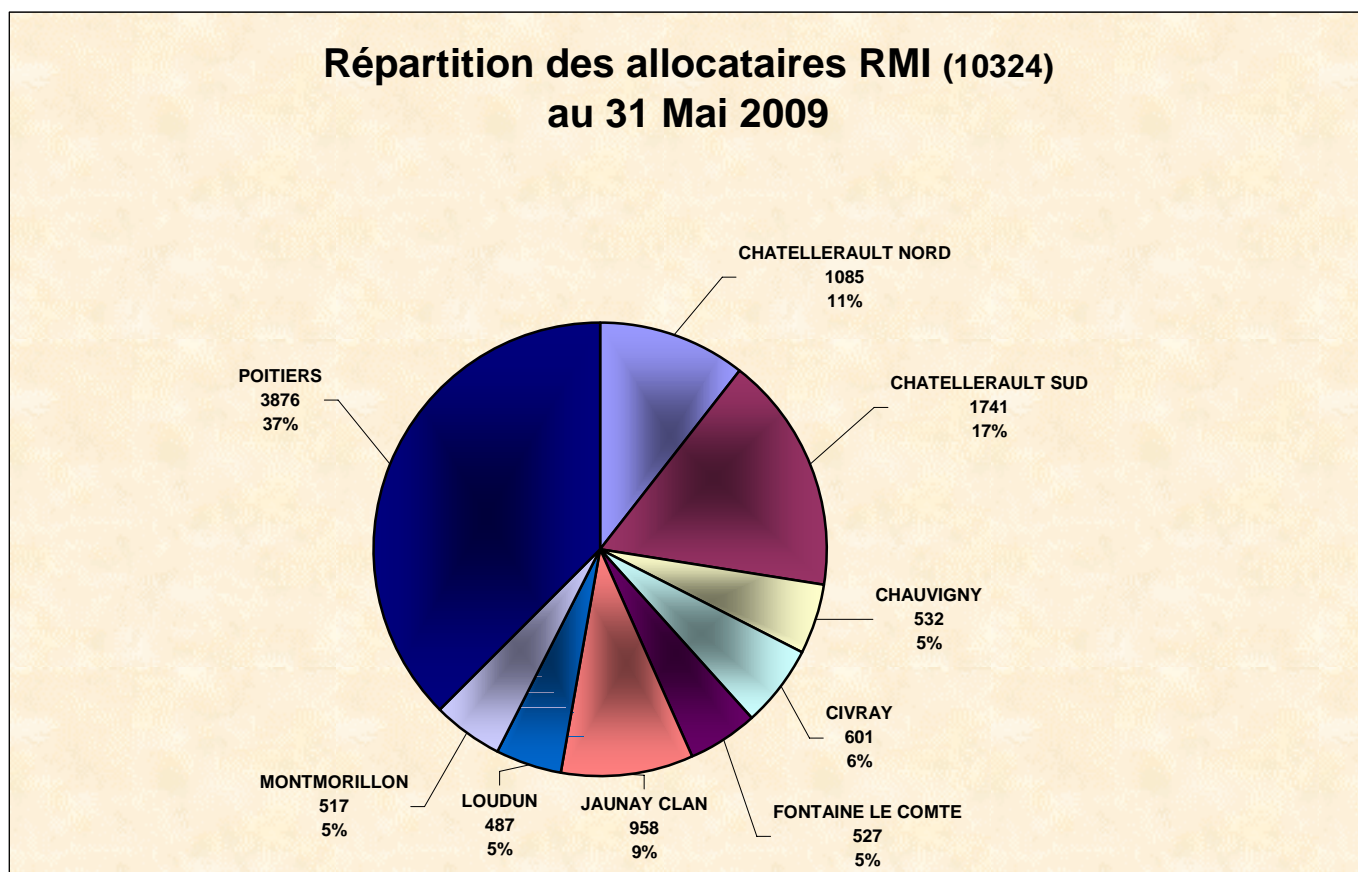
Fin juillet 2009, le département comptait **14 330 demandeurs d'emploi catégorie A**. Le taux en progression, avec + 26,4% de demandeurs d'emploi de catégorie A entre juin 2008 et juin 2009 reste néanmoins inférieur au taux régional et national. Cette évolution est davantage marquée sur la zone d'emploi de Châtelleraut.

2.3 Les tableaux de bord RSA

Au 30 septembre 2010, les données disponibles ne sont encore que partielles et ne permettent pas une photographie précise de la typologie des bénéficiaires du RSA. En outre, les listes des personnes soumises « soumis aux droits et devoirs », pour lesquelles une orientation doit être déterminée par le Président du Conseil Général, ne sont pas complètement fiabilisées.

2.3.1 Nombre de bénéficiaires et typologie du public.

Au 31 mai 2009, 10.324 personnes sont allocataires payés et non payés du RMI. Leur répartition est présentée par territoire de Maison Départementale de la Solidarité (MDS) :



74% des allocataires du RMI du département résident sur l'axe Poitiers-Châtellerault. **51,5 % des allocataires sont des femmes. 38,7 % des allocataires ont entre 25 et 35 ans et 3,1 % ont moins de 25 ans.** 22,6 % des allocataires sont des familles monoparentales et **58,2 % sont des célibataires sans enfant.** 56,2 % des allocataires sont entrés dans le dispositif au cours des 3 dernières années et **8,8 % sont présents dans le dispositif depuis plus de 12 ans.** **47,5 % des allocataires sont sans diplôme, 9,5 % sont titulaires du baccalauréat et 7,8 % ont un niveau supérieur au Bac + 2.** Concernant le logement, 58,9 % des allocataires sont locataires et **23,2 % sont hébergés.**

Le nombre des allocataires payés est de 7.423 soit 72% des allocataires.

2.3.2 La montée en charge du dispositif.

Selon les sources de la CAF et de la MSA, **le nombre d'allocataires du RSA s'élevait à 10.950 au 30 juin 2009**, répartis comme suit :

- Socle : 7.584
- Socle + activité : 1.048
- Activité : 2.318

A partir de juin 2009, **les personnes bénéficiaires de l'Allocation Parent Isolé (API) basculent dans le dispositif RSA** tout en bénéficiant d'une allocation majorée. A fin juin, ce sont 8.632 allocataires qui perçoivent tout ou partie du RSA majoré à la charge du Département.

S'agissant des « travailleurs pauvres », la montée en charge a été beaucoup plus progressive que prévu.

Les dernières données disponibles consolidées de la CAF et de la MSA au 30 juin 2010 ont évolué de la manière suivante :

- Socle : 8 481
- Socle + activité : 1.469
- Activité : 3.251

Ainsi, le nombre d'allocataires du RSA s'élevait à 13 201, soit une augmentation de +20.5% comparativement à juin 2009.

2.3.3 l'orientation et l'accompagnement des bénéficiaires du RSA soumis aux droits et obligations : 1ères analyses

Dans le cadre de la mise en œuvre du RSA, toute personne « soumise aux droits et devoirs » doit faire l'objet d'une orientation validée par le Président du Conseil Général. Deux orientations peuvent être proposées : une orientation professionnelle ou une orientation sociale.

Une orientation sociale est proposée aux personnes rencontrant des difficultés faisant temporairement obstacle à leur engagement dans une démarche de recherche d'emploi. Les structures assurant l'accompagnement social sont les Maisons Départementales de la Solidarité (MDS), les CCAS de la Ville de Châtelleraut et de Poitiers, l'ADAPGV, la CAF et la MSA.

Une orientation professionnelle est proposée aux personnes exprimant un projet de retour vers l'emploi et démontrant leur volonté de s'impliquer dans des démarches d'insertion y compris celles qui qu'ont besoin d'un accompagnement renforcé. Ces dernières sont orientées vers les équipes Vienne Emploi Insertion du Conseil Général, la communauté d'agglomération de Poitiers dans le cadre du PLIE , le Carrefour Jeunes Diplômés porté par la maison de l'Emploi et de la Formation de la Vienne et la Mutualité Sociale Agricole. Les autres sont dirigés vers pôle Emploi.

Pour assurer cette orientation 8 plates-formes ont été mises en place sur les territoires des MDS :

Elles se composent d'un agent de Pôle Emploi et d'un travailleur social, binôme qui permet une analyse croisée de la situation du bénéficiaire. Pour les ex-bénéficiaires du RMI, des orientations directes sont réalisées par les structures conventionnées.

Parallèlement, huit équipes pluridisciplinaires ont été constituées et chargées :

- d'examiner et de donner un avis sur les réorientations, vers les organismes d'insertion sociale ou professionnelle des bénéficiaires du RSA soumis aux droits et devoirs,
- d'examiner les situations pour lesquelles l'accompagnement social n'a pu aboutir à une réorientation vers l'accompagnement vers et dans l'emploi dans un délai de 12 mois,
- de donner un avis sur les suspensions ou réductions du versement de l'allocation sous certaines conditions,
- d'examiner et de donner un avis en cas de fausse déclaration, d'omission délibérée de déclaration ou de travail dissimulé constaté ayant abouti au versement indu du RSA.

Un premier bilan des orientations a été réalisé pour la période d'octobre 2009 à juillet 2010 :

sur 9.912 personnes « soumises aux droits et devoirs », 24% ont été orientées, soit 2.422 personnes.

Le taux de réalisation varie selon les territoires entre 17% et 57%.

	Nombre de personnes sous droits et devoirs	Nombre de personnes orientées depuis octobre 2009	Pourcentage population orientée
Loudun	434	235	54
Châtelleraut Nord	1045	180	17
Châtelleraut Sud	1731	290	17
Jaunay-Clan	985	274	28
Chauvigny	434	226	52
Fontaine-le-Comte	539	308	57
Poitiers	3831	642	17
Civray	506	127	25
Montmorillon	407	140	34
TOTAL	9912	2422	24

Trois raisons majeures expliquent ces taux :

- le niveau précédent de contractualisation du RMI, ce qui n'a pas permis une orientation directe des publics vers les structures conventionnées,
- la difficulté rencontrée pour identifier les personnes « soumises aux droits et devoirs » devant faire l'objet d'une orientation,
- l'insuffisance du nombre de plates-formes sur certaines MDS.

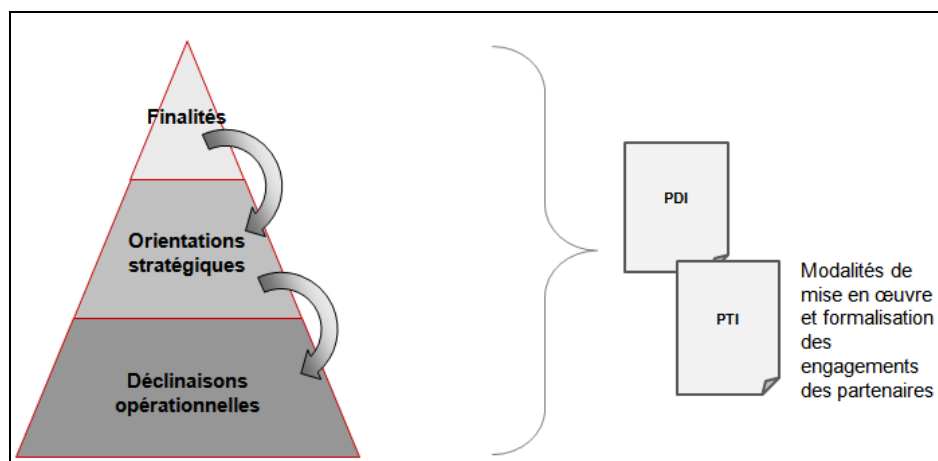
Aussi, un plan d'actions a été élaboré afin de pouvoir pallier l'ensemble de ces difficultés.

Première partie : Méthodologie pour l'élaboration des PDI - PTI

1. L'identification des axes et des orientations stratégiques des PDI/PTI 2011-2013

1.1 La démarche proposée aux partenaires

Le Département a proposé à ses partenaires de partager une méthodologie pour l'élaboration du PDI et du PTI. Partant des finalités politiques, déclinées en axes puis en orientations stratégiques, un programme d'actions a été élaboré.



1.2 Les finalités, les axes et les orientations stratégiques

Ces propositions s'appuient sur les constats réalisés notamment à partir de :

- la mise en œuvre du PDI 2008-2010 et son évaluation,
- l'expérimentation du RSA puis sa généralisation,
- l'expérimentation du CAD.

La qualité du travail partenarial conduit depuis plusieurs années sur le département a également guidé et facilité la démarche.

Deux finalités et trois axes ont été retenus, puis déclinés en douze orientations stratégiques.

2 finalités

1 : Favoriser l'insertion des bénéficiaires du RSA par

- ✓ l'accès à un accompagnement,
- ✓ l'intervention sur les freins à l'insertion,
- ✓ la recherche de cohérence des parcours d'insertion.

2 : Développer une collaboration efficiente avec et entre les partenaires, ce qui est l'essence même de la démarche PTI



3 axes

1 : Sécuriser les parcours professionnels

2 : Lever les freins à l'insertion

3 : Prévenir le risque d'isolement

Ces finalités et axes ont été déclinés en 12 orientations stratégiques

1 : Sécuriser les parcours professionnels

- ✓ accompagner vers et dans l'emploi,
- ✓ favoriser l'accès à la formation,
- ✓ soutenir et appuyer les personnes dans leurs projets individuels de création et de développement d'activité,
- ✓ accompagner l'évolution du réseau des structures d'insertion par l'activité économique,
- ✓ promouvoir les clauses d'insertion dans les marchés publics.

2 : Lever les freins à l'insertion

- ✓ lutter contre l'illettrisme en garantissant l'apprentissage de savoirs de base,
- ✓ promouvoir la prévention et l'éducation à la santé,
- ✓ accompagner les démarches liées au logement,
- ✓ favoriser l'accès à la mobilité,
- ✓ lever les freins à la garde d'enfants.

3 : Prévenir le risque d'isolement

- ✓ favoriser le lien social et la mobilisation des personnes sur des projets individuels et collectifs,
- ✓ apporter des aides matérielles et/ou éducatives aux situations de grande précarité.

1.3 La territorialisation

Il a été choisi d'élaborer un PTI départemental. Toutefois, les territoires ont été associés à son élaboration et les disparités territoriales prises en compte.

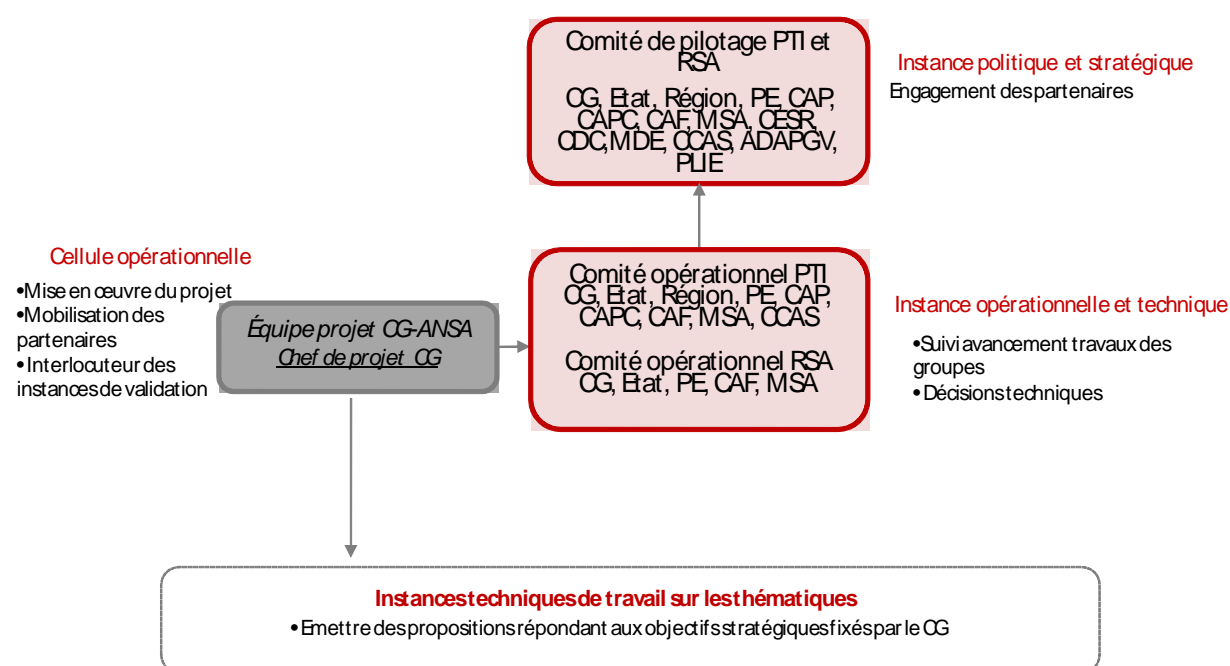
1.4 La gouvernance du projet

1.4.1 Le pilotage

Le Conseil Général s'est appuyé sur le comité de pilotage RSA pour l'élaboration du PDI et du PTI, en l'élargissant aux CCAS, à la CAP et à la CAPC. Il s'est réuni en novembre 2009, en avril et novembre 2010.

Un comité opérationnel plus restreint a suivi l'avancée des travaux et pris les décisions techniques. Il s'est tenu en décembre 2009, février et mars 2010.

Une équipe projet CG-ANSA, interlocutrice des instances de validation, a organisé le déroulement des travaux. Le schéma ci-dessous illustre l'organisation générale et le pilotage du projet :



1.4.2 Le Calendrier

Le cœur des travaux d'élaboration avec les partenaires s'est tenu d'octobre 2009 à avril 2010.

Il a été souhaité le décalage de la signature du PDI-PTI en fin d'année 2010 ou début 2011, le PDI en cours arrivant à échéance au 31 décembre 2010, sans que cela soit un obstacle à la poursuite des actions déjà engagées.

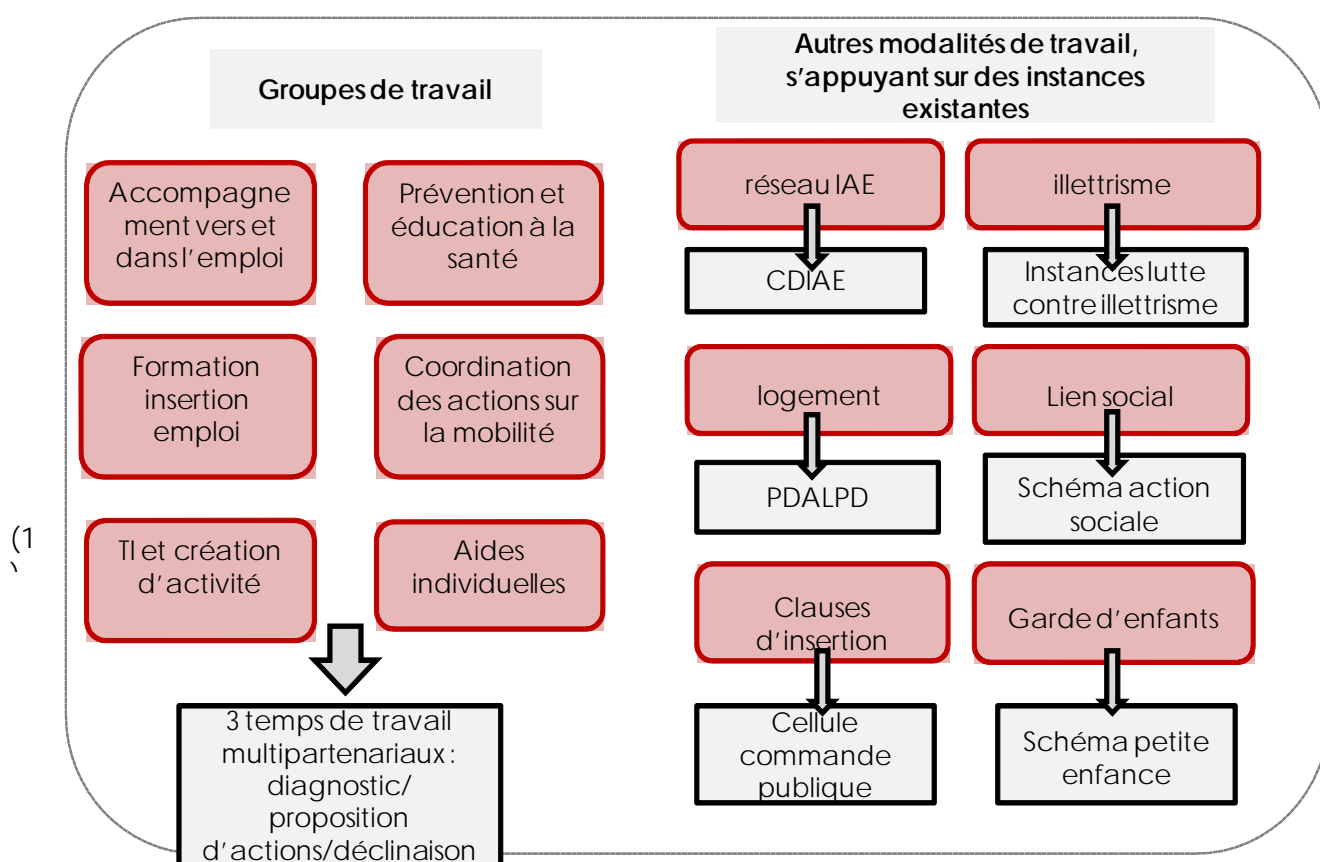
1.5 La méthodologie du projet

1.5.1 les modalités de travail

Pour approfondir et décliner les douze orientations stratégiques, six groupes de travail ont été mis en place pour traiter les thématiques qui nécessitaient une réflexion approfondie.

Pour les six autres orientations, ce sont des instances déjà en place qui ont été mobilisées.

Le schéma ci-dessous présente cette organisation.



(1) TI : travailleurs indépendants

➤ Les groupes de travail (multi partenariaux)

Créés dans le cadre de l'élaboration du PDI et du PTI, ils avaient pour objectifs de :

- concrétiser la démarche partenariale,
- nourrir et partager le diagnostic,
- mutualiser les idées et les propositions d'actions nouvelles, voire innovantes,
- améliorer l'efficacité des actions notamment en coordonnant mieux les moyens mis en œuvre.

Ces six groupes étaient composés d'une équipe pilote comprenant un animateur, un rapporteur et des représentants des partenaires concernés (secteur économique et social, public et privé).

Le pilote animateur du groupe de travail a préparé avec le rapporteur les séances, rédigé les comptes-rendus, recherché au même titre que les autres participants des informations sur le sujet à traiter. Chaque groupe a disposé d'une feuille de route qui :

- sert de fil conducteur pour les réunions,
- liste les objectifs et les questions à traiter, définis en amont par l'animateur, le rapporteur et l'équipe projet,
- contient des éléments de contexte,
- propose une méthode d'animation,
- précise le cadre de la restitution des travaux.

Les groupes de travail se sont réunis de janvier à mars avec une fréquence de 3 réunions espacées de 3 semaines en moyenne, selon le schéma ci-dessous.

Réunion de lancement

- présentation de la démarche globale.

Séance 1

- tour de table,
- échange sur les objectifs du groupe et les questions à traiter,
- élaboration et partage du diagnostic des besoins et de l'analyse de l'offre, nourri par les éléments des partenaires.

Séance 2

- échanges et propositions d'actions innovantes ou d'évolution des dispositifs et actions existantes.

Séance 3

- validation des actions retenues,
- réflexions sur les moyens à mettre en œuvre et leur impact organisationnel.

Pour l'élaboration du diagnostic, ils se sont appuyés sur les bilans du PDI 2008-2010, ainsi que sur les contributions des partenaires concernés.

Les pilotes ont été formés à cette démarche avant le démarrage des travaux.

➤ Les autres groupes ou instances existants :

Leur travail s'est inscrit dans un cadre pré-existant de consultation et d'animation de dispositifs ou schémas en cours, avec pour objectif de faciliter la coordination des instances et d'optimiser leurs moyens.

Comme pour les autres groupes de travail les objectifs et les questions ont été définis en amont, par une équipe projet. Ces travaux ont suivi le même calendrier de travail.

1.5.2 Les enjeux par thème et la mobilisation des partenaires

Afin de permettre à ces groupes de travail d'aboutir à un programme d'actions partagé, le choix a été fait de **faire participer un large panel d'acteurs privés et publics** (des usagers ont même été consultés sur la thématique santé).

De plus, **le Département a souhaité partager le pilotage des groupes de travail**.

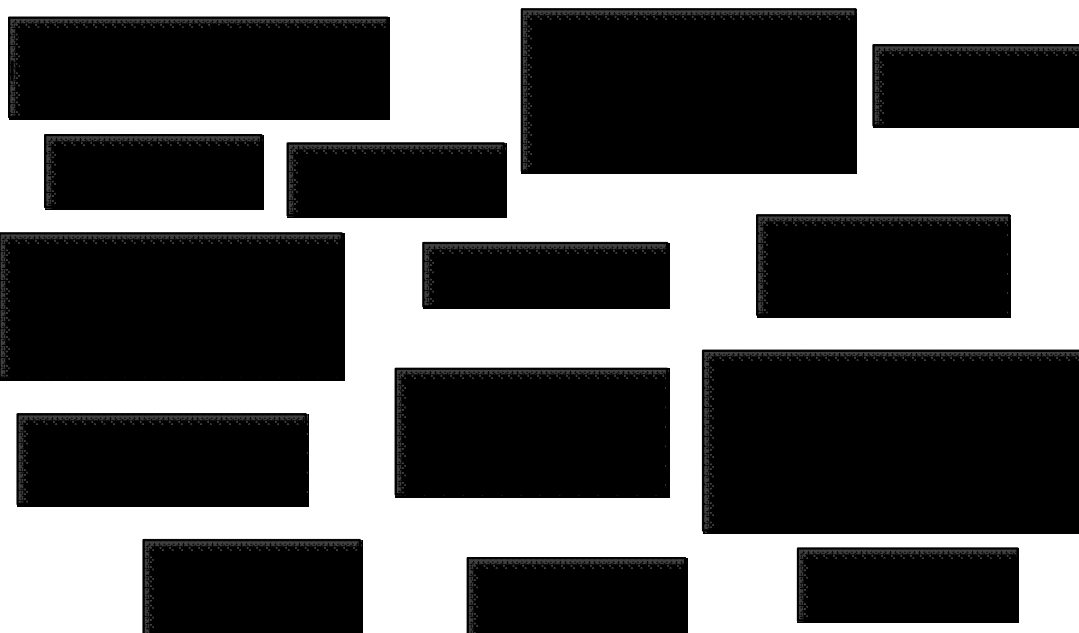
C'est dans ce cadre que chaque groupe a pu très rapidement :

- **définir les enjeux** de chaque orientation stratégique,

- désigner les pilotes, copilotes et partenaires potentiels du PTI.

Thème	Enjeu majeur	pilotes
Favoriser l'accès et le maintien dans l'emploi		
Accompagnement vers et dans l'emploi	Favoriser l'accès et le maintien en emploi durable	Pôle Emploi, Conseil Général (DGAS)
Formation insertion emploi	Développer l'accès à des formations sources d'emploi	Conseil Régional, Conseil Général (DGAS), ANSA
Travailleurs indépendants création/développement d'activité	Favoriser une prise en charge adaptée du public	Conseil Général/ (DGAS), ANSA (appui CG/DEE)
Insertion par l'Activité Economique	Accompagner l'évolution du réseau des SAE	DIRECCTE, Conseil Général (DGAS), en lien avec le CDIAE
Causes d'insertion	Promouvoir les clauses d'insertion dans les marchés publics	Conseil Général (DGAS) et service « commande publique »
Lever les freins à l'insertion		
Lutte contre l'illettrisme	Lutter contre l'illettrisme et favoriser l'apprentissage de savoirs de base	Etat, Conseil Général (DGAS), Grand Poitiers
Prévention et éducation à la santé	Contribuer à apporter une réponse aux populations rencontrant un problème de santé	Grand Poitiers, CCAS de Poitiers, Conseil Général (DGAS)
Accompagnement lié au logement	Améliorer les démarches d'accès et de maintien dans le logement	Etat, Conseil Général (DGAS) et service « mission PALD » en lien avec le PDALPD
Mobilité	Coordonner les actions favorisant l'accès à la mobilité	CAPC, Conseil Général (DGAS)
Garde d'enfants	Lever les freins à la garde d'enfants	Conseil Général, CAF, dans le cadre de l'animation du schéma Petite Enfance
Prévenir l'isolement		
Lien Social	Favoriser le lien social et la mobilisation des personnes sur des projets individuels et collectifs	Conseil Général (DGAS) en lien avec le schéma de l'action sociale
Aides individuelles	Assurer une réponse plus adaptée en matière d'aides matérielles et/ou éducatives	ARF, Conseil Général (DGAS)

Au total, ce sont 103 acteurs qui ont été mobilisés, à l'occasion de plus



2. Les déclinaisons opérationnelles définies et les conditions de réussite

2.1 Les problématiques récurrentes et les conditions de réussite

Très rapidement, les participants ont identifié des problématiques récurrentes ce qui les a conduit à définir les conditions de réussite des PDI/PTI .

Des problématiques récurrentes :

- des dynamiques partenariales qui mériteraient d'être renforcées,
- une communication insuffisante auprès des publics et des acteurs,
- des dispositifs peu lisibles,
- des modes opératoires peu harmonisés,
- des actions insuffisamment coordonnées,
- un secteur économique peu impliqué.

Des conditions de réussite :

- une animation et un suivi des actions,
- un engagement des parties prenantes à partager l'information,
- des temps d'analyse réservés à la réflexion, pouvant associer les usagers,
- l'actualisation des données, notamment lors de la réalisation des outils de communication,
- la mobilisation des instances existantes.

C'est sur la base de l'ensemble de ces premières réflexions que les groupes de travail ont pu poursuivre leurs travaux :

- en comparant les axes du PDI 2008-2010 aux orientations proposées pour les PDI/PTI 2011-2013,

afin de s'assurer de leur cohérence , le souhait du Conseil Général étant de s'inscrire dans la continuité du travail engagé , notamment dans le cadre de la mise en œuvre du PDI précédent et des expérimentations,

- en définissant les modalités de gouvernance, de mise en œuvre et d'évaluation des nouveaux plans, avec la volonté de poursuivre la démarche engagée.

2.2 Les orientations comparées du PDI 2008-2010 et du PDI 2011-2013

PDI 2008-2010 (voir en annexe 1/ budget PDI)	PDI 2011-2013
---	---------------

AXE 1 Sécuriser les parcours professionnels

<p>Accompagnement vers et dans l'emploi =>favoriser l'accès et le maintien en emploi durable</p>	<p>Budget : 1,9 M€ (dont FSE), valorisation des équipes VEI + contrats aidés (11,9 M€) Réorientation en cours de PDI liée à la mise en œuvre du RSA</p>	<p>axes prioritaires du PDI -mobiliser les équipes Vienne Emploi Insertion -poursuivre la politique des contrats aidés / BRSA -signer une convention avec les référents uniques professionnels (FSE)</p>
<p>Formation insertion emploi =>développer l'accès à des formations sources d'emploi</p>	<p>Budget : 18 402 € -mobilisation des aides individuelles du PDI -co-financement d'une action de formation -réorientation en cours de PDI avec la création d'un poste dédié à la mise en œuvre et à l'animation d'une plate-forme des métiers du social et au volet formation des BRSA</p>	<p>Forte redéfinition de l'axe liée à la nécessité de mieux faire connaître l'offre de formation aux BRSA -mobiliser un poste sur la formation pour favoriser la diffusion d'informations auprès des référents uniques -mobiliser les crédits de l'APRE et les aides individuelles du PDI, -professionnaliser les équipes VEI sur cette thématique.</p>

<p>Travailleurs indépendants : création et développement d'activité =>favoriser une prise en charge adaptée du public</p>	<p>Budget : 229 247€ -réorientation en cours de PDI liée à la mise en œuvre du RSA -soutien à des structures pour accompagner les porteurs de projets et les travailleurs indépendants en activité</p>	<p>innovation : une référence spécifique pour les travailleurs indépendants -définir l'intervention du Département en soutien aux structures d'aides aux plus démunis</p>
<p>Insertion par l'activité économique =>accompagner l'évolution du réseau des SIAE</p>	<p>Axe prioritaire du PDI Budget : 3 257 653 € (dont FSE) soutien renforcé aux chantiers d'insertion en secteur rural</p>	<p>Axe prioritaire du PDI -redéfinir les modalités des aides financières du Département en veillant à une complémentarité des interventions avec les autres financeurs notamment dans le cadre du dialogue de gestion avec l'Etat -favoriser le maillage du département, notamment en secteur rural.</p>
<p>Clauses d'insertion =>promouvoir les clauses d'insertion dans les marchés publics</p>	<p>-mobilisation 30% ETP. -développement des clauses sociales dans les marchés publics du Département et aides aux entreprises pour leur mise en œuvre</p>	<p>-mobilisation 30% ETP -intégrer dans la démarche d'Agenda 21 initiée par le Département le recours aux classes sociales.</p>

AXE 2 Lever les freins à l'insertion

<p>Illettrisme et savoirs de base =>lutter contre l'illettrisme et favoriser l'apprentissage des savoirs de base</p>	<p>Budget : 393 372 € (dont FSE) -soutien aux structures de lutte contre l'illettrisme visant en priorité des bRSA en insertion sociale -expérimentation de nouvelles modalités d'intervention sur le Châtelleraudais (FSE)</p>	<p>Axe en redéfinition -sensibiliser les acteurs de l'insertion sociale et professionnelle à la détection de ces problématiques -intervenir en priorité auprès du public bénéficiaire du RSA en insertion sociale non pris en charge par la politique de l'Etat</p>
--	---	--

<p>Santé => contribuer à apporter une réponse aux populations rencontrant un problème de santé</p>	<p>Budget : 488 438 € (dont FSE) -offre de vacations de psychologues (FSE) -hygiène alimentaire/épiceries solidaires -soutien à des actions de prévention et d'éducation à la santé</p>	<p>Axe partenarial à développer -maintenir l'offre de vacations de psychologues (FSE) -définir les critères d'intervention du Département en matière d'hygiène alimentaire et mener une réflexion sur la coordination de ces actions au niveau départemental -favoriser le soutien à des actions de prévention et d'éducation à la santé »</p>
<p>Logement => améliorer les démarches liées à l'accès et au maintien dans le logement</p>	<p>Budget : 600 459 € (PDALPD inclus) -appui à des structures d'aide à la recherche d'hébergement et à l'installation dans le logement -aides individuelles dans le cadre du déménagement</p>	<p>Axe en redéfinition -veiller à la complémentarité et à la cohérence des actions conduites dans le cadre du PDI avec le PDALPD</p>
<p>Mobilité => coordonner les actions favorisant l'accès à la mobilité</p>	<p>Budget : 745 994 € (dont FSE) -soutien aux ateliers 2 roues, aux auto-écoles adaptées -incitation au passage du permis de conduire (FSE) -mobilisation des aides individuelles APRE et PDI</p>	<p>Axe prioritaire du PDI -soutenir les ateliers 2 roues, les auto-écoles adaptées -mobiliser les aides individuelles APRE et PDI -encourager la mutualisation des moyens -étudier la possibilité de soutenir de nouvelles formes de mobilité</p>
<p>Garde d'enfants => lever les freins à la garde d'enfants</p>	<p>Thématique transversale avec le schéma de la petite enfance</p>	<p>Axe à travailler en transversal -travailler en lien avec les services en charge de la mise en œuvre du schéma de la petite enfance afin de favoriser la diffusion d'informations ciblées sur les modes d'accueil</p>

AXE 3 Prévenir l'isolement

<p>Aides individuelles => Favoriser le lien social et la mobilisation des personnes sur des projets individuels et collectifs</p>	<p>Budget : 2M€ (dont APRE et secours d'urgence) Mise en œuvre de l'APRE pour les BRSA</p>	<p>Axe à consolider -poursuivre la mise en œuvre de l'APRE, des aides individuelles du PDI et des secours</p>
--	--	--

	<p>(sous droits et devoirs) reprenant une activité professionnelle ou une formation</p> <p>Redéfinition des critères d'attribution des aides individuelles du PDI pour favoriser l'insertion sociale et professionnelle des bRSA (sous droits et devoirs).</p>	<p>d'urgence</p> <ul style="list-style-type: none"> -évaluer l'impact des aides individuelles dans le processus d'insertion sociale et professionnelle des BRSA -étudier la possibilité d'élargir ces aides individuelles à l'accès aux soins (prise en charge des déplacements pour des rendez-vous médicaux...)
<p>lien social</p> <p>=>assurer une réponse plus adaptée en matière d'aides matérielles et/ou éducatives</p>	<p>Budget de 2 289 098 €</p> <ul style="list-style-type: none"> -soutien à des actions collectives de mobilisation des publics fragiles -renforcement de l'accompagnement social des BRMI/RSA sur Châtellerault, Poitiers, en direction des exploitants agricoles, des familles mono-parentales et des gens du voyage 	<p>Développer l'évaluation de cet axe</p> <ul style="list-style-type: none"> -poursuivre le soutien aux actions collectives favorisant la mobilisation des personnes BRSA -évaluer ces actions, réajuster si nécessaire les conventions passées avec les structures « référents uniques » pour l'accompagnement social -développer et partager des critères d'évaluation.

2.3 La gouvernance et les modalités de coordination des PDI/PTI

La poursuite de la démarche partenariale engagée constitue également un enjeu stratégique pour la gouvernance et la mise en oeuvre des PDI et PTI.

2.3.1 La gouvernance dans la mise en oeuvre des PDI/PTI

Il est proposé de mettre en place :

- o un comité de pilotage annuel pour rendre compte de la mise en oeuvre des actions des PDI et PTI, définir des priorités et, le cas échéant, proposer des ajustements,
- o un comité opérationnel trimestriel, pour permettre des échanges sur la mise en oeuvre des actions, les conventionnements ainsi que les outils de suivi et de pilotage.

Par ailleurs, le choix a été fait de s'appuyer sur les groupes de travail thématiques afin de poursuivre la dynamique de travail inter-services au sein du Département, ainsi qu'avec les autres instances existantes (CDIAE, PDALPD...), et enfin de conduire un travail régulier avec la Région et Pôle Emploi, sur le volet formation .

2.3.2 L'évaluation

L'évaluation du PDI s'appuiera d'une part sur les indicateurs de suivi définis dans le cadre des travaux sur le RSA, d'autre part sur les outils développés dans le cadre de l'évaluation des actions collectives du PDI 2008-2010.

Concernant le PTI, les pilotes devront construire des indicateurs de suivi pour rendre compte de l'avancée des travaux.

2.3.3 La place des bénéficiaires

Depuis 5 ans, le Département prend l'avis des bénéficiaires du RSA dans le cadre des politiques qu'il met en place à leur intention :

- lors de l'élaboration du PDI 2008-2010, un panel de personnes avait été interviewé pour recueillir leur avis sur l'existant et leurs attentes en matière d'insertion ; une fiche action « donner la parole aux bénéficiaires » avait été élaborée »,
- avec la mise en place du « Carrefour Jeunes Diplômés », suite à l'exploitation des réponses aux questionnaires diffusés auprès des bénéficiaires,
- pour l'expérimentation du RSA, pour laquelle un groupe témoin de bénéficiaires a été sollicité afin de connaître les réactions suscitées par le dispositif,
- avec l'expérimentation du Contrat Aidé Départemental, qui a été l'occasion d'interroger les bénéficiaires sur la plus value du dispositif , ainsi que les employeurs sur leur niveau de satisfaction,
- plus récemment dans le cadre d'un groupe de travail mis en place sur la santé, qui a entendu les bénéficiaires s'exprimer sur les difficultés rencontrées pour accéder aux soins,
- en décidant d'intégrer des bénéficiaires aux équipes pluridisciplinaires mises en place dans le cadre du dispositif RSA.

Ainsi, le Département entend-t-il poursuivre cette consultation régulière des bénéficiaires.

C'est sur la base de ces propositions approuvées par le comité de pilotage, que les groupes de travail ont pu approfondir les axes et orientations stratégiques, dans la perspective de les décliner dans un programme d'actions.

A cet effet, une méthode de travail a été adoptée, selon le déroulé suivant :

- réflexions et échanges sur le thème,
- collecte et analyse des éléments de contexte,
- identification des forces et faiblesses.

Cette démarche a conduit à :

- définir des orientations pour le PDI 2011-2013,
- les décliner dans un programme d'actions partagé et coordonné, pour le PTI 2011-2013.

Deuxième partie : Déclinaison de l'axe « sécuriser les parcours professionnels »

Cet axe reprend les orientations stratégiques relatives à l'accompagnement vers et dans l'emploi, la formation, la création et le développement de l'activité indépendante, l'Insertion par l'Activité Economique ainsi que les clauses d'insertion dans les marchés publics.

1. Accompagner vers et dans l'emploi.

1.1 Les réflexions et les thèmes abordés par le groupe de travail

Pilotage du groupe de travail partenarial de janvier à mars 2010 : Pôle Emploi et le CG/DGAS
Partenaires participants : PLIE, MDS, CHU, APPUI, Randstad, MDEV, VEI, DEE

- Autres instances et temps de travail: SPE, cellule emploi aidés, rencontres PE/CG, CDIAE

Objectifs opérationnels :

- Favoriser l'accès et le maintien en emploi
- Développer l'implication du secteur économique sur le territoire
- Renforcer les dynamiques partenariales entre les acteurs de l'insertion professionnelle

Questions traitées

- **Accompagnement vers et dans l'emploi**

- Eviter les suivis multiples (=> Présenter les projets de conventions de coopération CG-PE / bonnes pratiques)
- Améliorer la connaissance réciproque des pratiques des différents acteurs d'accompagnement : partager des outils communs et harmoniser les pratiques (notamment dans l'IAE)
- Préparer les publics en amont de l'emploi : comment amener les publics vers la formation (lien avec le groupe formation) ? Comment modifier les représentations des personnes en insertion sur l'entreprise ?
- Compte tenu du contexte économique, comment donner - le cas échéant - des perspectives autres que l'accès à l'emploi à court terme ?

- **CUI (Contrat Unique d'Insertion)**

- Outils : quelle attestation d'expérience ? Comment la valoriser, la systématiser ?
- Quel accompagnement dans le cadre des contrats aidés : quelles interventions (qui fait quoi et comment ?) / quelles suites après un contrat aidé ?
- Quels accompagnement et formation dans l'entreprise (tutorat, actions de formation) : Comment harmoniser les modes opératoires et les pratiques ?

- **Impliquer le secteur économique**

- Comment changer les représentations des employeurs ?
- Qui mobiliser ? comment (forum de l'insertion) ? sur quoi ?

Points d'attention

- Prendre en considération des difficultés liées à la mise en place de nouveaux dispositifs (systèmes d'échanges de données sur les bRSA entre les partenaires...par exemple), mais se projeter dans un dispositif en rythme de croisière
- Tenir compte de la dimension territoriale : répartition des offres de services .

1.2 Les éléments contextuels

1.2.1 Les actions soutenues dans le cadre du PDI 2008-2010 (1,9M€)

-l'accompagnement à l'insertion professionnelle :

Plus de 1500 personnes dont plus de 500 bRMI/bRSA ont été accompagnées dans le cadre des six actions visant l'insertion professionnelle.

-l'accompagnement de jeunes diplômés :

Deux actions ont été réalisées, l'une a fait l'objet d'un cofinancement FSE : *le Carrefour Jeunes Diplômés (CJD)* mis en place, suite au constat partagé des difficultés à mobiliser une offre de service adéquate pour les jeunes diplômés bénéficiaires du RSA. Porté par la Maison de l'Emploi, le CJD accompagne en tant que référent unique, les bénéficiaires du RSA diplômés BAC + 2 et plus, de 25 à 35 ans orientés dans le champs professionnel. Depuis le 1^{er} juillet 2009, l'action a été étendue à l'ensemble du département. Au 1^{er} semestre 2010, le CJD accompagnait 130 personnes. 68% d'entre elles ont trouvé une solution, soit en emploi (70) ou en formation (12), soit en création d'activité (4).

-des équipes « Vienne Emploi Insertion » :

Sept équipes couvrent l'ensemble du territoire départemental, avec pour objectif de favoriser la reprise d'emploi dans le secteur marchand et non marchand, en emploi direct ou en contrat aidé. En 2009, 821 personnes ont été accompagnées dont 90% bRSA ; 82 visites ont été réalisées en entreprise, 828 contrats ont été signés, 319 personnes sont sorties en contrat de plus de 6 mois ou en CDI.

- Ces équipes ont été confortées jusqu'au 31 décembre 2009, par 4 conseillers Pôle Emploi détachés auprès du Département par convention (soit un budget de 170 000 €).

Grâce à leur travail, 1076 personnes ont été reçues, 606 suivies et 673 mises en relation avec des employeurs,

le nombre de CAD depuis le début de l'expérimentation en 2008 est de 860 (secteur marchand et non marchand)

-Une politique volontariste sur les contrats aidés :

Depuis 2005, le Département conduit une politique volontariste sur les contrats aidés, en y consacrant d'importants moyens, pour les bRSA.

De plus, il s'est porté volontaire pour expérimenter le CUI, qui a pris le nom de Contrat Aidé Départemental (CAD) dans la Vienne.

➤ **La réforme des contrats aidés**

Le CUI est le nouveau cadre légal des CAE et des CIE

Publics concernés : « les personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi ».

Convention tripartite : le CUI est constitué par un contrat de travail adossé à une convention conclue entre l'employeur, le bénéficiaire et un organisme tiers (Pôle Emploi, Président du Conseil Général ou autre). La convention individuelle fixe les modalités d'orientation et d'accompagnement professionnel et prévoit les actions de formation professionnelle et de VAE nécessaires à la réalisation du projet professionnel.

Nouvelle convention ou renouvellement : une convention peut être prolongée seulement si un bilan des actions visant l'insertion durable du salarié est réalisé en cours de contrat. De même, il est impossible de signer une nouvelle convention sans bilan préalable des actions

d'accompagnement et d'insertion durable réalisées dans le cadre d'un CAE ou d'un CIE antérieur.

Type de contrat de travail : le contrat de travail (CAE ou CIE) peut prendre la forme d'un CDI ou d'un CDD,.

Durée du contrat de travail : sauf exception, le CAE ou le CIE sous la forme de CDD dure au moins 6 mois.

L'employeur peut renouveler le contrat, dans la limite d'une durée totale de 24 mois maximum. Cette limite de 24 mois peut être dépassée dans certains cas (salariés de + de 50 ans, formation professionnelle à achever, etc...)

Durée hebdomadaire du travail : l'employeur engage un salarié pour un horaire minimum de 20 heures hebdomadaires. Pour le CAE, une dérogation peut être envisagée en cas de difficultés particulièrement importantes du salarié.

Suspension du contrat de travail : Le salarié peut suspendre son contrat de travail :

- o à sa demande, afin d'accomplir une période d'essai pour une embauche en CDI ou en CDD d'au moins 6 mois,
- o en accord avec son employeur, pour effectuer une évaluation en milieu de travail prescrite par le Pôle Emploi ou une action d'insertion professionnelle.

Aides à l'employeur : le CUI ouvre droit à une aide financière de l'Etat.

Le niveau de l'aide s'exprime en pourcentage du Smic par heure travaillée et est décidé par le Préfet de région. Celle-ci peut atteindre au plus pour le CAE et le CIE, respectivement 95 % et 47 % du SMIC par heure travaillée et 105% pour les CAE dans les ACI.

➤ **Convention annuelle d'objectifs et de moyens sur la Vienne :**

Les choix du Département s'appuient sur l'expérimentation du CAD depuis février 2008 : 860 contrats ont été signés dans les secteurs marchand et non marchand.

La convention d'objectif signée fin 2009 précise une prise en charge de 580 mesures CUI pour les bRSA : 150 dans le secteur marchand et 430 dans le secteur non-marchand (dont 150 en IAE). Les taux de prise en charge restent ceux décidés par le Préfet, soit 40% à 45% pour les CIE , 90% à 105% pour les CAE.

La question de l'accompagnement doit être travaillée avec Pôle Emploi.

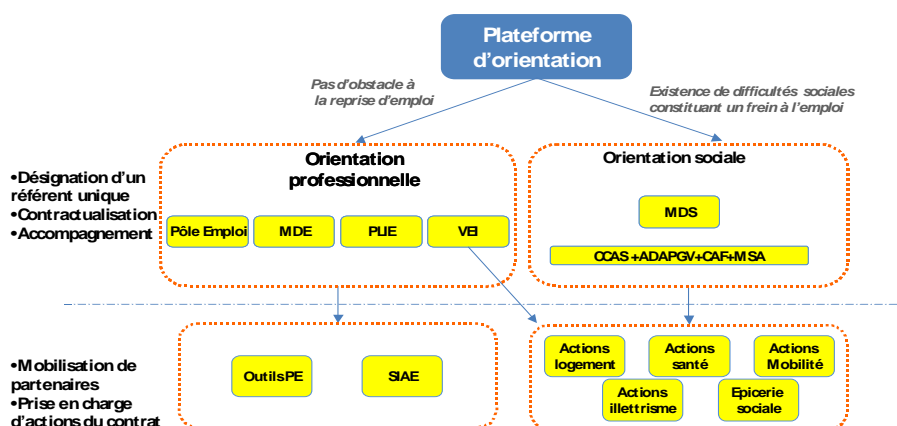
Cette expérimentation a souligné l'importance de l'accompagnement et pointé les taux de rupture trop importants ; conduisant à une réflexion sur la place du référent social ou professionnel pour les limiter.

Orientation et accompagnement des bénéficiaires du RSA

En lien avec l'expérimentation RSA menée et en vue de sa généralisation, le Département et ses partenaires ont commencé à travailler début 2009 la question de la cohérence des parcours d'accompagnement.

Les travaux menés dans la Vienne dans le cadre de la mise en œuvre du RSA ont permis de définir de 3 types d'accompagnement pour les bénéficiaires du RSA soumis à cette obligation:

- o **Un accompagnement social**, pour les personnes rencontrant des difficultés tenant notamment à leurs conditions de logement ou à leur état de santé, qui font temporairement obstacle à leur engagement dans une démarche de recherche d'emploi. Il est assuré par les travailleurs sociaux du Département, la CAF, la MSA, les CCAS de Poitiers et Châtellerauld et l'ADAPGV.
- o **Un accompagnement vers l'emploi**, pour les personnes disponibles pour occuper un emploi et proche de l'emploi. Cet accompagnement est assuré par Pôle Emploi,
- o **Un accompagnement vers l'emploi renforcé** pour les personnes disponibles pour occuper un emploi mais présentant une distance à l'emploi forte. Cet accompagnement est assuré par les conseillers des équipes VEI, du PLIE et de la MDE.



1.2.2 Les forces et les faiblesses identifiées par le groupe de travail

Thème	Forces	faiblesses
Formation	Repérage de certains fonds : FAFTT, CIPI, financement par PE de la formation pour des emplois difficiles à pourvoir (plateforme dédiée),-Fonds Etat (FAF) pour les SIAE	
Lutte contre l'illettrisme	Stage d'insertion rémunéré : travail intensif sur les savoirs de base et la mobilité sur 6 mois. 50 à 70% de retour à l'emploi	Dispositif n'existant plus dans la Vienne
Motiver les DE	- SIAE : relation de confiance avec les salariés pou permettre des échanges et des constats. Outils mis en œuvre : EMT, visites d'entreprises, entretiens tripartites - Intérim : tests pour repérer la motivation et le savoir être.	Employeurs à convaincre .
Adapter les DE aux besoins des employeurs	- AFPR/EMT. qui permet de repérer si le projet est viable, les compétences nécessaires - Contrats aidés : besoin d'accompagnement en début - Sas découverte des métiers	Difficultés à mobiliser des personnes dans certains secteurs porteurs.
Connaitre l'offre de services SIAE	- Nombreuses offres de services - Site Internet Pôle Emploi, CG86/Emploi86 - Critères d'entrée, cadre précis, personnes éloignées de l'emploi.- Pôle social	Offre dispersée, manque de lisibilité pour les Demandeurs d'Emploi.
Logement/ Emploi		Manque de lien entre accompagnement logement et accompagnement reprise emploi
Accompagnement	-Expérience VAR : 56% de personnes en activité - Tests, évaluation de la motivation	Pas de convention avec cet organisme dans la Vienne.
APRE	-Possibilité de mobiliser une aide financière dans le cadre d'une reprise d'emploi pour couvrir les	

	frais inhérents.	
Accompagner les bénéficiaires des contrats aidés	-Durée du contrat en fonction des difficultés rencontrées par la personne et de l'engagement de l'employeur. Un arrêté préfectoral fixe les taux de prise en charge financière en fonction de la situation administrative de la personne. -Cellule contrats aidés/ DIRECCTE : lieu de concertation pour harmoniser les pratiques, éviter les dérives. -CAE Passerelle : un exemple d'ingénierie intéressante -Guide de l'immersion commun validé par la DGEFP.	Offres de service différentes selon le référent, d'où des problèmes dans la chaîne de traitement. Manque d'une garantie minimale d'accompagnement : attendus du tuteur, besoins de formation, points d'étapes, attestation d'expériences. Difficultés de mise en œuvre des périodes d'immersion, de prise en charge financière de la formation, de maillage avec des contrats de professionnalisation.

1.3 Les orientations du PDI 2011-2013

L'accompagnement vers et dans l'emploi des bénéficiaires du RSA est un des axes prioritaires pour le Département. Il se structure autour du dispositif RSA, et notamment des référents uniques professionnels, garants du suivi des allocataires du RSA « sous droits et devoirs ».

Les équipes Vienne Emploi Insertion (VEI) du Département poursuivront leur mission d'accompagnement vers et dans l'emploi des bénéficiaires du RSA « soumis aux droits et devoirs ». La mise en place du RSA a nécessité de redéfinir de leurs objectifs, les publics qu'elles accompagnent étant plus éloignés de l'emploi. Le travail engagé va se poursuivre, pour professionnaliser les chargés de mission sur la définition du projet professionnel, le volet formation et la prise en charge des freins à l'emploi. L'accès à l'emploi dans le secteur marchand et non marchand doit rester leur priorité.

Une convention de coopération a été signée entre Pôle Emploi et le Conseil Général en lien avec les VEI, afin de mieux articuler leurs interventions. Cette convention permet une meilleure prise en compte des besoins des bénéficiaires du RSA, notamment dans le champ de la formation. Un bilan sera conduit en 2011 afin de déterminer s'il convient de la renouveler.

Le Carrefour Jeunes Diplômés cessera de fonctionner au 31 décembre 2010 du fait de l'arrêt d'activité de la Maison de l'Emploi dans la Vienne qui portait ce dispositif. Considérant les bons résultats obtenus en matière d'insertion professionnelle, une enveloppe financière va être maintenue, abondée du FSE et un appel à projets va être lancé.

Le Département poursuivra également une intervention ciblée sur les contrats aidés.

Afin de favoriser la mise en œuvre des orientations du PDI 2011-2013, des **actions spécifiques ont été identifiées pour le PTI.**

1.4 Les déclinaisons partenariales dans le cadre du PTI

Titre et résumé action	Pilote et partenaires	Moyens principaux	Mise en œuvre
<p>1- Portail internet « Offre de service Emploi »</p> <p>-recensement de l'offre de service emploi sur le territoire, -développement d'un portail internet sur le site www.emploi86.fr <i>Public-cible : opérateurs insertion/emploi et employeurs à terme</i></p>	<p>Pilote : CG (DEE, DGAS)</p> <p>Partenaires impliqués: Pôle Emploi, SIAE, PRISME</p>	<p>-moyens informatiques (FSE) -communication sur l'outil -besoin de mise à jour des données</p>	2011
<p>2-« Moteur sur l'emploi »</p> <p>- conception avec des bRSA d'un support vidéo présentant les techniques de recherche d'emploi et diffusion auprès des acteurs de l'insertion-emploi, notamment les SIAE <i>Public-cible : bRSA en remobilisation</i></p>	<p>Pilote : Pôle Emploi, CG (DGAS), DIRECCTE</p> <p>Partenaires impliqués : SIAE, PLIE</p>	<p>-mobilisation de bRSA et d'employeurs -convention avec une école de communication -appui sur les travaux de la DIRECCTE avec les SIAE -communication/diffusion -budget (à adapté au support choisi)</p>	2012
<p>3- « Paré pour l'emploi »</p> <p>-repérage, valorisation des actions d'insertion ciblant le savoir-être -expérimentation de nouvelles actions sur des « zones blanches » si besoin <i>Public-cible : opérateurs insertion/emploi et employeurs à terme</i></p>	<p>Pilote : Conseil Général (DGAS,DEE)</p> <p>Partenaires impliqués: Pôle Emploi, SIAE, PRISME</p>	<p>-recensement par territoire (appui sur les MDS) -lien avec l'action 1/ « Portail internet » -capitalisation de travaux sur ce sujet (notamment secteur intérimaire) -budget si choix de nouvelles expérimentations</p>	2010: 1 ^{ère} étape 2011 : 2 ^{ème} étape
<p>4-« CUI : coordination prescripteurs et accompagnateurs »</p> <p>-développement du partage d'outils avec les prescripteurs concernant : la prescription, l'accompagnement (formation, immersion, tutorat,..), sensibilisation des employeurs,.. <i>Public-cible : opérateurs emploi-insertion en lien avec salariés en CUI</i></p>	<p>Pilote : « cellule emploi aidés » : DIRECCTE, PE, CG (DGAS)</p> <p>Partenaires impliqués: ML, référents uniques, SIAE, ARF</p>	<p>-cadre de travail : « cellule emplois aidés » -outils de la DIRECCTE et de l'ARF -outils de communication</p>	2010
<p>5-« CUI : mise en œuvre du volet formation avec les employeurs et OPCA »</p> <p>-identification/mobilisation d'OPCA -temps forts avec employeurs de salariés en CUI et OPCA :</p>	<p>Pilote : « cellule emploi aidés » : DIRECCTE, PE, CG (DGAS)</p> <p>Partenaires impliqués: ML, ARF</p>	<p>-cadre de travail : « cellule emplois aidés » -outils de la DIRECCTE et de l'ARF -modalités de partenariat avec les employeurs et les OPCA à définir</p>	2010

<p>promotion du dispositif, -sensibilisation au rôle des OPCA auprès des accompagnateurs <i>Public-cible : employeurs de salariés en CUI, OPCA, CNFPT</i></p>			
---	--	--	--

2. Favoriser l'accès à la formation

2.1 Les réflexions et les thèmes abordés.

Pilotage du groupe de travail partenarial de janvier à mars 2010: Conseil Régional, CG/DGAS avec l'appui de l'ANSA

Partenaires participants : PLIE, 2 MDE, Groupement d'employeurs, ARFTLV, Université, DRTEFP, MLI

Autres instances et temps de travail : rencontres inter-Départements avec le Conseil Régional et Pôle Emploi, rencontres Conseil Général-Conseil Régional, Conseil Général-Pôle Emploi territorial, Conseil Général-OPCA...

Objectifs opérationnels :

Mettre en œuvre des actions concrètes sur les points suivants :

- favoriser une meilleure connaissance des acteurs des parcours d'insertion/formation entre eux et de leurs outils ,
- articuler les actions existantes et faciliter les circuits d'accès à la formation,
- inciter les publics à se former,
- rapprocher le besoins des entreprises de ceux des publics.

Questions traitées

- **Comment rapprocher les besoins des entreprises des besoins des publics?**

- Comment assurer la diffusion de l'information auprès des acteurs/référents des parcours d'insertion pour répondre aux besoins de qualification des acteurs et tenir compte des contraintes liés aux métiers.
- Quelle valorisation de l'offre de formation structurelle développer?

- **Comment mobiliser plus et mieux les publics ?**

- Comment mobiliser les publics vers des formations, notamment les plus méconnues ?
- Comment s'assurer de la validation d'un projet pour l'accès en formation? Quels outils et quelles bonnes pratiques ?

- **Comment assurer le maintien en formation ?**

- Comment mieux mobiliser les aides facilitant l'accès et le maintien en formation ?
- Quels sont les lieux et outils ressources ? Comment en assurer la lisibilité ?

2.2 Les éléments contextuels

2.2.1 le contexte national et local de la formation professionnelle

La loi n° 2004-391 du 4 mai 2004 relative à la formation professionnelle tout au long de la vie et au dialogue social a réformé la formation professionnelle continue avec pour objectifs de :

- favoriser l'insertion professionnelle des personnes,
- permettre leur maintien dans l'emploi,
- compléter le développement de leurs compétences,
- faciliter leur accès aux différents niveaux de qualification,
- permettre le retour à l'emploi de celles qui sont sans emploi.

La Formation professionnelle continue est une compétence qui relève de la Région, à travers l'adoption d'un Schéma régional des formations (SRF) et d'un Plan régional de développement des formations professionnelles (PRDFP).

La Région finance les actions de formation utiles au développement économique régional et au reclassement des demandeurs d'emploi, en lien avec Pôle emploi. Elle assure, par ailleurs, la rémunération des stagiaires de la formation professionnelle qui ne sont pas indemnisés par Pôle emploi dès lors que ces formations sont prescrites dans la cadre d'un projet personnalisé d'accès à l'emploi (PPAE) et qu'elles sont financées par la Région. Sont déclarés prioritaires, les demandeurs d'emploi les moins qualifiés ou les plus fragiles, en lien avec Pôle emploi dans le cadre du protocole Pôle Emploi-Région.

Les partenaires sociaux interviennent via l'assurance chômage (Unédic) et Pôle emploi pour le reclassement des salariés et via les OPCA et le Fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels (FPSPP) qui peut financer des actions de (re)qualification de demandeurs d'emploi dans le cadre d'une convention-cadre conclue en mars 2010 avec l'Etat.

En Poitou-Charentes, les demandes de formation bénéficient d'un traitement centralisé :

Pôle emploi concentre ses moyens, dans la limite de son enveloppe financière, en visant le retour rapide à l'emploi durable pour l'ensemble des demandeurs d'emploi, quel que soit leur statut. Les conseillers des agences locales s'attachent principalement à travailler sur le projet et la recherche d'emploi pour les usagers et transmettent les demandes de formation qu'ils élaborent à la plate-forme régionale de Traitement Centralisé des Formations (TCF). Celle-ci assure la gestion des demandes, recherche des organismes dans les marchés en cours ou procède à des achats complémentaires (marchés subséquents). TCF se charge de mobiliser les dispositifs pour construire les parcours. TCF développe à cette fin des partenariats avec les OPCA, l'Agefiph et la Région.

Les objectifs sont de réduire les délais d'entrée en formation et de sécuriser le financement de la rémunération des stagiaires.

La Région et Pôle emploi travaillent en partenariat pour organiser la complémentarité de leurs interventions. Ils assurent le co-financement des actions collectives, si de nouveaux besoins de formation sont repérés et sous réserve que la hiérarchie des financements soient respectés : dans l'ordre, sont privilégiées, les dispositifs individuels de droit commun (AFPR, Contrats de Professionnalisation...), les réponses formation existantes dans le cadre du Programme Régional de Formation (SPRF inclus), puis les réponses qui correspondent à des besoins collectifs repérés sur les territoires (actions collectives conventionnées), et enfin, le cas échéant les aides individuelles.

2.2.2 L'accès à la formation des bénéficiaires du RSA dans la Vienne

Plus de 50 % des bénéficiaires du RSA n'ont aucun diplôme. Or, moins de 3% ont actuellement accès aux dispositifs régionaux de formation. Force est de constater que la formation bénéficie en priorité à des personnes ayant déjà acquis une première qualification.

2.2.3 Les actions soutenues dans le cadre du PDI 2008-2010 (18 402€)

Au 31 décembre 2008, 8% seulement des contrats d'insertion portaient sur le volet formation. 2 actions collectives d'appui à la formation ont été conduites, pour un budget de 10 600 €. 30 personnes en ont été bénéficiaires, dont 50% étaient allocataires du RMI/RSA.

Le volet formation a été une priorité dans le cadre du CAD, dispositif expérimental du CUI sur la période du 1^{er} février 2008 au 31 décembre 2009 : un bilan systématique sur les besoins en formation a été mis en place au démarrage. De plus, le fonds d'aides individuelles du PDI a été mobilisé pour co-financer des formations de salariés en CAD. La formation représente 26% de ce fonds.

2.2.4 Les forces et les faiblesses identifiées par le groupe de travail

Thème	Forces	Faiblesses
Les besoins liés au rapprochement entre entreprises et publics		
Les besoins et exigences du monde de l'entreprise	-Connaissance des besoins économiques par territoire (moyens humains et outils tel PRDFP)	-Besoin d'opérationnalité rapide --Niveaux de formation disproportionnés -Besoin d'aide pour clarifier le projet face à la réalité du terrain
Valorisation des compétences	-Expériences intéressantes de transfert des compétences (ex. dans le cadre des activités de photovoltaïque)	-Manque d'outils connus par les publics dans le transfert des compétences
Formation en emploi	-Possibilité de formation au sein du CUI	-Manque de lisibilité pour la mobilisation des fonds OPCA
Les besoins liés à la mobilisation quantitative et qualitative des publics		
Informations sur les outils de formation	Richesse et diversité des outils(ARES, Horizon,..)	-Lisibilité et appropriation par le public et les professionnels
Freins à lever		-Appréhension des publics à se former, problèmes de mobilité, illettrisme
Sensibilisation et construction du projet	Diversité d'outils employés par les différentes structures et accompagnateurs (appui sur les GFE, ROME, EMT, immersion, AFPR,...)	-Durée des stages trop court -L'immersion, un frein pour l'employeur -Identification des outils de mobilisation et de

financement
-Système de prescription à clarifier
-Temps d'attente avant l'entrée en formation trop long

Les besoins liés au maintien en formation à la réussite du parcours

Offre de service public de la formation, modularisation et durée du parcours

-Rendre la personne acteur de son parcours
-Problème de mobilité et de logement

De manière transversale, les participants ont attesté de la volonté des partenaires à travailler mieux ensemble, tout en exprimant aussi un sentiment de travail encore trop cloisonné et de fortes difficultés à identifier « qui fait quoi ? ».

De plus, les orientations des PDI/PTI sur la thématique de la formation ont été enrichies des rencontres des Départements de Poitou-Charentes avec la Région. Elles ont montré la nécessité de les accompagner pour qu'ils s'approprient les dispositifs de formation, leur mode de construction, et puissent mieux se saisir de ce levier d'insertion. Elles ont mis en avant les outils des Départements, de Pôle Emploi et de la Région, et ont mis en évidence la pertinence d'un travail coordonné.

2.3 Les orientations du PDI 2011-2013

Dans un contexte économique préoccupant, la formation apparaît comme une alternative majeure pour les demandeurs d'emploi confrontés à un marché du travail sélectif.

Aussi, un travail a été engagé pour professionnaliser les équipes Vienne Emploi Insertion (VEI) sur ce volet, afin que les publics qu'elles accompagnent puissent accéder à l'information sur les possibilités de formation plus facilement. En outre, une convention de coopération a été signée en mai 2010 entre Pôle Emploi (PE) et le Conseil Général pour mieux coordonner les actions d'accompagnement menées par VEI d'une part et les unités territoriales de Pôle Emploi d'autre part. Cette convention prévoit des échanges d'informations qui devraient permettre une meilleure connaissance de l'offre de formation mise en place par PE.

Enfin, le Département mobilise un agent chargé d'animer une plate-forme des métiers du social et d'intervenir en appui auprès des référents uniques RSA sur le volet formation.

Afin de favoriser la mise en œuvre des orientations du PDI 2011-2013 les différents groupes de travail, ont identifié des actions spécifiques à développer dans le cadre du PTI.

2.4 Les déclinaisons partenariales dans le cadre du PTI

Titre et résumé action	Pilote et partenaires	Moyens principaux	Mise en œuvre
<p>6- « Pack formation »</p> <p>-participer aux temps d'actualisation des Groupes Formation Emploi organisés par la Région,</p> <p>-réaliser/diffuser une liste d'informations ressources sur la formation</p> <p>-organiser des journées d'information/formation (financements formation, prescription,...)</p> <p>-proposer une journée d'immersion au sein des services formation de la Région</p> <p><i>Public-cible : acteurs de l'emploi/insertion (accompagnateurs et responsables)</i></p>	<p>Pilote : CR (lien PE et ARF)</p> <p>Partenaires impliqués : CG, ARF, ML, MEEF</p>	<p>-repérage des acteurs intéressés et de leurs besoins de formation/information</p> <p>-mobilisation des outils de l'ARF, PE et du CR</p> <p>-indicateurs de suivi et d'évaluation de l'impact des actions</p>	2010
<p>7- « Partager les besoins d'emploi et de qualifications et construire des réponses sous forme de formation ponctuelles »</p> <p>-construire partager avec le CR et PE une offre de formation ponctuelle partagée et adaptée aux besoins économiques et aux besoins des publics</p> <p><i>Public-cible : bénéficiaires du RSA</i></p>	<p>Pilote : CR, CG (lien PE)</p>	<p>-rencontres régulières entre le CR, PE et le CG</p> <p>-partage d'outils d'identification des besoins</p> <p>-indicateurs de suivi et d'évaluation de l'impact des actions</p> <p>-budget à définir</p>	2010
<p>8- « Informer, valoriser les opérations de promotion des métiers »</p> <p>- Améliorer la diffusion d'informations sur la découverte et la promotion des métiers, avec un engagement des porteurs de ces opérations.</p> <p><i>Public-cible : publics en insertion et accompagnateurs</i></p>	<p>Pilote : ARF (diffusion) en lien avec le CG</p> <p>Partenaires impliqués :PE, MEEF, ML</p>	<p>-démarches en cours d'optimisation et de coordination des opérations découverte et promotion des métiers.</p> <p>-charte d'engagements réciproques à élaborer,</p> <p>-outils de diffusion de l'ARF</p> <p>-points ressources territoriaux identifiés (ML, PE, MEEF)</p>	2011

3. Soutenir et appuyer les personnes dans leur projet de création et de développement d'activité

3.1 Les réflexions et les thèmes abordés.

Pilotage du groupe de travail partenarial de janvier à mars 2010 : CG/DGAS et appui ANSA
Partenaires participants : DIRECCTE, ADAPGV, CAPC, Adie, MLCSV, Chambre de Métiers, Vienne Initiatives, CG/DI, CG/DAS, CG/DEE

Objectifs opérationnels :

- Favoriser sur l'ensemble du territoire une prise en charge adaptée du public RSA sous « droits et devoirs » souhaitant créer son entreprise ou en cours d'activité,
- Organiser le parcours du bénéficiaire en coordonnant les différentes actions.

Questions traitées

- **A partir de l'existant, quelles offres développer et/ou coordonner ?**

- Quelle offre proposer sur l'ensemble du territoire pour les différents besoins du créateur d'entreprise, en amont et en aval de son projet ?
- Comment valoriser les actions existantes soutenues par les différents acteurs ?
- Comment assurer une couverture territoriale suffisante ?
- Comment assurer une réponse variée et adaptée aux besoins ?

- **Quel accompagnement proposer et formaliser pour faciliter l'insertion ?**

- Faut-il une référence unique ?
- Comment organiser la prestation d'accompagnement spécifique dans le parcours ? quelle coordination déployer ?
- Quelle durée d'accompagnement engager ?

- **Quelle information développer auprès des bénéficiaires et des acteurs du parcours d'insertion ?**

- Comment assurer une information suffisante auprès des bénéficiaires favorisant leur autonomie et leur engagement ?
- Comment sensibiliser les travailleurs indépendants en difficulté dans leur activité à l'intérêt d'un accompagnement ?

Comment outiller les acteurs des parcours de l'insertion ?

- **Quelle réponse spécifique pour les auto-entrepreneurs ?**

3.2 Les éléments contextuels

3.2.1 Au niveau national, régional et départemental

Au niveau national, la création d'entreprises connaît une forte croissance amorcée depuis début 2009, avec la création du régime de l'auto-entrepreneur : de janvier à septembre 2009, on compte 425 769 créations dont 230 649 auto-entrepreneurs.

Les trois grands secteurs d'activité ont enregistré une forte croissance de créations entre les neuf premiers mois de 2009 et les neuf premiers mois de 2008. On constate une croissance particulière des activités de **services en direction des personnes** (+170%) ou **liées à l'art, aux spectacles et aux activités récréatives** (+178%) ainsi qu'à l'éducation et à la communication. L'activité commerce de détail est aussi en forte progression (+83%).

Au niveau régional, Poitou-Charentes arrive en-tête du développement national des créations d'entreprises avec 10 680 entreprises créées de janvier à septembre 2009, soit plus de 86% par rapport aux trois premiers trimestres 2008.

Le taux de création d'entreprises rapporté au nombre total d'entreprises actives est de 12,2% sur la région en 2006 (taux national de 11,9%).

Au niveau départemental, la Vienne totalise de janvier à juillet 2009 **1863 créations** d'entreprises enregistrées dans le domaine marchand hors activités agricoles, cumulant les activités dépendant de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Chambre des métiers (manquent les activités libérales qui dépendent de l'Urssaf et les agents commerciaux qui relèvent du greffe du tribunal).

Parmi celles-ci, on retrouve 1534 entreprises individuelles et plus spécifiquement 1178 sous le régime d'auto-entrepreneur, soit **64% des créations d'entreprises sur le département pour 53% à l'échelle nationale** (données dans le domaine marchand non-agricole, hors activités URSSAF et greffe du tribunal). Selon la CCI, les trois quarts des 244 auto-entrepreneurs inscrits auprès de leur service ou sur CFE net ont une activité dans le commerce de détail (brocantes, vide-greniers,...).

Ainsi la création d'entreprise est elle un levier à l'insertion soutenu par les politiques nationales et territoriales.

3.2.2 Le contexte réglementaire RSA/Travailleurs indépendants

Les textes relatifs à la généralisation du RSA ont permis d'élargir le public travailleur indépendant éligible au dispositif.

La loi RSA procède à 2 aménagements importants :

- suppression de la condition de régime fiscal jugée inéquitable,
- reconnaissance du travail non salarié, en particulier de la création d'entreprise, comme modalité de l'insertion du bénéficiaire et de son accès à l'emploi.

Elle fait référence :

- aux travailleurs relevant du régime mentionné à l'article L.611-1 du code de la sécurité sociale; c'est-à-dire le **Régime Social des Indépendants (RSI)**,
- aux travailleurs non-salariés relevant du régime mentionné à l'article L.722-1 du code rural; c'est-à-dire les **exploitants agricoles**.

Le critère à mobiliser est donc celui du régime de protection sociale de la personne concernée. Aussi :

- les auteurs sont affiliés au régime général et ne sont donc pas des travailleurs indépendants au sens du RSA ,
- les gérants majoritaires de société sont affiliés au RSI et sont donc des travailleurs indépendants (au sens du RSA),

- les gérants minoritaires ou les mandataires sont affiliés au régime général et ne sont donc pas des travailleurs non-salariés (au sens du RSA).

Le bénéfice du RSA est soumis au respect de 2 conditions (L. 262-7 CASF) :

- ne pas employer de salarié,
- réaliser un chiffre d'affaire n'excédant pas :
 - 80 000€ pour les activités d'achat/revente, activités de fourniture et de logement,
 - 32 000€ pour les autres prestataires de services et professionnels libéraux.

Le bénéfice du RMI était soumis à une condition de régime fiscal : pour les professions non-agricoles, seuls les travailleurs indépendants ayant opté pour le régime de la micro-entreprise étaient éligibles au RMI. Cette condition est supprimée dans le dispositif RSA.

3.2.3 Les éléments de contexte local

387 travailleurs indépendants étaient bénéficiaires du RMI mi-2006

Ils sont 890 fin 2009. Leurs caractéristiques sont les suivantes:

- 216 personnes ont ouvert des droits depuis le 1^{er} juin 2009,
- près d'1 bénéficiaire sur 2 était en activité **avant** son entrée dans le dispositif,
- 1 sur 2 est inscrit au Registre des commerces et 17% sont auto-entrepreneurs,
- les activités les plus représentées sont : le commerce ambulancier et sédentaire (notamment dans le domaine de la brasserie-restauration), les activités liées au BTP dans le second œuvre, les activités de nettoyage et d'entretien, les activités artistiques.

19% relèvent de la MDS de Châtelleraut Sud, territoire sur lequel la part des auto-entrepreneurs est la plus représentée (28% du public TI au RSA).

Le principe porté par le RSA d'un accompagnement ne s'arrêtant pas **aux portes de l'emploi** est particulièrement pertinent pour les travailleurs indépendants.

Deux besoins majeurs d'accompagnement sont spécifiques à ce public :

- **la création, du projet de l'émergence à sa validation,**
- **un accompagnement « post-crédation » pour le développement, voire la cessation de l'activité.**

L'enjeu majeur est de créer et/ou de développer une offre de services au sein des Conseils Généraux ou en partenariat avec les acteurs spécialisés (réseaux associatifs spécialisés ou chambres consulaires) pour accompagner les travailleurs indépendants dans le développement de leur activité ou la cessation de leur activité.

Le dispositif NACRE (Nouvel Accompagnement pour le Création et la Reprise d'Entreprise) est un support essentiel porté par l'Etat. 10 opérateurs sont agréés NACRE sur la Vienne (données de septembre 2009).

Adapté aux besoins des porteurs de projets, il intervient dès le montage du projet et jusqu'à 3 ans après la création ou en reprise de l'entreprise.

Pôle Emploi dispose par ailleurs de services et prestations divers d'accompagnement à la création ou à la reprise d'activité.

De nombreux autres structures et dispositifs d'aide à la création ou au développement d'activité existent sur le département (chambres consulaires, organismes associatifs, couveuse, pépinière, incubateurs, coopératives, manifestations, aides financières...).

L'Etat, la Région, les agglomérations et la Direction de l'Economie et de l'Emploi du Département leur apporte un soutien financier.

Dans le cadre spécifique de l'insertion des bénéficiaires du RMI puis du RSA, le Département est attaché à cette question. Les différentes analyses insistent sur l'accompagnement post

création des entrepreneurs en difficulté, la nécessaire adéquation entre compétences professionnelles liées à l'accompagnement des porteurs de projets, la connaissance des publics les plus en difficultés, ainsi que sur la synergie des acteurs locaux notamment avec les MDS.

3.2.4 Les actions soutenues dans le cadre du PDI 2008-2010 (229.247 €)

Sur la période, le Conseil Général a soutenu 4 actions d'appui à l'entrepreneuriat. Plus de 400 personnes ont ainsi bénéficié d'un accompagnement, notamment des porteurs de projet dans leur phase de création mais également dans leur phase post-crédation.

3.2.5 Les forces et les faiblesses identifiées par le groupe de travail

Thème	Forces	faiblesses
Outils d'accompagnement	<ul style="list-style-type: none"> - une offre généralisée et diversifiée, en ante et post-crétion (accompagnement- aides financières.), - des réponses apportées aux TI en activité, - une offre NACRE avec 12 points labellisés sur le 86, - des réunions hebdomadaires d'information (CMA), - des outils micro-crédits intéressants, l'APRE, des prêts d'honneur, l'ACCRE, - des permanences fixes et ponctuelles assurées par différents structures sur le territoire, - une bonne inter-connaissance entre les acteurs, - l'habitude de travailler ensemble pour orienter et réorienter les usagers. 	<ul style="list-style-type: none"> - service d'amorçage de projet « Cité lab » uniquement sur quartiers CAP/ CAPC - pas d'outils identifiés pour les artistes (notamment sur Poitiers) - les prestataires NACRE ne proposent pas tous les 3 temps. NACRE vise notamment la création d'emplois salariés (peu dans le cas des TI concernés) - lisibilité de l'offre de Pôle Emploi - manque de lieux regroupant les différents acteurs du parcours : travailleurs sociaux/PE/accompagnateurs de TI,...(ex sur la Rochelle et Nantes)
Relais et références	<ul style="list-style-type: none"> - des habitudes de travail entre certaines MDS et des structures d'accompagnement, - un accompagnement professionnel réalisé par PE, prescripteur principal pour les TI, dans le cadre du RSA, - des conventions entre le CG et des structures d'accompagnement. 	<ul style="list-style-type: none"> - des publics « transbahutés » d'un acteur ou d'un dispositif à l'autre sans un « pilote » - des superpositions possibles - des difficultés sociales à prendre en compte - manques de modalités de réorientation suite à échec du projet ou refus de validation
Information/ communication	<ul style="list-style-type: none"> - des réseaux, - des temps forts type forum, - des réorientations entre acteurs, -des réunions pour les auto-entrepreneurs (CMA,...). 	<ul style="list-style-type: none"> - manque de lisibilité pour les usagers - tendance à aller vers une offre de proximité plutôt que vers l'acteur le plus approprié - trop peu d'auto-entrepreneurs en recherche de l'information
Administratif	<ul style="list-style-type: none"> -le CG gère les dossiers administratifs TI (hors auto-entrepreneurs) - des actions partenariales initiées localement : expérience ADAPGV/ADIE sur Châtelleraut et Montmorillon aidant à la légalisation d'activité 	<ul style="list-style-type: none"> -périodes de référence pour les différentes déclarations de ressources -manque de connaissances des acteurs et des usagers sur les durées d'indemnisation, leur rattachement au RSA socle ou activité... -lourdeur administrative qui

3.3 Les orientations du PDI 2011-2013

Il a été constaté une hausse continue du nombre de travailleurs indépendants bénéficiaires du RMI/RSA : plus de 400 en 2007, environ 890 fin 2009, plus de 1100 à septembre 2010. 70% de ces travailleurs indépendants rentreraient dans le champ des droits et des devoirs. C'est pourquoi le Département envisage la mise en place d'un référent unique pour les travailleurs indépendants en post-crédation. Le financement de ce dispositif pourrait être assuré en partie par des crédits de la subvention globale FSE gérée par le Département dont la programmation est en cours d'élaboration pour la période 2011-2013.

Pendant la phase amont à la création, Pôle Emploi accompagne les porteurs de projet bénéficiaires du RSA, les unités territoriales ayant une bonne connaissance des dispositifs existants.

Enfin, le Département maintiendra son soutien aux structures (l'accès au prêt, accompagnement pour les porteurs de projets bénéficiaires du RSA, ...).

Pour favoriser la mise en œuvre des orientations du PDI 2011-2013, les groupes de travail, ont identifié des actions spécifiques à développer dans le cadre du PTI.

3.4 Les déclinaisons partenariales dans le cadre du PTI

Titre et résumé action	Pilote et partenaires	Moyens principaux	Mise en œuvre
<p>9 - « Organiser des journées d'informations territoriales » Organiser une à deux journées par an d'information sur les différents territoires : - temps entre les acteurs locaux socio-économiques : point sur les interventions locales respectives (actions spécifiques, dates et lieux de permanence, échanges d'informations,...), - temps d'information portes ouvertes auprès des publics avec présentation collective des outils locaux à disposition.</p>	<p>Pilote : Conseil Général (DEE, DGAS)</p> <p>Partenaires impliqués : Pôle Emploi, consulaires, ateliers de la création, autres acteurs associatifs intervenant sur le territoire (ADAPGV, ADIE,...)</p>	<p>L'action permet des rapprochements entre les MDS et les acteurs économiques. Les MDS orienteront le public (RSA ou non) sur ces journées et pourront participer aux rencontres avec les acteurs de la création pour favoriser la connaissance réciproque entre les acteurs et ainsi outiller l'accompagnement (orientation, échanges,...) et organiser les différentes interventions des opérateurs de la création d'entreprise sur un territoire (lieux et temps de permanence) et mieux identifier les lieux ressources.</p>	2012/2013
<p>10- « Valoriser le forum de la création/reprise d'entreprise auprès des bénéficiaires du RSA » - optimiser l'information en amont sur la manifestation auprès des</p>	<p>Pilote : Conseil Général (DEE) et consulaires composant les comités de</p>	<p>L'action implique la présence du service allocation du Conseil Général lors du forum, supports de</p>	2010

<p>accompagnateurs de parcours et des publics</p> <ul style="list-style-type: none"> - tenir un stand sur l'accès aux droits RSA dans la partie « volet entreprendre » du forum - organiser une conférence dont le thème doit être mobilisateur pour le public cible (thématiques possibles « les différents statuts juridiques et régimes », le dispositif NACRE »,...) 	<p>comités de pilotage du forum.</p> <p>Partenaires impliqués : Conseil Général (DGAS, VEI, Pôle allocation, MDS), Pôle Emploi, DIRECCTE.</p>	<p>communication,... Elle suppose des retours sur l'expérience entre les porteurs de la manifestation et la DGAS, afin d'en identifier les atouts et faiblesses pour améliorer les modes opératoires pour les années suivantes.</p>	
<p>11-« Réaliser un guide Questions/Réponses administratives »</p> <p>Les différentes personnes intervenant dans le parcours d'insertion du brSa travailleur indépendant sont confrontées à de nombreuses questions notamment comptables et réglementaires .</p> <p>L'objet de l'action est de collecter ces différentes questions et d'y apporter des réponses en s'appuyant sur des interlocuteurs ressources, afin de mener à bien l'accompagnement (calculs de droits, couverture sociale, aides financières,...).</p>	<p>Pilote : Conseil Général (DGAS)</p> <p>Partenaires impliqués : CAF, MSA, Pôle Emploi, Consulaires, RSI</p>	<p>Le partage d'informations sera favorisé .</p> <p>L'action permettra un gain de temps pour les différents acteurs tant dans l'accompagnement que dans le suivi administratif des dossiers.</p>	2010
<p>12- « Concevoir un KIT d'Informations pour les Travailleurs Indépendants »</p> <p>Il s'agit de valoriser les supports existants pour guider le créateur d'entreprise dans son parcours (dispositifs, acteurs, conseils,...) et adapter si besoin l'information à l'ensemble du département (sous format internet ou papier).</p>	<p>Pilote : Communa uté d'Agglomération de Poitiers (CAP) en lien avec le Conseil Général et les services DEE et DGAS</p> <p>Partenaires impliqués : différents opérateurs dans la création d'entreprise</p>	<p>Il s'agit de s'appuyer sur la technicité et les outils de la CAP (voir www.entreprendre-poitiers.fr) afin de créer une information à l'échelle départementale (informations sur tous les points d'appui territoriaux).</p>	2012/13
<p>13- « Promouvoir la VAE et la formation des travailleurs indépendants »</p> <p>A partir de supports de communication existants ou à</p>	<p>Pilote : Conseil Régional</p> <p>Partenaires impliqués : Conseil</p>	<p>L'action nécessite des moyens notamment financiers à préciser au préalable (si réalisation d'une vidéo, voir le lien</p>	2011

<p>concevoir (idée d'un support vidéo) : promouvoir les opérations en cours et à venir de VAE destinées aux travailleurs indépendants afin de sensibiliser d'autres personnes.</p> <p>L'action s'appuie sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les expériences des points « relais/conseil » VAE et des points « emploi/formation » (exemple de la Chambre des Métiers) - l'exemplarité des opérations VAE-formation initiées par l'ADAPGV avec l'AFPA et la Région <p>Ce support sera promu notamment à l'occasion des journées d'information territoriales ou du forum.</p>	<p>Général, Pôle Emploi, ADAPGV, Chambre des métiers, autres points relais conseil, organismes de formation,...</p>	<p>possible avec une école de communication, comme pour l'action « moteur sur l'emploi »)</p> <p>Le lien avec des actions de lutte contre l'illettrisme doit être travaillé.</p>	
--	---	--	--

4. Accompagner l'évolution du réseau des Structures d'Insertion par l'Activité Economique (SIAE)

4.1 Les réflexions et les thèmes abordés

Autres instances et temps de travail : Lien avec l'instance CDIAE et diverses rencontres de travail à géométrie variable

Objectifs opérationnels :

- Accompagner l'évolution du réseau des SIAE
- Favoriser l'accès des publics les plus en difficultés dans l'IAE
- Valoriser l'étape IAE dans le parcours d'accompagnement
- Favoriser l'ouverture du réseau au secteur marchand classique

Questions traitées

• Comment favoriser l'insertion des personnes les plus en difficultés en s'appuyant sur l'IAE ?

- Comment identifier ces publics à la frange de l'IAE ?
- Quelle offre d'insertion dans le cadre de l'IAE pour ces personnes ? Quelles 1ères étapes soutenir ou co-construire ?
- Comment aider les SIAE dans leur relation avec le secteur marchand classique ? (= > lien groupe accompagnement, clause d'insertion)

Comment accompagner les SIAE dans la formalisation de leur projet d'insertion

• Quel redéploiement ou consolidation du réseau SIAE envisager ?

- Quel équilibre entre l'offre en milieu rural et en milieu urbain ?

• Comment articuler les différentes interventions en faveur du public et des structures ?

- Quelles modalités de financement construire (= > conférence des financeurs) ?
- Comment partager les outils communs et harmoniser les pratiques ?

4.2 Les éléments contextuels

4.2.1 Le contexte législatif national

- **Les nouvelles modalités de conventionnement des SIAE**

Avec la réforme du financement des SIAE, la structure doit, lors des nouveaux conventionnements :

- définir un projet d'insertion prenant en compte la réalité économique du territoire,
- définir des indicateurs d'atteinte de ce projet,
- en fin d'année, évaluer les résultats obtenus et éventuellement ajuster les objectifs et les moyens.

Pour mesurer l'efficacité du projet d'insertion et de sa mise en œuvre, les taux de sorties sont analysés en distinguant 3 catégories de « sorties dynamiques » :

- les sorties vers l'emploi durable : CDI, CDD ou intérim de plus de 6 mois, création d'entreprise, stage ou titularisation dans la fonction publique,
- les sorties vers « un emploi de transition » : CDD ou intérim de moins de 6 mois, contrats aidés chez un employeur de droit commun,
- les sorties positives : formations et embauche dans une autre SIAE.

Les motifs de sortie « sans solution » sont examinés (durée de passage dans la structure, effets bénéfiques « hors emploi »).

Les indicateurs emploi sont négociés entre la SIAE et l'État ; il existe cependant des valeurs de référence servant de base à la discussion :

- taux minimum de sorties vers l'emploi durable : 25%,
- taux minimum de sorties dynamiques : 60%.

Ces taux sont les objectifs à atteindre dans un délai maximum de 3 ans.

La circulaire DGEFP du 10 décembre 2008 prévoit d'associer les financeurs de l'IAE, notamment les collectivités territoriales, aux discussions sur les finalités et les indicateurs pertinents. Elle a pour but de favoriser les « conférences de financeurs ».

- **La re-dynamisation des CDIAE (circulaire DGEFP 26 janvier 2007)**

Partant des constats nationaux d'une offre très différenciée selon les territoires, d'une grande disparité de fonctionnement entre les CDIAE et d'une absence fréquente d'outils de pilotage, des objectifs pour leur re-dynamisation ont été fixés. Ceux-ci visent à **élaborer une vision partagée de l'IAE au niveau départemental** et à définir des orientations stratégiques. Dans chaque département, le CDIAE élabore un plan d'action pour l'insertion par l'activité économique en veillant à la cohérence avec les autres dispositifs, notamment le PDI et les actions développées par les PLIE.

- **Le projet d'insertion**

Il formalise ce que la structure envisage de mettre en œuvre pour contribuer au retour à l'emploi de ses salariés en insertion et sert de base à la négociation avec l'État. Il doit inscrire la SIAE dans son environnement partenarial : la contribution de la structure (avec d'autres acteurs) à la réalisation de véritables parcours d'insertion sociale et professionnelle, et les partenariats envisagés au niveau économique, des acteurs de l'économie sociale et solidaire ou de l'économie lucrative.

Le projet d'insertion doit se construire autour de 4 parties distinctes :

- l'accueil et l'intégration en milieu de travail,
- l'accompagnement social et professionnel,
- la formation des salariés en insertion,
- la contribution à l'activité économique et au développement territorial.

Pôle Emploi est associé systématiquement à l'orientation des bénéficiaires.

4.2.2 Les éléments du contexte local

- **L'évolution du marché du travail**

Le département subit une **baisse de l'emploi salarié de 2,2% entre mars 2008 et mars 2009. (-3761 emplois salariés)**. On constate -10,4% d'offres d'emploi collectées par Pôle Emploi entre mi-2008 et mi-2009 (-19% au niveau national).

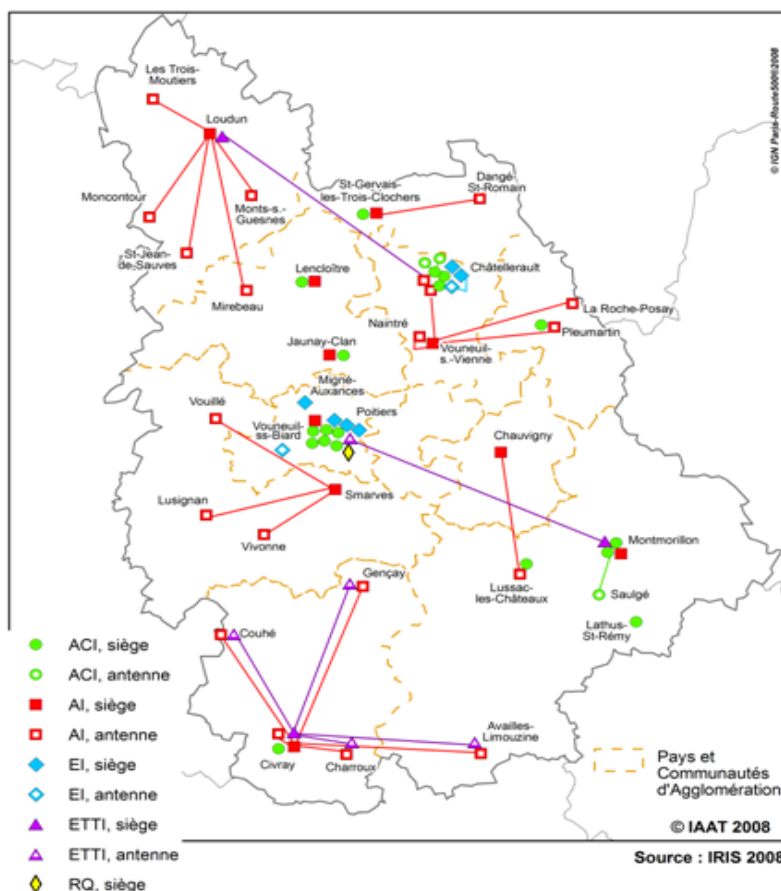
Par corrélation, fin juillet 2009, le département comptait **14330 demandeurs d'emploi catégorie A**. Ce taux est en progression, avec + 26,4% de demandeurs d'emploi de cat. A entre juin 2008 et juin 2009. Il reste néanmoins inférieur au taux régional et national. Cette évolution est plus marquée sur la zone d'emploi de Châtelleraut. Le chômage touche plus les hommes du fait des difficultés des secteurs de l'industrie et du bâtiment.

Après avoir fortement diminué, le chômage de longue durée connaît une hausse sensible : +34,7% des demandeurs d'emploi du département sur un an à fin juin 2009, et jusqu'à 47,7% sur Châtelleraut.

- **Nombre de bénéficiaires du RSA**

En juin 2009, on compte 10 573 foyers de bénéficiaires du RSA (dont 7343 RSA Socle), soit 22 361 personnes couvertes avec les ressortissants de la MSA, ce chiffre avoisine les 11 000 allocataires.

- **Offre IAE sur le département**



NB : un nouveau chantier d'insertion porté par le CCAS de Loudun a vu le jour en 2010.

La Vienne regroupe 26 Ateliers/Chantiers d'Insertion conventionnés, portés par 18 structures, 10 Associations Intermédiaires, 8 Entreprises d'Insertion et 4 Entreprises de Travail Temporaire d'Insertion, pour plus de 2600 salariés, dont 835 bénéficiaires du RMI en 2008, soit (32%).

Environ 20% des personnes en insertion en « sorties dynamiques » quittent les SIAE vers un emploi stable.

Les SIAE représentent 31% du budget des actions collectives d'Insertion sociale et professionnelle du Département, soit 1300 000€ en 2008 (dont co-financements FSE), avec un soutien particulier aux ACI.

En complément du dialogue de gestion engagé, des Dispositifs Locaux d'Accompagnement (DLA) sont mis en oeuvre au profit de réflexions collectives, territoriales ou individuelles .

4.2.3 Les actions soutenues dans le cadre du PDI 2008-2010 (3 257 653€)

Le Département consacre près d'un tiers du budget des actions collectives du PDI aux structures d'insertion soit 3 257 653 € sur la période 2008-2010 (FSE compris). Le Département a choisi de renforcer cette action en y consacrant une partie de la subvention globale FSE qu'il gère au profit notamment des chantiers implantés en secteur rural.

Le Département est particulièrement mobilisé sur les instances de l'IAE : CDIAE, comités de pilotage, comités des financeurs, mobilisation des Dispositifs Locaux d'Accompagnement (DLA).

Au total, ces structures salarient environ 2600 personnes sur l'année dont plus de 800 sont bénéficiaires du RSA.

4.3 Les orientations du PDI 2011-2013

Dans le cadre de la réforme de l'IAE et de la mise en place d'un dialogue de gestion entre l'Etat et les SIAE, le Département propose de remettre à plat le mode de financement des structures de l'IAE et plus particulièrement des ACI (aide au poste, critères de pondération rural/urbain, prime sur objectif...) afin les aider à mieux maîtriser leur budget et de traiter avec une plus grande équité les structures.

4.4 Les déclinaisons partenariales dans le cadre du PTI

Titre et résumé action	Pilote et partenaires	Moyens principaux	Mise en oeuvre
<p>14 - « Prendre appui sur les dispositifs de mobilisation »</p> <ul style="list-style-type: none"> - repérer et recenser les actions de mobilisation existantes animées par les travailleurs sociaux des MDS, et les associations d'insertion ou les organismes de formation (lien avec la fiche action n°35). - favoriser les passerelles entre les publics suivis dans le cadre de ces actions et le secteur de l'IAE notamment les chantiers d'insertion. - inciter les accompagnateurs socioprofessionnels des chantiers d'insertion à assurer le relais avec les associations d'insertion et/ou les travailleurs sociaux afin de travailler sur les freins et favoriser ainsi une entrée décalée en IAE, une fois ceux-ci levés. 	<p>Pilote : Conseil Général (DGAS)</p> <p>Partenaires impliqués : DIRECCTE, Pôle Emploi, associations d'insertion</p>	<p>L'action suppose des moyens humains pour recenser les actions existantes et leur périmètre d'intervention. Les acteurs de l'IAE pourront être sollicités pour mieux appréhender les difficultés rencontrées en amont de l'IAE et connaître leurs avis sur les besoins éventuels. Les visites de chantiers d'insertion pourront être développées.</p>	<p>2012/2013</p>
<p>15- « Comité des financeurs »</p> <ul style="list-style-type: none"> - une meilleure lisibilité des financements de chacun, - un partage des critères d'attribution des subventions pour un meilleur repérage des attendus de chaque financeur (notamment / FSE), - une meilleure articulation et complémentarité des financements. 	<p>Pilote : DIRECCTE</p> <p>Partenaires impliqués : Conseil Général (DGAS), CAP, CAPC, Communautés de communes, Conseil Régional</p>	<p>Une approche territoriale est nécessaire pour sensibiliser les principaux financeurs. Les objectifs de cette action doivent clairement s'exprimer dans le cadre d'une meilleure coordination des actions des différents partenaires (cadre du PTI). L'action pourra être mise en oeuvre par type de SIAE : chantiers d'insertion, associations intermédiaires, entreprises d'insertion, entreprises de travail temporaire d'insertion.</p>	<p>2010</p>

5. Promouvoir les clauses d'insertion dans les marchés publics

5.1 Les réflexions et thèmes abordés.

Pilotage du groupe de travail : Groupe de travail s'appuyant sur des dispositifs et outils d'animation existants et en cours de développement

Partenaires participants : DIRECCTE, Conseil Régional, MEEF, mission commande publique/DGAFM/CG, chargé de mission clauses sociales/CG

Objectifs opérationnels :

- Promouvoir les clauses d'insertion dans les marchés publics
- Valoriser l'existant et le partager avec un nombre plus important d'acteurs
- Améliorer l'applicabilité de ce levier au service de l'insertion

Questions traitées

- **Comment utiliser le levier « Clause d'insertion » dans le parcours d'insertion afin de sécuriser le parcours des personnes ?**

- Comment valoriser plus et mieux ce temps dans la phase d'accompagnement, notamment dans le cadre de l'IAE ? (= > repérage, mobilité,...)
- Au-delà du nombre d'heures réalisées, quels outils de formation et d'accompagnement coordonner et/ou déployer ?

- **Comment outiller la relation avec les employeurs au service de l'insertion ?**

- Quels outils soutenir et partager en terme d'appui technique dans la rédaction des marchés publics ?

Quelle lisibilité de l'offre donnée aux des employeurs ?

- De manière transverse : **améliorer la connaissance réciproque des pratiques et les harmoniser, partager des outils communs**

5.2 Les éléments contextuels

5.2.1 Le contexte réglementaire et le développement des clauses d'insertion dans les marchés publics

Les clauses d'insertion ou clauses sociales impliquent pour les entreprises attributaires d'un marché soumis à clauses, de réserver une part des heures de travail générées par le marché

à une action d'insertion. Trois principales clauses sociales sont liées à l'insertion et sont mobilisables dans le cadre des marchés publics^[1] :

- **La clause d'insertion sociale et professionnelle** (*article 14 du code du marché des marchés publics*) anciennement, clause du « mieux – disant social ».

S'inscrivant dans les objectifs des responsabilités sociale des entreprises cette clause cherche à concilier performance économique et progrès social. Sous la forme de conditions d'exécution du marché, elle implique une promotion de l'emploi des personnes rencontrant des difficultés particulières d'insertion. Elle autorise en effet l'acheteur à imposer des conditions d'exécution comportant l'embauche de personnes en difficulté.

- **Les marchés de services de qualification et d'insertion professionnelle** (*article 30 du code des marchés publics*).

Cet article est complémentaire de l'article précédent : leur utilisation conjointe favorise le parcours d'insertion car il autorise à contracter plus librement avec des structures en charge de qualification ou d'insertion professionnelle.

- **Les performances de l'entreprise, en matière d'insertion professionnelle des publics en difficultés** (*article 53.1 du code des marchés publics*)

Cet article intègre les performances en matière d'insertion professionnelle des publics en difficulté parmi les critères d'attribution de marché.

Une clause d'insertion sociale ne signifie pas que l'entreprise est obligée d'embaucher directement des personnes en insertion, puisqu'elle dispose de deux autres possibilités :

- sous-traitance du lot ou co-traitance avec une entreprise d'insertion,
- mutualisation des heures d'insertion, via le recours à une entreprise de travail temporaire d'insertion par exemple (le salarié en insertion réalise des missions dans plusieurs entreprises).

Ces dispositions **ont permis de dégager plus de deux millions d'heures d'insertion au bénéfice des publics éloignés de l'emploi** (sur 53 milliards d'euros de marchés publics).

S'appuyant sur le plan interministériel de la modernisation des achats publics de février 2007 qui reprend les recommandations du rapport « Les achats publics socialement responsables »^[2] (Jean-Baptiste de Foucaud et

Agnès Audier), le Haut Commissaire aux solidarités actives a fixé en octobre 2008^[3] comme objectif que les achats socialement responsables représentent, d'ici 2012, au moins 10% des achats courants de l'Etat et de ses établissements publics dans les secteurs comportant au moins 50 % de main d'œuvre.

[1] Pour plus de détails, lire « Commande publique et accès à l'emploi des personnes qui en sont éloignées - Guide à l'attention des acheteurs publics, Observatoire économique de l'achat public », juillet 2007.

Source, BRASSENS Alice « Insertion professionnelle et entreprises ; vers une meilleure articulation des logiques socio-économiques et une coopération renforcée entre acteurs publics et privés », thèse professionnelle, 2008

² De FOUCAUD Jean-Baptiste, AUDIER Agnès, « Les achats publics socialement responsables », Rapport d'enquête, Inspection générale des finances, n°2007-M-084-01, août 2007.

³ Annonce faite le 17 octobre 2008, Journée du refus de la misère, lors d'un colloque européen consacré au développement des clauses sociales dans la commande publique qui s'est tenu à Paris.

Pour les entreprises confrontées à des difficultés de recrutement, les clauses d'insertion peuvent représenter une opportunité pour intégrer des publics ayant des difficultés d'accès à l'emploi. Utiliser le levier des clauses d'insertion dans les marchés publics est fortement souhaité **sous réserve d'en améliorer l'applicabilité**. Les limites les plus souvent évoquées sont : le délai trop court pour permettre de trouver la bonne personne, et la qualification adaptée au besoin, la durée du marché, les problèmes de mobilité (le lieu d'exécution du marché est souvent éloigné du domicile), le manque de soutien des entreprises par les équipes locales. Les autres problèmes mentionnés sont : la concurrence avec le secteur marchand (l'arbitrage est à trouver entre privilégier les actions d'insertion sans mettre en péril l'activité économique sur un territoire), la sous-estimation de la charge de travail par le prestataire, la difficulté du choix de la population à privilégier plutôt qu'une autre (personnes sous main de justice...). Certains contextes ne sont en outre pas adaptés à ces clauses (prestations intellectuelles, artisanat (en peinture par exemple, les marchés de travaux sur patrimoine classé). Les facteurs d'optimisation de l'application de la clause sont : un marché de longue durée afin d'avoir le temps d'investir sur la formation et l'accompagnement au sein de l'entreprise, et/ou des marchés suffisamment important pour valoriser la démarche d'un bout à l'autre de la chaîne.

5.2.2 Les éléments du contexte local

Des moyens sont mobilisés sur cette thématique au sein de chaque unité territoriale de la DIRECCTE, du Conseil Régional, des maisons de l'emploi et du Conseil Général.

Ainsi, le Département, mobilise son service commande publique, pour développer le recours à la clause d'insertion sociale et professionnelle. Une plaquette d'information à destination des entreprises et des services explique les principaux articles relatifs aux clauses d'insertion et le processus de mise en œuvre. Un agent Vienne Emploi Insertion, spécialisé sur cette thématique, accompagne les services du Département dans la rédaction de la clause sociale et accompagne les entreprises dans la mise en œuvre.

Ainsi, 10 000h ont été négociées dans les marchés publics du Département en 2009 (pour 2000 h en 2008) majoritairement dans les domaines d'activité liés aux travaux publics et à l'aménagement paysager.

5.3 Les orientations du PDI 2011-2013

Le Département agit depuis plusieurs années pour un développement durable au service de ses habitants. Celui-ci est fondé sur la cohésion d'actions respectant l'égalité sociale, le développement économique et la prise en compte de l'environnement. C'est dans cette objectif qu'un programme d'actions est en préparation et donnera la priorité aux actions relevant de l'environnement mais également à celles qui sont menées au titre des missions principales du Conseil Général, notamment en matière d'action sociale. Les clauses sociales dans les marchés publics du Département s'inscriront dans l'objectif du Conseil Général d'obtenir une labellisation Agenda 21. Il continuera à mobiliser un agent (30%ETP) sur la promotion des clauses sociales et l'accompagnement des entreprises dans leur mise en œuvre.

5.4 Les déclinaisons partenariales dans le cadre du PTI

Titre et résumé action	Pilote et partenaires	Moyens principaux	Mise en oeuvre
16 - « Promouvoir les clauses sociales dans les marchés publics »	Pilote : DIRECCTE (promotion des clauses auprès	Présenter au Conseil Général une délibération actant son engagement à introduire des	2010

<p>Concernant la promotion des clauses sociales :</p> <ul style="list-style-type: none"> -organiser des rencontres régulières DIRECCTE/CR/CG/MEEF pour structurer et fédérer les différentes actions. -informer régulièrement le CDIAE des avancées en la matière. <p>Concernant les marchés publics du Département :</p> <ul style="list-style-type: none"> - proposer une délibération qui acte l'engagement du Département à introduire des clauses sociales dans les marchés qu'il gère, - valoriser le bilan des clauses sociales en le communiquant aux partenaires et en développant une rubrique sur le site Internet du Conseil Général, -s'engager dans un réseau partenarial, -organiser une rencontre avec les branches professionnelles. 	<p>de l'IAE), CG (Commande publique, DGAS)</p> <p>Partenaires impliqués : Etat, Région, MEEF, SIAE</p>	<p>clauses sociales dans les marchés qu'il gère. Préparer l'organisation d'une rencontre au Conseil Général à cet effet, lister les organismes, les branches professionnelles et les partenaires . Définir une fréquence de rencontres entre partenaires.</p>	
---	---	---	--

=

Troisième partie : Déclinaison de l'axe « lever les freins l'insertion »

Cet axe aborde les thématiques relatives à la lutte contre l'illettrisme et l'apprentissage des savoirs de base, la santé, le logement, la mobilité et la garde d'enfants.

1. Lutter contre l'illettrisme et favoriser l'apprentissage des savoirs de base

1.1 Les réflexions et les thèmes abordés

Pilotage du groupe de travail : Groupe de travail s'appuyant sur les travaux de la DIRECCTE, les actions et les expérimentations en cours, la conférence des financeurs organisée par le Conseil Régional

Objectifs opérationnels :

- Lutter contre l'illettrisme et favoriser l'apprentissage de savoirs de base
- Favoriser la détection, l'orientation et l'accès aux outils de lutte contre l'illettrisme
- Favoriser la connaissance et le partage des outils à disposition

Questions traitées

- **Comment favoriser l'accès à une offre adaptée aux besoins des personnes en insertion ?**
 - Quels outils soutenir et partager pour aider à la rédaction des marchés publics ?

Quelles réponses sur les thématiques d'illettrisme/savoirs de base ? (=>importance de la proximité géographique)

- o Comment favoriser la détection, l'orientation et l'accès aux dispositifs ?
- o Quels outils pour les accompagnateurs de parcours et le public ?
- o Comment intégrer la démarche d'apprentissage des savoirs de base dans la déclinaison du parcours d'insertion ?

• **Quelles réponses apporter aux personnes en insertion ? Quelles complémentarités ?**

- o Quelles réponses organiser pour les personnes en insertion sociale ?
- o Comment mieux identifier les champs d'intervention des différents acteurs et favoriser une co-construction des réponses ?

• **Quels besoins et réponses sur la thématique particulière de l'alphabétisation ?**

1.2 Les éléments contextuels

1.2.1 Les éléments de contexte national

Aujourd'hui en France on dénombre, plus de 3 millions d'adultes en situation d'illettrisme (dont 57% en situation d'emploi, et 11% demandeurs d'emploi). Environ 6% des personnes qui suivent un stage AFPA sont en situation d'illettrisme et près d'un quart des demandeurs d'emploi de longue durée possède un niveau de formation inférieur au niveau V.

Dès le Conseil européen de Lisbonne de 2000, il a été reconnu que l'Europe rencontrait des difficultés à s'adapter à la mondialisation et passer à une économie fondée sur la connaissance, en se basant notamment sur le constat que **plus d'un tiers de la main d'œuvre européenne est faiblement qualifiée**. Il concluait à la nécessité d'adopter un cadre européen définissant des compétences de base pour l'éducation et la formation tout au long de la vie.

En application de ces recommandations, la **loi d'orientation et de programmation pour l'avenir de l'Ecole** du 23 avril 2005 dispose que «*la scolarité obligatoire doit au moins garantir à chaque élève les moyens nécessaires à l'acquisition d'un socle commun de connaissances et de compétences qu'il est indispensable de maîtriser pour accomplir avec succès sa scolarité, poursuivre sa formation, construire son avenir et réussir sa vie en société*».

Or, **l'élévation du niveau général de formation accentue encore plus fortement l'inégalité d'accès à l'emploi pour les publics en difficulté**, qui se trouvent ainsi en concurrence sur des postes de faible niveau de qualification. Le niveau d'exigence des employeurs s'est élevé pour répondre aux objectifs de compétitivité internationale. Ces éléments augmentent les risques d'exclusion de ces publics.

La **maîtrise des savoirs de base et l'acquisition des compétences clés** constituent donc des enjeux majeurs pour sécuriser les parcours professionnels, l'insertion ou le maintien dans l'emploi et l'accès à une formation qualifiante.

1.2.2 Les éléments du contexte local

En mars 2009, le taux national d'illettrisme est de 12%, avec une **répartition territoriale de l'illettrisme inégalitaire. La moitié des personnes en situation d'illettrisme de la région Poitou-Charentes vit dans les zones rurales ou faiblement peuplées**, l'autre moitié vit en zone urbaine. 48% des personnes habitent à la campagne, 18 % en zone périurbaine et 21% dans les villes de moins de 20 000 habitants (source : ANLCl.). Ce taux atteint **18% dans les Zones Urbaines Sensibles de la Vienne**.

Il représente une proportion de **4,7% de la population âgée de moins de 26 ans** dans le département, 59% des personnes illettrées sont des hommes et **41% sont des femmes**.

Dans la Vienne, 57% des personnes en situation d'illettrisme sont dans l'emploi, 14% sont retraitées, 11% sont au chômage, 10% sont en formation et 8% sont « au foyer ».

Au regard de la situation de l'emploi observée en Poitou-Charentes, les bénéficiaires potentiels des dispositifs relèvent en priorité (source: DRTEFP Poitou-Charentes) :

- d'un public de demandeurs d'emploi de catégorie 1, de niveau V, Vbis, et VI, soit 27 756 personnes (62% des personnes de catégorie 1),
- de 3 651 jeunes en contrat CIVIS.

Jusqu'en 2008, le Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Emploi s'appuyait sur les dispositifs Ateliers de Pédagogie Personnalisée (APP) et Ateliers Permanents Locaux d'Individualisation des Savoirs (APLIS) pour favoriser la maîtrise des savoirs de base.

La circulaire DGEFP n°2008/01 du 3 janvier 2008 relative au programme « compétences clés », applicable au 1^{er} janvier 2009 fixe de nouvelles orientations et recentre l'intervention de l'Etat vers l'insertion professionnelle des publics de premier niveau de qualification. Elle définit les publics cibles et vise des compétences clés.

Parmi les 8 compétences clés définies par la recommandation de l'Union Européenne du 18 décembre 2006, ce programme en retient 5 : communication en français, culture mathématique et compétences de base en sciences et technologies, culture numérique, apprendre à apprendre, communication en langue étrangère.

A l'issue d'une procédure de marché public, la DIRECCTE a sélectionné 20 opérateurs dont 4 dans la Vienne. Ces opérateurs travaillent eux-mêmes avec des co-traitants sur 5 secteurs

géographiques : Poitiers, Châtelleraut, Loudun, Civray et Montmorillon. Ce dispositif est opérationnel depuis le 1^{er} avril 2009.

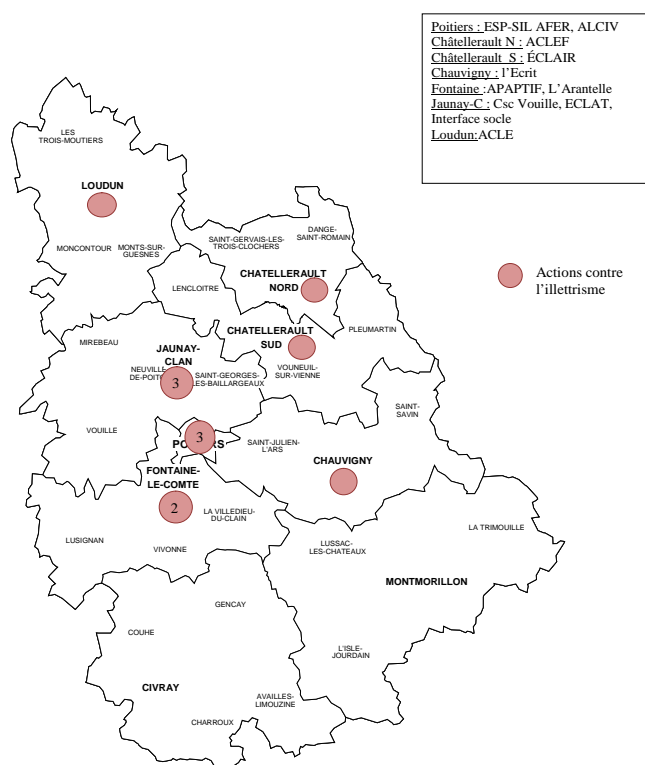
1.2.3 Les actions soutenues dans le cadre du PDI 2008-2010 (393 372€)

7 actions de lutte contre l'illettrisme (parcours d'apprenants) ont bénéficié d'un financement du Département

et ont permis de mobiliser près de 300 bénéficiaires du RSA.

Un appel à projet a été lancé sur le Châtelleraudais avec pour objectif d'apporter une réponse complémentaire au marché « compétences clefs », sur des publics plus en difficulté, sur un territoire où la demande de formation sur les savoirs de base est très importante. L'évaluation de cette action sera menée fin 2010.

Appui financier 2009 par le Département aux actions contre l'illettrisme dans le cadre du PDI



1.3 Les orientations du PDI 2011-2013

Le marché « compétences clés » répond aux besoins d'apprentissage des savoirs de base pour les publics ayant un projet professionnel. Pour les personnes plus éloignées de l'emploi, et notamment pour les bénéficiaires du RSA en insertion sociale, ce dispositif n'est pas adapté. Aussi, il s'avère nécessaire de maintenir un appui aux structures de lutte contre l'illettrisme afin de pouvoir accueillir ce public, en assurant une présence de proximité.

Le marché de l'emploi étant particulièrement sélectif, travailler sur cette thématique apparaît fondamental.

Pour favoriser la mise en œuvre des orientations du PDI 2011-2013, les groupes de travail, ont identifié des actions spécifiques à développer dans le cadre du PTI.

1.4 Les déclinaisons partenariales dans le cadre du PTI

Titre et résumé action	Pilote et partenaires	Moyens principaux	Mise en oeuvre
<p>17- « Former au repérage et sensibiliser à l'illettrisme les acteurs de l'insertion sociale et professionnelle »</p> <p>- identifier les actions existantes en matière de formation au repérage de l'illettrisme (type CREAL) et mobiliser les accompagnateurs de l'insertion sociale et professionnelle sur ces actions,</p> <p>- relayer les outils existants tel que le « kit du praticien » de l'ANLCl,</p> <p>- travailler sur un argumentaire permettant de mobiliser le public sur ce type d'actions.</p>	<p>Pilote : CG (DGAS)</p> <p>Partenaires impliqués : référents uniques RSA, SIAE, OPCA (Organismes Paritaires Collecteurs Agréés tel FAFTT), Grand Poitiers</p>	<p>Une réflexion est à mener sur la manière d'aborder cette thématique avec les accompagnateurs de l'insertion sociale et professionnelle, compte-tenu du nombre de professionnels potentiellement concerné.</p>	2012
<p>18-« Organiser une conférence des financeurs »</p> <p>- identifier les actions existantes et les besoins non satisfaits (actions ou publics non couverts),</p> <p>- partager les enjeux de chacun des financeurs en vue d'apporter des réponses complémentaires sur le département,</p> <p>- expérimenter le cas échéant de nouvelles actions en lien notamment avec les OPCA.</p>	<p>Pilote : DIRECCTE</p> <p>Partenaires impliqués : Conseil Régional, Conseil Général, ANLCl (Agence Nationale de Lutte contre l'Illettrisme), OPCA (Organismes Paritaires Collecteurs Agréés), Grand Poitiers</p>	<p>A la demande de l'Etat, une mesure DLA (Dispositif Local d'Accompagnement) est en cours de réalisation. La restitution des travaux permettra d'affiner le cadrage de cette action.</p>	2010

2. Promouvoir la prévention et l'éducation à la santé

2.1 Les réflexions et les thèmes abordés

Pilotage du groupe de travail partenarial de janvier à mars 2010: CCAS de Poitiers, CG/DGAS et appui ANSA

Partenaires participants : CCAS de Châtelleraut, CPAM, Atelier Santé Ville Poitiers, CHL, l'Eveil, ARS/DRASS, le Tourniquet.

Autres instances et temps de travail : rencontres avec des médecins libéraux, entretiens avec des bénéficiaires de la CMU.

Objectifs opérationnels :

- Priorité 1 : permettre aux publics en insertion de tendre vers le droit commun pour l'accès aux soins et aux dispositifs spécifiques existants les concernant.

- Priorité 2 : permettre aux acteurs de s'organiser de manière adaptée à partir des besoins de la personne.
- Priorité 3 : permettre aux personnes concernées de prendre en charge, si elles le souhaitent, leur problème de santé.

Questions traitées

- Comment le thème de la santé est-il perçu, traité, par les travailleurs sociaux. Comment cette dimension est-elle intégrée dans l'accompagnement des bénéficiaires du RSA ?
- Comment les professionnels travaillent-ils ensemble, quels sont les freins et les limites à la prise en charge des publics en insertion. Existe-t-il une offre adaptée à ces besoins et est-elle satisfaisante ?
- Quels dispositifs innovants existent sur le territoire (réseau, pass, épiceries sociales...) ? quel bilan en tirer, quels enseignements pour l'ensemble du territoire ?
- Comment formaliser ces initiatives dans un ensemble de règles partagées par l'ensemble des acteurs ?

2.2 Les éléments contextuels

Les éléments de contexte national et local

Concernant le champ de la santé, il convient de noter :

- la création de l'Agence Régionale de Santé depuis le 1^{er} avril 2010. Son rôle est la mise en œuvre de la politique de santé publique en liaison avec les services chargés de la santé au travail, de la santé scolaire et universitaire et de la protection maternelle et infantile,
- la redéfinition de la convention d'objectifs et de gestion (COG) conclue entre l'Etat et la Caisse Nationale d'Assurance Maladie.

Les orientations qui seront prises impacteront sur les partenariats à mettre en place dans le cadre du PDI/PTI 2011-2013.

Le département de la Vienne est structuré par l'existence de deux agglomérations principales (Châtelleraut et Poitiers) qui disposent de nombreux services sanitaires (dont des ateliers santé ville) mais également d'un territoire rural connaissant un important vieillissement et souffrant d'une rapide désertification médicale.

Néanmoins et de manière générale pour les deux agglomérations (Poitiers et Châtelleraut), il semble qu'il existe sous l'impulsion notamment des ateliers santé ville une forte dynamique de mutualisation des moyens et de déploiement d'actions coordonnées.

2.2.2 Les actions soutenues dans le cadre du PDI 2008-2010

Au titre des actions collectives du PDI, **le Département a financé 25 actions portant sur la santé en 2009, pour un montant de plus de 241 700 €**, dont une partie est co-financée par le FSE. Cependant, il est à noter que 11 de ces actions sont exceptionnelles et relèvent d'un plan précarité. Dans le secteur de la santé, le Département a souhaité privilégier les actions portant sur l'aide et l'hygiène alimentaires avec comme clé d'entrée les épiceries sociales et les aides alimentaires. Cependant, les actions liées au sport, à la santé mentale (bien-être mental) et à l'hygiène corporelle sont également soutenues. Concernant les épiceries, l'Agglomération de Poitiers et le Département se sont associés à un travail sur un dispositif d'épicerie solidaire avec comme volonté la promotion de l'alimentation en tant que facteur d'insertion sociale. 8 épiceries sont mobilisées à l'échelle de la CAP. Le Conseil Général a

rencontré l'ANDESS et pris connaissance de son cahier des charges, qui respecte les orientations du Programme National de la Santé (PNNS).

L'état d'avancement des 4 actions liées à la santé dans le PDI 2008 – 2010 est le suivant :

- ✓ **Impulser une politique d'offre de vacations de psychologues** : ❶ pour l'appui et le soutien psychologique des bénéficiaires du RMI qui en ont besoin dans le cadre de leur accompagnement, ❷ pour favoriser, lorsqu'elles sont nécessaires, les actions de prise en charge psychiatrique des bénéficiaires du RMI dans le cadre de leur accompagnement (+jeunes suivis par la mission locale)
Objet : assurer sur tout le territoire départemental l'intervention d'un « psychologue ressource » par territoire de MDS ; répondre, si c'est le cas, aux effets liés à la souffrance psychique des bénéficiaires du RSA ; pouvoir solliciter un « tiers » pour établir en tant que de besoin des passerelles avec le secteur hospitalier psychiatrique.
Action : cette action s'est mise en place en octobre 2008. Une équipe mobile composée de 4 ETP de psychologues travaille au sein des MDS, des CCAS et des missions locales... en 2009, environ 250 bénéficiaires (tous publics confondus) ont été accompagnés par l'équipe. Le Département a alloué une enveloppe de près de 265 000 € à cette action sur 3 ans, dont 50 % provient du FSE. Au-delà de l'orientation et de l'accompagnement du public, cette action permet également d'accompagner et de former les travailleurs sociaux, en tant qu'acteurs de 1^{ère} ligne, au repérage de la souffrance/fragilité psychique.
- ✓ **Impulser une politique d'offre de vacations de psychologues pour améliorer l'analyse des pratiques professionnelles** des acteurs et de leurs partenaires chargés de l'accueil, du suivi et de l'accompagnement des bénéficiaires du RSA.
Objet : donner aux professionnels et aux services de MDS et des opérateurs habilités les moyens de s'appuyer sur les compétences d'un psychologue afin :
 - d'accroître l'efficacité des pratiques professionnelles de diagnostic et d'orientation,
 - d'améliorer la qualité des interventions individuelles ou collectives d'accompagnement,
 - donner plus de cohérence aux interventions des professionnels des MDS et des partenaires habilités dans le cadre du processus « diagnostic » à développer au sein du PDI.
- ✓ **Développer et diversifier l'offre d'insertion sociale dans le champ de la santé.**
Objet : constituer des équipes de professionnels chargées de mettre en place des bilans et/ou consultations « santé » pour les bénéficiaires du RSA (les « primo entrants ») et contribuer au processus partenarial de diagnostic ; développer un réseau départemental d'accès aux soins en partenariat avec le secteur libéral et plus particulièrement, pour l'hygiène alimentaire, les soins dentaires et visuels ; mener des actions de lutte contre les pratiques d'addiction et adapter des modes spécifiques de prise en charge et d'accompagnement ; informer les bénéficiaires du RSA (les « primo entrants ») sur leurs droits à la santé pour un meilleur accompagnement.
Action : aucune action n'a été mise en place faute de porteur de projet clairement identifié.
- ✓ **Formaliser les relations avec le secteur hospitalier** pour favoriser lorsqu'elles sont nécessaires les actions de prise en charge psychiatrique des bénéficiaires du RSA dans le cadre de leur accompagnement.

Objet : identifier à temps et traiter efficacement la dimension psychiatrique des problèmes rencontrés par les bénéficiaires du RSA au cours de leur accompagnement ; élaborer un protocole de partenariat avec le secteur hospitalier psychiatrique ; proposer des actions adaptées aux problématiques repérées et identifier les structures et/ou dispositifs manquants sur le département.

Action : seule une action a été mise en place et a eu un impact dans ce domaine.

Au titre des subventions aux associations sociales, le Département attribue des subventions à des associations ou structures oeuvrant dans le secteur de la santé. En 2009, plus de 85 000 € ont été octroyés pour soutenir des structures ou des actions dans le cadre de la lutte contre le sida, contre le cancer, contre l'alcoolisme.... Par ailleurs, d'autres subventions attribuées dans le champ du handicap ou de la vieillesse s'inscrivent également dans le cadre de la santé.

Dans le cadre du PADC 2009 – 2011, plusieurs actions relèvent de la solidarité, de l'action sociale, de l'insertion et des personnes handicapées :

- ✓ petite enfance : crèches, haltes garderies (investissement et fonctionnement),
- ✓ schéma gérontologique : aide à l'investissement pour la création d'établissements,
- ✓ schéma départemental des personnes handicapées : structures d'hébergement pour personnes handicapées,
- ✓ schéma départemental d'accueil des gens du voyage : création / réhabilitation de place en aire d'accueil,
- ✓ **installation des professionnels de santé en milieu rural :**

Objet : avec ces **maisons de santé pluridisciplinaires**, le Département a pour objectif de pallier les insuffisances d'installation de professionnels de santé en milieu rural, en développant une offre immobilière permettant le regroupement et la mutualisation des moyens. 38 communes de la Vienne sont ciblées par la Mission Régionale de Santé, mais le Département a souhaité étendre l'action à l'ensemble de 3 pays (pour mieux travailler avec la Région) : le Civraisien, le Loudunais, le Val de Gartempe et Creuse. Parmi les critères d'éligibilité figurent la permanence de soins, la pratique des tarifs de secteur 1 conventionné, l'engagement d'exercer au moins 5 ans, l'accessibilité des locaux et l'existence d'un studio pour accueillir un stagiaire.

Action : une subvention de 25 % du montant HT de l'opérateur, plafonnée à 100 000 € est attribuée par le Département. Ce dernier travaille en partenariat avec l'Etat, la Région...

Une 1^{ère} maison avait été créée en 2007 à Charroux. Avec ce nouveau PAD, le Département affiche sa volonté de développer les maisons de santé pluridisciplinaire en milieu rural de faible densité médicale. **7 projets en cours d'instruction** ont été inscrits dans le **BP 2010** (Saint Jean de Sauves, Moncontour, Les Trois Moutiers, Monts-sur-Guesnes, Scorbé-Clairvaux, Civray et Lencloître) et un 8^{ème} projet (Mirebeau) est prévu. Le Département étudie la possibilité de lever des financements européens (FEADER).

Santé et soins : équipement de défibrillateurs

Objet : avec cette action, le Département aide les collectivités à s'équiper d'appareils permettant d'intervenir lorsqu'une personne est victime d'un arrêt cardiaque.

Action : une subvention de 50 % du coût HT, plafonnée à 500 € à raison d'un équipement par an, est accordée à la collectivité.

Bourse aux étudiants

Objet : cette action s'inscrit dans une démarche de prévention et d'anticipation pour assurer l'accès aux soins sur l'ensemble du territoire. Le Département investit aujourd'hui pour assurer le remplacement des professionnels de santé partant à la retraite dans les 5 – 10 ans à venir.

Action : une aide directe est accordée à des étudiants en médecine ou chirurgie dentaire qui s'engagent à s'installer à la fin de leurs études sur l'un des dix cantons déficitaires (cartographie en lien avec celle des maisons de santé pluridisciplinaires) et y exercer sous forme libérale pendant au moins 7 ans. Lancée en 2009, cette action s'adresse pour le moment exclusivement aux étudiants en médecine. 12 étudiants sont devenus boursiers du Département en 2009. Le Département collabore avec la Faculté de Médecine de Poitiers et envisage de collaborer avec les Facultés d'orthodontie de Bordeaux et Angers.

2.2.3 Les différents intervenants sur le champ de la santé

Le groupe de travail réuni dans le cadre de l'élaboration du PDI/PTI a listé les interventions existantes sur le champ de la santé dans le département de la Vienne. Cette liste a été complétée par les partenaires du PDI/PTI.

La thématique santé revient régulièrement dans les freins pour l'accès à l'emploi des bénéficiaires suivis par les référents uniques des bénéficiaires du RSA.

S'il apparaît qu'il existe une pratique professionnelle et individuelle et un réseau d'acteurs identifiés, un effort pourrait être fait pour garantir :

- une meilleure lisibilité du parcours d'insertion sur les dispositifs qui sont effectivement mobilisables,
- l'accompagnement des référents dans la compréhension des problèmes de santé.

Sur les territoires ruraux, les difficultés pour accéder aux soins peuvent être importants. Un grand nombre de bénéficiaires ont des problèmes pour se rendre sur les sites de possibilités de soins, dans un contexte où l'offre de soins tend à se réduire sur ces zones.

Une aide pour les déplacements existe certes dans le cadre du PRAPS (Programme Régional d'Accès à la Prévention et aux Soins) mais elle n'est pas toujours adaptée aux besoins.

De même, malgré l'existence de quelques professionnels de santé impliqués et du dispositif d'équipe mobile de psychiatrie, les bénéficiaires peuvent ne pas pouvoir accéder dans des délais raisonnables aux soins.

La caisse primaire d'assurance maladie (CPAM)

La CPAM accorde une attention affirmée au public précaire. L'accès au droit constitue un axe prioritaire de la précédente convention d'objectif et de gestion (COG).

Parmi les points d'information transmis au groupe, la CPAM confirme le travail en cours sur l'automatisme d'ouverture des droits CMU complémentaire (CMUC) lors de l'instruction des demandes de RSA par les services de la CAF.

Par ailleurs, elle mentionne sa politique d'étude des demandes d'accès à l'Aide Complémentaire Santé (ACS) en cas de refus de CMUC, en continu.

Sur le champ de la prévention, elle confirme son implication en soulignant que la prochaine COG, fixant le cadre d'intervention de la CPAM, est encore en cours de négociation.

Sur l'ensemble des actions, elle intervient par l'animation de groupes sur la prévention, que ce soit via les centres socio-culturels, soit via le programme « MT dents », ou encore le volet éducation thérapeutique, que la CPAM soutient.

Quant au dispositif d'information, elle rappelle le dispositif des 2 antennes en milieu rural, ainsi que l'existence d'une permanence d'une plate-forme téléphonique régionale ainsi qu'un site internet (ameli.fr).

Sur le fonctionnement du centre d'examen de santé, elle souligne la priorité accordée aux publics « précaires », par l'envoi d'invitations par courrier. Une remontée d'information sur le nombre de bilans réalisés pourra être faite dans le cadre du groupe de travail.

Enfin, elle souligne l'existence d'autres dispositifs notamment les services sociaux de la caisse régionale et les actions mutualisées qui complètent le maillage territorial (co-voiturage pour se rendre aux bilans de santé).

La MSA

La MSA assure les mêmes missions que la CPAM en matière de protection sociale pour les professions agricoles, qu'elles soient salariées ou indépendantes, tant dans les champs de la famille, de la santé que de la retraite.

La MSA apporte une attention particulière aux publics agricoles (salariés et exploitants) précaires dont elle assure la protection sociale obligatoire. Elle instruit les dossiers de CMUC et étudie les demandes d'ACS en cas de refus de la CMUC.

Par ses services médicaux et sociaux, elle conduit une politique de prévention en direction de ses ressortissants qui se décline notamment par une offre faite aux personnes précaires sous forme :

- d'instantanés santé comprenant des examens de santé,
- d'un plan bucco-dentaire permettant aux personnes les plus précaires d'accéder aux soins dans le cadre d'un protocole défini par le dentiste conseil.

Elle participe au dispositif « M'Tdents » mis en place par la CPAM avec le concours du comité d'hygiène bucco-dentaire.

La MSA Vienne propose un réseau de cinq points d'accueil : Poitiers, Châtellerault, Loudun, Montmorillon et Civray.

Equipe Mobile de Psychiatrie (EMP)

Le projet permet de mettre à disposition des travailleurs sociaux des structures sous conventionnement, mais aussi des bénéficiaires eux-mêmes, un appui psychologique en terme de ressources mais aussi de formation.

Le projet rencontre un fort écho auprès des professionnels : les formations sont largement suivies et permettent un dialogue de qualité entre professionnels ; le dispositif est bien identifié et régulièrement sollicité.

Il semble également avoir un impact positif : on constate un moindre recours de prise en charge par les centres médico-psychologiques ; il semble ainsi jouer un rôle de médiation et d'orientation de premier recours pour les structures sociales.

Le dispositif comporte aujourd'hui 4 psychologues pour tout le territoire.

L'Agence Régionale de Santé (ARS)

L'ARS propose de mettre à disposition une carte de l'ensemble des dispositifs soutenus ou financés sur la région par l'Etat. De même, elle se propose de faire remonter quelques exemples de bonnes pratiques observées par les services de l'Etat dans la prise en charge des publics précaires.

Il ressort néanmoins deux constats : d'une part, l'Etat est fortement présent sur la question d'accès aux soins des publics fragiles (c'est un axe prioritaire de sa politique de santé publique), d'autre part, le nombre important de dispositifs pourrait gagner en lisibilité afin notamment de différencier les dispositifs de prévention et d'éducation thérapeutique, des autres dispositifs.

Le centre le Tourniquet

Le Tourniquet, structure médico-sociale, a été fondé en 1982 et jouit d'une très forte légitimité auprès des acteurs. Ses missions relatives à la réduction des risques soulignent une prévalence conséquente des problèmes liés aux addictions (file active de 1050 personnes dont un nombre important en milieu rural).

Cette structure bénéficie d'un bon partenariat avec les pharmaciens, mais rencontre des difficultés de collaboration avec les professionnels de santé libéraux. Elle semble cependant fournir des résultats satisfaisants en terme de couverture de droits et de prise en charge.

L'association Eveil

Cette association comporte 2 chantiers d'insertion et une épicerie sociale. Elle est amenée à gérer la banque alimentaire et touche une population assez diversifiée.

L'épicerie sociale, bien que considérée comme un bon outil d'insertion et d'éducation à la santé, ne fait pas encore l'objet d'un travail de fond.

2.3 Les orientations du PDI 2011-2013

Compte-tenu de l'évaluation positive concernant les vacations de psychologues en MDS, cette action sera reconduite, financée en partie par le FSE.

Le Département poursuivra son aide aux épiceries sociales sous réserve de l'organisation d'actions d'insertion en direction du public concerné.

Concernant les aides individuelles du PDI, la réflexion engagée en 2010 sur l'aide au financement des trajets pour se rendre à des rendez-vous médicaux sera poursuivie.

Enfin, le Département soutiendra des actions favorisant la prévention et l'éducation à la santé. Un partenariat avec l'Agence Régionale de Santé est souhaitable afin de partager le diagnostic des besoins et de définir les critères d'évaluation.

2.4 Les déclinaisons partenariales dans le cadre du PTI

Titre et résumé action	Pilote et partenaires	Moyens principaux	Mise en oeuvre
<p>19-« Faciliter l'ouverture des droits » les services de la CPAM s'engagent à automatiser le système d'ouverture de droits à la CMU, CMU complémentaire et le déclenchement de l'Aide complémentaire santé par une procédure organisée d'instruction des demandes formulées à la CAF et à la MSA. Réciproquement, les services instructeurs du RSA s'engagent à favoriser l'envoi de dossier complet pour accélérer l'ouverture de droits, et à délivrer une information adéquate.</p>	<p>Pilote : CPAM et MSA pressenties Partenaires impliqués : CAF, services instructeurs des minimas sociaux, CARSAT</p>	<p>Le dispositif prend la forme d'une convention d'engagement réciproque entre la CAF, la MSA, la CPAM et les services sociaux. Il repose sur la capacité de la CPAM d'instruire dans des délais raisonnables l'ensemble des demandes et peut entraîner la mobilisation de temps homme de la part de la CPAM. Réciproquement, les services instructeurs devront fournir une information adéquate et s'assurer de la complétude des demandes envoyées.</p>	2011
<p>20-« Rencontres interprofessionnelles santé » 1 fois par an, le Conseil Général</p>	<p>Pilote : Conseil Général en appui d'un pilote à</p>	<p>Les rencontres sont organisées à l'initiative du Conseil Général avec</p>	2012

<p>organise, à l'échelle locale (périmètre à déterminer), une rencontre d'une demi-journée réunissant les professionnels du social (CCAS, travailleurs sociaux), les associations et les institutions (CG, CPAM, CAF) du social. Il s'agit de faire le point sur l'actualité des dispositifs et de droits relatifs à la santé et d'aborder les difficultés rencontrées. La rencontre s'articule autour de présentations homogènes par chaque institution.</p>	<p>définir</p> <p>Partenaires impliqués : CAF, MSA, CCAS, CPAM, ARS, associations, travailleurs sociaux, CARSAT</p>	<p>l'appui des autres institutions. Modélisées au niveau départemental, ces manifestations sont organisées concrètement au niveau local (invitation, thème divers à débattre). Une personne du Département est chef de projet sur ces rencontres (partenariats avec les institutions, préparation de l'ordre du jour) avec l'appui d'un responsable local à définir selon les territoires.</p>	
<p>21- « Annuaire en ligne des services médico-sociaux » Le principe de cet annuaire ne vise pas l'exhaustivité des services proposés. Il s'agit de la construction d'une page web avec des liens utiles et contacts (amelie.fr ; contact des principales associations). Cette page, accessible depuis le site du Conseil Général, fait l'objet d'une information auprès des CCAS communaux pour favoriser l'accès à des bornes internet pour celles et ceux qui n'en disposeraient pas.</p>	<p>Pilote : Conseil Général en appui d'un pilote territorial à définir</p> <p>Partenaires impliqués : structures chargées de l'accueil et accompagnement des publics</p>	<p>La création de la page d'information peut se faire via le site du Conseil Général. Elle s'appuiera notamment sur les annuaires médico-sociaux existants. Par la suite, il faudra s'assurer que les personnes, notamment isolées, puissent y avoir accès via des postes internet en mairie, CCAS.... Il conviendra aussi de veiller à la mise à jour des données.</p>	2012
<p>22- « Maison de santé » Les maisons de santé font partie des priorités du Conseil Général. Avec l'ensemble des partenaires, le Conseil Général définit quelques principes inscrits dans le cahier des charges, favorisant la prévention et la levée des freins liés à la santé.</p>	<p>Pilote : Conseil Général en lien avec l'ARS</p> <p>Partenaires impliqués : Conseil de l'Ordre, ensemble des collectivités locales</p>	<p>La réussite de cette action réside dans la bonne coordination des différents financeurs et à la facilitation des financements croisés (financement de l'accueil, des soins, de l'accompagnement, du fonctionnement).</p>	2010
<p>23- « Cartographie santé » L'objectif de cette action est d'entreprendre une cartographie raisonnée des services en développant le maillage des services considérés comme importants.</p>	<p>Pilote : CCAS de Poitiers en lien avec l'ARS</p> <p>Partenaires impliqués : Tous</p>	<p>Nécessité de se rapprocher des services de l'ARS afin de pouvoir croiser objectifs et moyens.</p>	2011

3. Accompagner les démarches liées au logement

3.1 Les réflexions et les thèmes abordés

Modalité du groupe de travail : Commissions techniques PDALPD sur l'axe 4 « un accompagnement pour l'accès et le maintien dans le logement amélioré » et les travaux engagés dans le cadre du PDI 2008-2010

Objectifs opérationnels :

- Accompagner les démarches liées à l'accès et au maintien dans le logement

Questions traitées

- **Comment développer et renforcer l'accompagnement social lié au logement afin de permettre aux bénéficiaires d'être acteurs de leur accès et maintien au logement ?**
 - Quelles conditions réunir pour la mise en œuvre et la consolidation d'outils et d'actions d'accompagnement sur l'ensemble du territoire départemental ? (=» « ateliers de recherche de logement », « actions collectives », « actions d'auto-réhabilitation », « aides au déménagement/garde meubles », aides pour une « assurance « ...)
 - Comment permettre une meilleure connaissance et appropriation de ces outils et actions ?
- Comment renforcer et soutenir les acteurs, les actions et les réseaux existants ?

3.2 Les éléments contextuels

3.2.1 Le contexte législatif

Le droit au logement constitue un des droits fondamentaux de la personne humaine. La reconnaissance de ce droit est actée dans les différents textes législatifs.

3.2.2 Le Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées dans la Vienne (PDALPD)

Le plan 2009-2011 a été défini en tenant compte des constats suivants :

- l'accès au logement dans la Vienne n'est pas une source de difficultés majeures d'un point de vue quantitatif,
- l'offre de logements très sociaux est insuffisante,
- de nombreux logements sont déclarés potentiellement indignes,
- les mesures de maintien dans le logement sont à développer et à harmoniser,
- le manque de coordination et d'échanges entre les différents acteurs constitue un frein.

Concernant plus particulièrement l'offre **de logements adaptés**, le diagnostic souligne que leur production **est déficitaire dans la Vienne, faute d'opérateur et en raison du coût du foncier.**

le PDALPD 2009 – 2011 a pour objectifs, au regard de l'analyse de l'existant sur le département, de mettre en place ou compléter des dispositifs et opérations visant l'accès et le maintien dans le logement des publics en difficulté.

Par ailleurs, « afin d'optimiser la réalisation des objectifs de ces différents dispositifs et actions et d'atteindre une situation satisfaisante pour les personnes défavorisées, le rôle, les missions et le positionnement de chaque acteur devront être revus pour apporter une plus grande cohérence et une meilleure lisibilité. »

Assorti de 17 fiches actions le plan se décline les 5 axes prioritaires suivants :

- une gouvernance et une animation du PDALPD renforcées,
- un meilleur accès au logement pour toute personne défavorisée,
- un dispositif d'hébergement complété,
- un accompagnement pour l'accès et le maintien dans le logement amélioré,
- une action contre les logements indignes.

➤ **Public-cible : Le décret n° 2007-1688 du 29 novembre 2007 définit les catégories de personnes défavorisées au sens du PDALPD, c'est à dire celles qui sont :**

- dépourvues de logement,
- menacées d'expulsion,
- hébergées ou logées temporairement,
- en situation d'habitat indigne,
- en habitat précaire ou occupant des locaux impropres à l'habitation,
- en situation de surpeuplement manifeste dans leur logement,
- confrontées à un cumul de difficultés.

Sauf cas exceptionnel (personnes handicapées et personnes surendettées¹, par exemple), il est proposé pour la Vienne le principe que ces différentes catégories de publics correspondent à des personnes ou familles dont les ressources n'excèdent pas le plafond de ressources pour l'accès aux logements locatifs sociaux financés en prêt locatif aidé d'intégration.

3.2.3 Les actions, et le lien avec le PDI

Le PDALPD s'intègre ainsi dans un champ plus large de schémas et de plans dont le schéma départemental de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion 2007 – 2009, le schéma départemental d'accueil, d'habitat et d'insertion des gens du voyage 2009 – 2015 et le plan départemental d'insertion 2008 – 2010.

Dans ce contexte, Le Département attribue notamment une subvention d'environ 1 million d'euros au Fonds de Solidarité Logement (FSL) qui est l'outil financier pour toutes les aides à l'accès et au maintien dans le logement, les impayés d'eau et d'énergie...

Dans le cadre du PDI 2008-2010, 3 actions avaient été préconisées concernant le logement :

- renforcer le développement des outils et des actions d'accompagnement, Cette action s'est concrétisée par l'élaboration du « cahier technique » outil au service des professionnels de l'insertion,
- développer l'offre de logements adaptés,
- promouvoir une action phare en direction des « voyageurs ».

3.3 Les orientations du PDI 2011-2013

Le PDALPD va être évalué à mi-parcours et une nouvelle organisation relative à la prévention des expulsions et à l'accès aux hébergements va être mise en place par l'Etat (CCAPEX, SIAO...), ce qui pourrait conduire le Département à réajuster les actions logement financées

¹ Sont considérées sur-endettées, les personnes ayant une capacité de remboursement négative : l'ensemble des ressources ne suffit pas à couvrir le loyer réel, les charges fiscales, les remboursements de dette et le forfait pour charges courantes (585 € pour une personne seule, 845 € pour un couple, 212 € par enfant de moins de 15 ans, 270 € par enfant de 15 à 20 ans et 260 € par enfant de plus de 20 ans).

dans le nouveau PDI. Les priorités du PDI vont notamment à l'appui à des structures d'aide à la recherche d'hébergement et à l'installation dans le logement. Dans le cadre des aides individuelles de ce plan, une aide au déménagement, en cohérence avec le dispositif du FSL, est mise en place.

La dimension « logement » est particulièrement importante dans le cadre de l'accompagnement social et professionnel des bénéficiaires du RSA. Aussi est-il essentiel de sensibiliser les acteurs aux outils existants.

3.4 Les déclinaisons partenariales dans le cadre du PTI

Titre et résumé action	Pilote et partenaires	Moyens principaux	Mise en oeuvre
<p>24-« Outillage des accompagnateurs socioprofessionnels : cahiers techniques»</p> <p>-Elaborer un support technique rassemblant l'ensemble de la législation et des procédures sur le logement social, composé de 9 modules : hébergement, maisons relais, réservation préfectorale, logement adapté, lutte contre l'habitat indigne, solvabilité des ménages, prévention des expulsions, droit au logement opposable, accompagnement social lié au logement.</p> <p>-Diffuser une information régulièrement mise à jour aux travailleurs sociaux et aux accompagnateurs socioprofessionnels.</p>	<p>Pilote : PDALPD, CG (DGAS)</p> <p>Partenaires impliqués : DDCS</p>	<p>Mobilisation des moyens humains du Pôle Logement (DGAS) et de la mission PDALD.</p>	<p>2010</p>

4. Favoriser l'accès à la mobilité

4.1 Les réflexions et thèmes abordés

Pilotage du groupe de travail partenarial de janvier à mars 2010 : CG (DGAS) et CAPC
Partenaires participants : CAP, Centre social la Blaiserie, CIAS Chauvigny, Cicérone, Dynamob, MEEF, SISA Point 12, CG (Direction des Transports, MDS, VEI)

Objectifs opérationnels :

- Améliorer la lisibilité et les articulations entre les actions favorisant l'accès à la mobilité déjà existantes sur le territoire départemental, en allant jusqu'à la possibilité de mutualisation de certains moyens.
- Favoriser l'adaptation des solutions existantes aux besoins non couverts ou

émergents.

- Anticiper les besoins futurs en réfléchissant sur l'amélioration des schémas de déplacements, sur la création potentielle de nouveaux services.

Questions traitées

- **Comment organiser une meilleure information sur les dispositifs existants : quels utilisateurs, quels usages ?...**
- **Comment assurer un meilleur maillage départemental des actions de soutien à la mobilité afin d'assurer un continuum de solutions pour les publics, les usagers ?**
- **Comment optimiser certains dispositifs, pour soit les adapter à d'autres publics ou besoins et comment anticiper les besoins émergents en adaptant les outils (notion de veille) ?**

4.2 Les éléments contextuels

4.2.1 Quelques données locales

Les spécificités locales relevées sur le département concernant la mobilité sont les suivantes :

- Environ 30% des personnes présentant des difficultés en matière de mobilité ont été dans l'obligation de refuser un emploi (étude Agence des Temps CAP, CG),
- 80% des aides dans le cadre du RSA expérimental ont été mobilisées sur l'aide à la mobilité des publics,
- 70% du territoire départemental est composé de zones rurales avec un axe économique bipolaire majeur (Poitiers-Châtellerauld).

⇒ sur l'ensemble des freins à l'insertion, la mobilité n'est pas le seul cité par les publics, mais ressort **comme étant le principal**, ce constat est partagé avec les structures d'insertion et les SIAE,

⇒ des freins à la mobilité ont été identifiés dans la Vienne par la Maison de l'Emploi et le Conseil Général (freins financiers, freins cognitifs, psychologiques, physiques et mentaux, structurels...)

⇒ les publics en démarche d'insertion socioprofessionnelle sont handicapés, fragilisés par leur manque ou absence de mobilité,

Différents acteurs interviennent dans l'aide et le soutien à la mobilité des publics : les agglomérations, les maisons de l'Emploi, les collectivités, la Région, Pôle Emploi...)

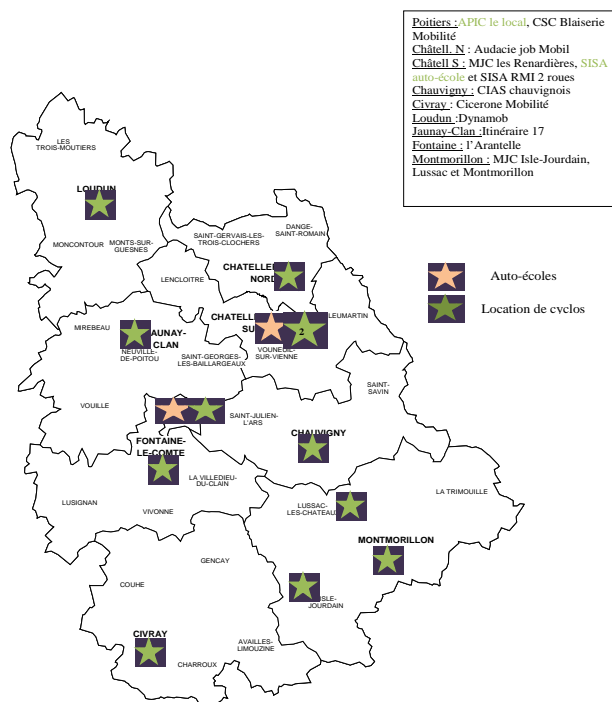
Le Conseil Général mobilise plus spécifiquement ses crédits sur des actions favorisant l'insertion professionnelle des publics RSA et des jeunes en difficulté. Le PDI 2008-2010 a mis la priorité sur le passage du permis B et le soutien aux structures 2 roues (aides à l'investissement pour le renouvellement du parc) : plus de 700 personnes sont aidés dont plus de 200 BRMI/RSA pour un budget global en 2009 de 145 000 € (co-financement FSE).

Une démarche de mutualisation des outils d'aide à la mobilité est engagée par la CAP et la CAPC.

4.2.2 Les dispositifs d'aide à la mobilité existants

Appui financier 2009 par le CG sur les actions mobilité

Appui financier 2009 par le Département aux actions mobilité



Réseau départemental autocars (carte coup de pouce pour bRSA : 16 à 48 €/mois pour 1 à 3 zones)



Le groupe de travail a identifié sur le territoire départemental les dispositifs suivants :

- 2 auto-écoles d'insertion,
- 12 structures de location de véhicules (deux-roues dont 2 intervenant dans la location de voitures),
- 2 sociétés de transport sur les agglomérations (Vitalis dont Handibus et TAC),
- vélo CAP,
- le réseau Ligne en Vienne et les transports scolaires du CG,
- les TAD avec 2 territoires expérimentaux,
- le réseau TER,
- la plate-forme d'auto partage de la Région,
- les aides au permis B : permis 1 € pour les jeunes en formation (Région Poitou-Charentes, le CG86 avec l'ECF, le dispositif « Bourse au permis » sur Chauvigny et Montmorillon...),
- le transport organisé par certaines entreprises pour leurs salariés (ex : SATECO et les Fonderies du Poitou...),
- les déplacements liés à la santé (Croix, Rouge, Praps...).

Quelques initiatives privées (ex : organisation de « ramassages » organisés...) ont également été repérées.

Les orientations du PDI 2011-2013

La mobilité est une thématique prioritaire du schéma. Le Département poursuit donc son soutien aux ateliers 2 roues ainsi qu'aux auto-écoles adaptées. Dans le cadre de la gestion de la subvention globale FSE, le renouvellement d'une opération permettant le passage du permis de conduire pour des bénéficiaires du RSA est programmée. De plus, le Département maintient la mobilisation de l'aide personnalisée de retour à l'emploi (APRE) en faveur des bénéficiaires du RSA en reprise d'activité en favorisant leur mobilité ainsi que la mobilisation des aides individuelles du PDI qui permettent le financement d'une aide au déménagement.

Pour favoriser la mise en œuvre des orientations du PDI 2011-2013, les groupes de travail, ont identifié des actions spécifiques à développer dans le cadre du PTI.

4.4 Les déclinaisons partenariales dans le cadre du PTI

Titre et résumé action	Pilote et partenaires	Moyens principaux	Mise en oeuvre
<p>25-« Pôle d'information multimodal internet » L'action comprend 1 ou 2 temps. 1/ une étude de faisabilité sur la création du pôle multimodal. Il s'agit d'un site web proposant l'ensemble de l'offre de service en matière de transports publics et associatif à l'image de sites existants (www.viaalsace.eu ou www.commentj'yvais.fr). L'interface du site devra comprendre une liste exhaustive des moyens de transport à disposition des publics, le calcul d'itinéraires, le temps parcouru, les coordonnées des structures partenaires, une actualité sur les transports. 2/ Si cette étude valide la pertinence du projet, le pôle pourrait être créé.</p>	<p>Pilote : Conseil Général (Direction des Transports sur la phase étude), Conseil Régional pour le portage de l'action si validée</p> <p>Partenaires impliqués : collectivités, autorités organisatrices de transport, associations concernées.</p>	<p>Si la pertinence de l'action est validée, sa mise en oeuvre suppose de se doter d'un site internet et de son administration ; d'une personne ressource pour la gestion du site ainsi que de personnes relais dans chacune des collectivités. Ainsi, l'étude de faisabilité analysera notamment la possible intégration de ce pôle au sein du site internet du Conseil Régional dédié au co-voiturage .</p>	2011
<p>26-« Kit mobilité » Mise en place d'un « kit de communication » adapté au public cible. Ce kit disponible auprès des mairies et associations (à définir) devra permettre de renseigner les personnes sur les schémas de déplacements infra</p>	<p>Pilote : Conseil Général (Direction des transports)</p> <p>Partenaires impliqués : communes, CAP, CAPC</p>	<p>L'action suppose un plan d'action et un plan de communication à définir avec l'appui de Vienne Services (personnes ressources, moyens, coûts, planning de réalisation...) pour l'ingénierie. La mise à jour des données</p>	2010

départementaux, les outils existants à proximité des usagers et les structures intervenant dans l'accompagnement à la mobilité.		doit être prévue.	
<p>27- « Mutualisation et optimisation du parc 2 roues »</p> <p>Les pilotes et partenaires engageront une réflexion puis des actions sur les points suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - mutualisation entre les structures de location, permettant de diminuer les coûts d'achat et de maintenance des parcs 2 roues. - maintien ou augmentation de l'offre de location. <p>Un lien sera fait avec les apports du guide des aides à la mobilité réalisé par la maison de l'emploi dans la Vienne.</p>	<p>Pilote : Conseil Général, CAP et CAPC</p> <p>Partenaires impliqués : les acteurs de la mobilité, les relais et les prescripteurs</p>	<p>L'action nécessite :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des moyens financiers, - des conventions de partenariat harmonisées entre les collectivités et les structures. - des dons matériels, - si possible un schéma départemental d'investissement. 	2011
<p>28- « Offre de location de voitures</p> <p>L'action comprend 1 ou 2 temps.</p> <p>1/ une étude de faisabilité sur le développement d'une offre de locations de véhicules (pertinence, coût, territorialisation) L'étude analysera la pertinence d'envisager la location de voitures sans permis. La réflexion sera menée avec des loueurs professionnels.</p> <p>2/ Si cette étude valide la pertinence du projet, une expérimentation sera lancée sur un ou plusieurs territoires .</p>	<p>Pilote : Conseil Général, CAP et CAPC</p> <p>Partenaires impliqués : loueurs professionnels et prescripteurs</p>	<p>Si l'expérimentation se réalise, l'action nécessitera :</p> <ul style="list-style-type: none"> -un conventionnement départemental avec les loueurs professionnels, -des outils d'évaluation de son impact 	2012 2013

5. Lever les freins à la garde d'enfants

5.1 Les réflexions et les thèmes abordés

Instances et temps de travail : Rattaché aux instances d'animation du schéma de la petite enfance, en lien avec les travaux du PDI 2008-2010

Objectifs opérationnels :

- lever les freins à l'insertion relatifs à la garde d'enfants dans le cadre du parcours d'insertion sociale et professionnelle
- soutenir une offre d'actions de garde des enfants adaptées aux bénéficiaires du RSA

Questions traitées

- **Comment lever les freins à la garde d'enfants en s'appuyant sur la pluralité des outils ?**

- Comment organiser les liens entre actions d'appui à la parentalité, d'amélioration de la mobilité et l'offre de garde d'enfants ?
- Comment favoriser la connaissance et l'appropriation des outils par les acteurs des parcours d'insertion et par le public ?

Quelles réponses pour s'adapter aux différents temps du parcours d'insertion sociale et professionnelles (=> question de flexibilité, d'emplois saisonniers) ?

5.2 Les éléments contextuels

5.2.1 Le contexte législatif

- **Article L. 214-7 du CASF modifié par la loi du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion et Articles D.214-7 et D.214-7-1 du CASF.**

5.2.2 Le contexte local

Les familles monoparentales représentent plus de 10% des familles du département. (INSEE 1999) et la part des femmes dans la population active n'est que de 47,9% en 2006 pour 46,4% en 1999.

De plus, la Vienne est marquée par une offre de garde d'enfants difficile à adapter aux contraintes du travail (horaires décalés, emplois saisonniers, éloignement des zones de logement et d'emploi, problèmes de mobilité et de transport).

5.3 Les orientations du PDI 2011-2013

La garde d'enfant est une des thématiques transversales traitées par le schéma de la petite enfance. Elle constitue un des freins au retour à l'emploi fréquemment cité par les bénéficiaires du RSA. Paradoxalement, les aides financières mises en place dans le cadre de l'expérimentation du RSA (APRA) puis lors de la généralisation du RSA (APRE) sont des aides peu sollicitées. Aussi, l'objectif est de mener une analyse plus approfondie sur les modalités d'utilisation de l'APRE concernant cette thématique et d'interroger des bénéficiaires du RSA sur leurs connaissances des dispositifs d'aides, les difficultés rencontrées et les attentes sur le sujet.

Pour favoriser la mise en œuvre des orientations du PDI 2011-2013, les groupes de travail, ont identifié des actions spécifiques à développer dans le cadre du PTI.

5.4 Les déclinaisons partenariales dans le cadre du PTI

Titre et résumé action	Pilote et partenaires	Moyens principaux	Mise en oeuvre
29-« Lever les freins à la garde	Pilote : CG	Coût des outils de	

<p>d'enfants dans le cadre du parcours d'insertion sociale et professionnelle»</p> <p>L'action vise à :</p> <ul style="list-style-type: none"> -travailler sur les liens entre les services en interne et sur les liens en externe -remettre à jour le guide pour la création des modes d'accueil collectif avec une diffusion accessible par tous - faciliter l'émergence de nouvelles organisations d'accueil de jeunes enfants pour les familles ayant des contraintes particulières. 	<p>(DGAS) (fiche 23 du Schéma de la petite enfance)</p> <p>Partenaires impliqués : CAF, MSA, collectivités territoriales, CCAS, structures collectives</p>	<p>communication selon les projets (ponctuel)</p>	<p>2010</p>
--	---	---	-------------

Quatrième partie : Déclinaison de l'axe « prévenir le risque d'isolement »

Cet axe traite les thématiques des aides matérielles et/ou éducatives aux personnes en grande précarité et le lien social au travers de la mobilisation des personnes sur des projets individuels et collectifs.

1. Apporter des aides matérielles et/ou éducatives aux personnes en grande précarité

1.1 Les réflexions et les thèmes abordés

Pilotage du groupe de travail partenarial de janvier à mars 2010 : ARTLV et CG/DGAS

Partenaires participants : CCAS Châtelleraut, CAF, MSA, MLCSV, CG/MDS, CG/VEI

- **Autres instances et temps de travail:** Groupe de travail interne au CG sur la redéfinition des critères d'attribution des aides individuelles du PDI

Objectifs opérationnels :

- apporter des aides matérielles et/ou éducatives aux personnes en grande précarité
- assurer une réponse plus adaptée aux problématiques rencontrées

Questions traitées

- **1. Etat des lieux :** Cartographier les différentes aides existantes pour le public RSA : et constituer une fiche par aide. Cela suppose de :
 - o tenir compte de l'équité sur le territoire : capacité d'accéder à l'aide individuelle,
 - o considérer les changements liés à l'APRE,
 - o prioriser les thématiques identifiées : mobilité, formation (freins connexes), secours d'urgence/action sociale (alimentaire, hébergement), logement, santé, etc,
 - o ne pas oublier les aides éducatives (ateliers mobilité, éducation à la santé) => faire le lien avec les autres groupes (notamment le groupe santé).
- **2. Travailler les alternatives aux aides individuelles :** micro-crédit, solution durable, etc.

1.2 Les éléments contextuels

1.2.1 *Un contexte réglementaire en évolution: L'Aide Personnalisée pour la Reprise d'Emploi APRE (extrait du règlement APRE de la Vienne)*

Le Conseil Général disposait dans le cadre du PDI d'un fonds d'aides individuelles pour les bénéficiaires du RMI/RSA visant l'insertion socioprofessionnelle. L'APRE a fait évoluer cette approche.

Objet : l'APRE est une aide financière de l'Etat, gérée par le Département et qui permet au bénéficiaire du RSA de lever des freins à la reprise d'emploi, d'activité ou l'entrée en formation. Elle permet de régler tout ou partie des frais induits par cette reprise d'activité, liés à des dépenses de : mobilité, logement, garde d'enfant, équipements professionnels individuels.

Personnes éligibles : les bénéficiaires du RSA tenus à l'obligation prévue à l'article L 262 - 28 du code de l'action sociale et des familles et qui prennent ou reprennent une activité, ainsi, le cas échéant, qu'aux enfants vivant au foyer qui reprendraient un emploi.

A l'issue de la période transitoire de montée en charge du dispositif d'orientation, soit dès le 1^{er} avril 2010, l'octroi de l'APRE est conditionné à l'existence d'un Plan Personnalisé d'Accès à l'Emploi (PPAE) ou d'un Contrat d'Engagement Réciproque (CER).

Prescription de l'APRE : L'APRE ne peut être allouée que sur prescription du référent unique chargé de l'accompagnement du bénéficiaire du RSA demandeur.

Les référents organismes désignés par le Département sont précisés dans la convention d'orientation et/ou fait l'objet d'une convention de partenariat avec celui-ci :

- Pôle Emploi,
- le Département au titre de l'équipe Vienne Emploi Insertion et des Maisons de la Solidarité,
- la Maison de l'Emploi et de la Formation dans la Vienne, au titre de l'accompagnement des jeunes diplômés (de 26 à 35 ans),
- la CAP au titre du PLIE ,
- le CCAS de Poitiers le CCAS de Châtellerault,
- l'ADAPGV.

La demande d'APRE est nécessairement liée à une reprise d'emploi, au démarrage d'une activité ou à l'entrée en formation. L'entrée en situation devra obligatoirement être justifiée (contrat de travail, bulletin de salaire, attestation écrite de l'employeur, attestation de stage, inscription au registre du commerce, déclaration d'auto-entrepreneur...). L'APRE peut être mobilisable en complément des autres dispositifs.

Le montant cumulé des aides versées au titre de **l'APRE est plafonné à 1.500 €** par période de référence.

La période de référence est de 12 mois à dater de la 1ère reprise d'emploi, d'activité ou d'entrée en formation. Au terme de la période de référence de 12 mois, le droit potentiel à l'APRE est ré-ouvert dans les mêmes conditions (personnes soumises aux droits et devoirs et reprise d'emploi ...).

Forfait 1ère reprise :


Afin d'assurer une réactivité maximale dès la reprise première d'emploi, d'activité ou entrée en formation, une aide forfaitaire peut être versée sur demande de l'intéressé et sur prescription du référent unique.

Elle est d'un **montant de 150 €**, sur présentation du justificatif d'emploi, d'activité ou de formation.

Aucun justificatif de dépenses n'est demandé.

Ce forfait a pour objet de compenser les toutes premières dépenses liées à la reprise d'activité (frais de coiffeur, habillement, premiers déplacements, ...). Le montant de l'aide « Forfait 1^{ère} reprise » est imputé sur le montant total autorisé de 1.500 € sur la période de référence.

Règlement de l'APRE :

 Direction départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation professionnelle de la Vienne	Aide Personnalisée de l'Etat à la Reprise d'Emploi : APRE 2009 (volet déconcentré du Fonds National des Solidarités Actives - Préfet de la Vienne)	Durée de versement	Justificatif d'activité	Justificatifs de frais et de dépenses			Montant
	Nature des dépenses		au moment de la dépense : contrat de travail, bulletin de salaire, attesta* de stage, inscrip* RC, déclara* autoentrepr, ...	demande globale préalable	devis	facture, ticket de caisse, billet de transport, ...	dans la limite du plafond cumulé de 1.500 € : coût restant à charge du bénéficiaire
Forfait 1ère reprise : présentation et mobilité			Justificatif d'inscription au concours, en licence ou habilitation professionnelle,...				
aide forfaitaire pour la 1ère reprise d'activité ou l'entrée en formation : frais de préparation (coiffeur, habillement, ...), 1ers frais de déplacement		un seul versement par période de référence de 12 mois	✓	non	non	non	forfait de 150 €
Mobilité	Déplacement						
	location de véhicule	pendant 3 mois suivant la reprise d'emploi / d'activité ou l'entrée en formation.	✓	✓	✓	✓	coût à charge
	transport en commun : billet		✓	si plusieurs demandes de rembourse* prévues	non	✓	coût à charge
	transport en commun : abonnement		✓	✓	non	✓	coût au prorata temporis (maxi 3 mois)
	achat de carburant		✓	non	non	✓	coût à charge
	Véhicule (si nécessaire à la reprise d'emploi)						
	carte grise		✓	✓	✓	✓	Coût à charge ou montant inférieur proposé par le référent
	assurance		✓	✓	✓	✓	
	réparation		✓	✓	✓	✓	
	contrôle technique		✓	✓	✓	✓	
équipement sécurité obligatoire (casque,...)	✓		✓	✓	✓		
achat de véhicule	✓		✓	✓	✓		
BSR	✓		non	non	✓		
permis de conduire	✓		✓	✓	✓		
Logement	Déménagement (si induit par la reprise d'emploi)						
	frais de déménagement (loca* véhicule, ...)		✓	✓	✓	✓	Coût à charge ou montant inférieur proposé par le référent
	caution, frais d'agence, assurance		✓	✓	✓	✓	
	en cas de double résidence : frais d'installation (équipement de base)		✓	✓	✓	✓	
Hébergement temporaire							
hôtel, FJT, ...		✓	✓	✓	✓	Coût à charge	
Garde enfant	tout mode de garde déclaré (petite enfance et périscolaire)		✓	✓	✓	✓	Coût à charge
	séjour enfant pendant congés scolaires		✓	✓	✓	✓	
Equipement professionnel	tenue, outillage, ...nécessaires à l'emploi		✓	✓	✓	✓	Coût à charge
Formation	frais d'inscription aux concours et aux formations qualifiantes et certifiantes		✓	✓	✓	✓	Coût à charge
	frais de repas à hauteur de 6 € par repas		✓	✓	✓	✓	Coût à charge
	Prise en charge des frais pédagogiques pour les licences professionnelles et les habilitations (sécurité et électricité)		✓	✓	✓	✓	Coût à charge

Plafonnement de l'APRE : le montant cumulé des aides versées au titre de l'APRE déconcentrée est plafonné à 1.500 € par période de référence, y compris le forfait 1ère reprise

Période de référence : elle est de 12 mois à dater de la 1ère demande d'APRE

1.2.2 Les aides individuelles répertoriées par le groupe de travail PTI

- **CAF (entrée famille)**

CAF : 2000 dossiers 70% accordés , ajournement des dossiers, repousse les délais

Rapport social doit être travaillé : travail sur le projet

- **MSA (régime agricole)** 1^{er} janvier 2010 : prêt social dans le cadre de l'insertion professionnelle (expérimental). Remplir le document. Règlement QF 990€ : 3000 € de prêt à taux 0 %.

Commission sociale : notion de dérogation

Saisie du travailleur social, ressortissant du régime agricole.

- **CONSEIL GENERAL (entrée RSA ou public précaire)**

APRE (retour à l'emploi ou formation),

Aides individuelles du PDI,

Fonds de secours d'urgence.

- **CCAS**

Secours facultatifs. Ex : Châtelleraut / réponse sous 8 à 10 jours

- **Fonds départemental d'aide aux jeunes (FDAJ)** jeunes 18 à 25 ans sur le territoire d'intervention, urgences possibles 48h. Gestion efficace au plus proche des bénéficiaires. Règlement unique avec commissions locales, éventuellement autre financeur (CCAS ou Mission Locale).

Commission tous les 15j ou 3 semaines.

Aide alimentaire essentiellement, beaucoup de secours d'urgence.

- **AUTRES**

- FASTT (intérim)

- AGEFIPH (handicap)

- FIPI

- CIVIS (jeunes moins de 26 ans)

- Associations caritatives (secours catholique) : interroger leur champ d'intervention sachant que le fonctionnement n'est pas harmonisé sur l'ensemble du département.

- Fondations (Ex : La Poste)

- Caisses de prévoyance

- Mutuelles (ex : Pro BTP)

- La Présidence de la République

- Les autos du cœur à Amboise (récupération de véhicule, remise en état pour revente)

- Rotary Lion's Club

- FJT Caisse d'Epargne (mobilité)

- SPIP pour les personnes sous main de justice (CCAS: avance de fonds, remboursement tous les 6 mois)

1.2.3 Les actions soutenues dans le cadre du PDI 2008-2010

Depuis 1999, le Département gère un fonds d'aides individuelles (dotation de 80 000 € en 2009) destiné à répondre aux besoins des bénéficiaires du RMI/RSA ayant un contrat d'insertion et étant en reprise d'emploi ou de formation.

Les critères d'attribution des aides correspondant à ceux de l'APRE, il a été décidé en 2010 de refondre le règlement afin d'apporter une réponse aux bénéficiaires du RSA suivis par un

réfèrent unique et se trouvant dans une dynamique d'accompagnement social ou professionnel.

Trois thématiques ont été retenues : l'aide au déménagement, à la mobilité, à la formation.

Règlement du fonds d'aides individuelles du PDI

Objet :

Il s'agit d'une aide sociale facultative attribuée de façon individuelle, aux bénéficiaires du RSA qui en font la demande, dans la limite des crédits inscrits au budget départemental.

Cette aide financière permet de régler tout ou partie des frais induits par les démarches et/ou projet d'insertion engagés par le bénéficiaire.

Personnes éligibles :

Les bénéficiaires du RSA entrant dans le champ des « droits et devoirs ».

L'octroi de cette aide financière est **conditionné à l'existence d'un Contrat d'Engagement Réciproque (CER)**.

Toutefois, la référence au CER ne vaut pas accord automatique de l'aide.

Prescripteur de l'aide financière :

L'aide ne peut être allouée **que sur prescription du réfèrent unique** chargé de l'accompagnement du bénéficiaire du RSA demandeur.

Les organismes prescripteurs sont :

- le Département, au titre de l'équipe Vienne Emploi Insertion (VEI) et les Maisons Départementales de la Solidarité (MDS),
- la CAP, au titre du PLIE,
- le CCAS de Poitiers,
- le CCAS de Châtellerauld,
- l'ADAPGV.

Conditions d'octroi :

La demande d'aide s'inscrit obligatoirement dans le cadre d'un projet d'insertion formalisé dans le Contrat d'Engagement Réciproque (CER).

Montant de l'aide et période référencée :

Le montant minimal de l'aide est de 50 € ; il est plafonné à 1.500 € par période de référence, selon le barème fixé par ce règlement.

Une seule demande par année de référence et par personne peut être sollicitée.

La période de référence est de 12 mois à dater de la 1ère demande acceptée. Au terme de la période de référence de 12 mois, le droit potentiel à l'aide est ré-ouvert dans les mêmes conditions (personnes soumises aux droits et devoirs tels que prévus à l'article L.262-28 du Code de l'Action Sociale et des Familles).

Nature des dépenses et conditions d'octroi :

Les aides financières individuelles aux bénéficiaires du RSA peuvent intervenir en complément de financement(s) obtenu(s) préalablement auprès d'autre(s) dispositif(s).

A défaut, le(s) justificatif(s) de refus devra être joint(s) à la demande pour que celle-ci soit étudiée.

Toutefois, les demandes d'aide à la formation feront obligatoirement l'objet d'un co-financement.

Enfin, ces aides ne peuvent être mobilisées pour le règlement de dettes.

Barème d'intervention

	<u>Actions</u>	<u>Justificatifs</u>	Plafond d annuel
Logement	Aide au déménagement / location de camion	Pas d'aide possible s'il existe des dettes auprès du FSL	1.000 €
Mobilité	<ul style="list-style-type: none"> - Réparation de véhicule (sauf entretien : pneus, batterie, vidange...) - Assurance du véhicule (auto ou 2 roues) - Contrôle Technique 	Joindre un devis à la demande	1.000 €
Formation	Aide au financement de formations pré-qualifiantes et qualifiantes Aide aux frais pédagogiques (après étude de l'opportunité de la demande)	Devis de la formation et copie des cofinancements obtenus	1.500 €

1.3 Les orientations du PDI 2011-2013

L'APRE et les aides individuelles du PDI seront évaluées par les comités de suivi de ces deux fonds afin de prendre la mesure de leur effet levier au regard de l'emploi et de les ajuster au plus près des besoins.

Les aides individuelles à destination des bénéficiaires du RSA sont nombreuses mais il n'existe pas de référentiel permettant d'avoir une vue d'ensemble de ces aides. Un recensement de ces aides, en l'élargissant à la démarche du micro-crédit, permettra d'identifier les zones blanches ou les interventions multiples. Ce travail permettra, le cas échéant, de réajuster la politique du Département.

Pour favoriser la mise en œuvre des orientations du PDI 2011-2013, les groupes de travail, ont identifié des actions spécifiques à développer dans le cadre du PTI.

1.4 Les déclinaisons partenariales dans le cadre du PTI

Titre et résumé action	Pilote et partenaires	Moyens principaux	Mise en œuvre
30- « Elaborer un guide pratique des	Pilote : ARF	- Lister et démarcher les	2011

<p>aides individuelles pour les bénéficiaires du RSA »</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mettre à disposition des professionnels un recensement des aides individuelles disponibles sur le territoire départemental et local (territoire MDS) ainsi que leur mode de prescription. Les thématiques retenues sont les aides à la reprise d'emploi, à la mobilité, au logement, à la santé et à la garde d'enfants. - Identifier les champs (géographiques et d'intervention) ainsi que les publics non couverts pour permettre une meilleure prise en charge des bénéficiaires. - Identifier les points de rupture nécessitant une intervention temporaire dans l'attente de droits (exemple de l'attente de rémunération en formation). 	<p>Partenaires impliqués : CG Etat, (DGAS), CCAS...</p>	<p>organismes gérant des aides individuelles.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Prévoir la mise à jour de l'outil 	
<p>32- « Mettre en place un dispositif territorialisé d'examen des demandes d'aides individuelles (inter-financeurs) pour les bénéficiaires du RSA »</p> <p>Une étude de faisabilité doit être menée sur l'opportunité de gérer l'attribution des aides individuelles de manière partenariale et territorialisée.</p> <p>Cette action permet :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une mobilisation coordonnée des aides pour une meilleure prise en charge globale de la personne et de son projet, - une réponse plus satisfaisante de la demande, - plus de réactivité et de cohérence entre les interventions. 	<p>Pilote : CAF</p> <p>Partenaires impliqués : CCAS, CIAS, CG, CPAM, Associations caritatives, MSA, PLIE, ...</p>	<p>Les moyens pour mettre en œuvre cette action sont à finaliser avec le pilote.</p> <p>Cette action pourra influencer à terme sur les modalités d'une gestion partenariale des aides.</p>	<p>2012</p>

2. Favoriser le lien social et la mobilisation des personnes sur des projets individuels et collectifs

2.1 Les réflexions et les thèmes abordés

Instances et temps de travail : Groupe de travail rattaché aux commissions d'élaboration du schéma d'action sociale qui ont engagé leurs travaux en 2010 pour une validation au budget prévisionnel de 2011

Objectifs opérationnels :

- Favoriser le lien social et la mobilisation des personnes sur des projets individuels et collectifs pouvant concourir à leur insertion sociale et professionnelle.
- Favoriser l'autonomie dans tous les domaines de la vie et contribuer au développement des capacités de chacun.

Questions traitées

- **Comment améliorer la qualité de l'offre d'action sociale ?**
 - Quelle capitalisation pour suivre des bonnes pratiques existantes ?
 - Quel repérage et prise en compte des besoins exprimés ou ressentis des publics pour construire l'offre ?
 - Comment accompagner les structures vers la mise en place d'une méthode d'évaluation ?
 - Quelle territorialisation de l'offre ?
- **Comment favoriser l'autonomie des personnes et l'évolution de leur parcours ?**
 - Comment valoriser les étapes sociales dans le parcours global d'insertion ?
 - Comment mieux coordonner les différentes étapes du parcours d'insertion, notamment en lien avec le dispositif d'accompagnement des parcours ?
 - Comment accroître la lisibilité et l'appropriation de l'offre d'action sociale pour les publics et les acteurs du parcours ?

2.2 Les éléments contextuels

2.2.1 L'accompagnement des bénéficiaires du RSA sur la Vienne

Dispositif d'accompagnement

L'accompagnement des bénéficiaires du RSA soumis aux « droits et aux devoirs » a été exposé dans la première partie (1-2). Le groupe de travail a approfondi cette thématique. Le tableau ci-dessous récapitule ses réflexions et propositions.

Caractérisation des formes d'accompagnement (travaux réalisés au 1^{er} semestre 2009 dans la Vienne) :

(cf tableau page suivante).

Formes d'accompagnement	Publics concernés	Objectifs	Méthodes proposées	Outils disponibles	Qui ?	Remarque
Accompagnement social	Personnes rencontrant des difficultés faisant temporairement obstacle à leur engagement dans une démarche de recherche d'emploi	Développer l'autonomie de la personne en vue : - d'une amélioration de sa situation globale - de la rendre actrice de son parcours	-Évaluer la problématique sociale -Préconiser des actions et accompagner les démarches pour lever les difficultés identifiées -Développer, revaloriser l'image de soi, l'estime de soi	Accompagnement personnalisé et individualisé -Approche collective : ateliers thématiques, groupes de paroles, etc. -Aides et mesures du PDI -A la marge : APRE	MDS, CCAS, ADAPGV	Travail sur les articulations avec les autres formes d'accompagnement à approfondir, notamment, quid d'un GDV avec besoin accompagnement à la création d'entreprise ?
Accompagnement vers et dans l'emploi	Personnes : -immédiatement disponibles pour occuper un emploi -en capacité d'accomplir des actes positifs et répétés de recherche d'emploi; -en capacité d'accepter les offres raisonnables d'emploi. VEI et PLIE : si besoin d'un accompagnement renforcé étant donné l'autonomie dans la recherche d'emploi et la distance à l'emploi (à évaluer au moment de l'orientation en fonction de la période d'inactivité, l'âge, la mobilité, le lien du métier avec le marché de travail, etc) MDE : Carrefour jeunes diplômés 25/35 ans, bac +2 validé	-Faciliter l'accès à l'emploi -Augmenter le volume d'heures travaillées -Valider un projet professionnel en lien avec le marché du travail	-Suivi personnalisé (à minima mensuel) -Placement en emploi -Prospection des entreprises VEI, PLIE, MDE : résolution de problématiques sociales ponctuelles en lien avec l'emploi (mobilité, garde d'enfant)	-PPAE/ contrat d'engagement réciproque (L. 262-35) -Mise en relation sur offre -Formation / VAE -Aides, mesures et prestations de Pôle Emploi -APRE -Contrats aidés -SIAE	-PE -VEI -PLIE -MDE - Prestataires TI	Quid des aides individuelles du PDI accessibles au VEI et PLIE? Quid accompagnement CUI en 2010? A développer : accompagnement spécialisé pour les TI, les artistes ? Point de vigilance : veiller à calibrer l'orientation en fonction des capacités d'accueil de chaque structure

2.2.2 Les actions soutenues dans le cadre du PDI 2008-2010

Le Département soutient dans le cadre du PDI **15 actions d'accompagnement social** pour un budget de 244 000 euros en 2008. 400 personnes ont été alors suivies dont 200 BRMI. Ces actions sont très diverses (santé, loisirs, confiance en soi, ateliers créatifs,...) et constituent une première marche vers un parcours d'insertion sociale et professionnelle.

Il a également soutenu des opérateurs habilités pour l'élaboration des contrats d'insertion des BRMI jusqu'à mai 2009 : la Mission Locale du Poitou (remplacée par le CCAS de Poitiers à partir du 1^{er} janvier 2010), le CCAS de Châtelleraut, l'ADAPGV. Avec la généralisation du RSA, ces opérateurs sont devenus « référent unique social » ainsi que la CAF pour les mono-parents et la MSA pour les exploitants agricoles.

Par ailleurs, les travailleurs sociaux animent des groupes dans chaque MDS. Dans le cadre de la redéfinition du schéma de l'action sociale (décembre 2010), ces actions collectives seront répertoriées et leur périmètre d'intervention précisé.

2.3 Les orientations du PDI 2011-2013

Dans le cadre de la convention d'orientation fixant les modalités d'organisation du dispositif du RSA à renégocier début 2011, il sera réalisée une première évaluation de l'accompagnement social des référents uniques. Cette évaluation permettra d'ajuster le dispositif.

Pour favoriser la mise en œuvre des orientations du PDI 2011-2013, les groupes de travail, ont identifié des actions spécifiques à développer dans le cadre du PTI.

2.4 Les déclinaisons partenariales dans le cadre du PTI

Titre et résumé action	Pilote et partenaires	Moyens principaux	Mise en oeuvre
<p>33-« Définir l'accompagnement social des bénéficiaires du RSA »</p> <ul style="list-style-type: none"> -élaborer un guide pratique de l'accompagnement social, -créer un temps de formation inter-structures (référents uniques) autour de l'accompagnement social dans le cadre du RSA, -optimiser la communication entre les travailleurs sociaux et le service RSA. 	<p>Pilote : CG (DGAS)</p>	<p>Il est nécessaire de prévoir du temps d'agent au sein de la Direction de l'Action Sociale et de la Direction de l'Insertion.</p> <p>Coût des outils de communication selon les projets (ponctuel).</p> <p>Coût du budget formation.</p>	<p>2011</p>
<p>34- « Favoriser le lien social et la mobilisation des personnes sur des actions collectives »</p> <ul style="list-style-type: none"> -recenser les actions d'insertion sociale mises en œuvre (interne, externe) -repérer les thématiques traitées, leur répartition géographique, -développer des outils d'évaluation , -développer les bonnes pratiques, -réaliser des fiches projets relatives à la mise en œuvre d'une action collective (trame technique) et à l'animation d'actions collectives, -favoriser la formation d'agents sur l'accompagnement social et les 	<p>Pilote : CG (DGAS)</p> <p>Partenaires impliqués : CAF, MSA, CCAS de Châtelleraut et Poitiers, ADAPGV</p>	<p>Il est nécessaire de prévoir du temps d'agent au sein de la Direction de l'Action sociale et de la Direction de l'Insertion.</p> <p>Le développement d'actions collectives nécessite la mise en place d'un suivi (des enjeux juridiques et administratifs).</p>	<p>2011</p>

techniques d'animation de groupes.			
------------------------------------	--	--	--

Cinquième partie : Conclusions

1. Calendrier de mise en œuvre

Le PDI/PTI couvre la période allant du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2013
 Les instances de gouvernance notamment le comité opérationnel de validation attachent une forte importance à ce que la réalisation des 34 fiches actions soit répartie dans le temps afin d'en assurer une mise en œuvre de qualité et adaptée aux moyens.

A cet effet, un calendrier a été mis en place :

2010	2011	2012-2013
<p>11 actions engagées : <u>Accompagnement</u> : « paré pour l'emploi » <u>CUI</u> : « coordination », « volet formation avec employeurs/OPCA » <u>IAE</u> : « comité des financeurs » <u>Clauses d'insertion</u> : « promotion des clauses sociales » <u>Illettrisme</u> : « conférence des financeurs » <u>Logement</u> : « cahiers techniques » <u>Garde d'enfants</u> : « action 23 schéma de la petite enfance » <u>Création/développement d'activité</u> : « forum emploi-crédation d'entreprises, « questions/réponses administratives »</p>	<p>11 actions à initier <u>Accompagnement</u> : « portail internet » <u>Formation</u> : « ... promotion des opérations métiers », <u>Création/développement d'activité</u> : « VAE et formation » <u>Santé</u> : « cartographie santé », « faciliter l'ouverture des droits à la santé », « maisons de santé » <u>Mobilité</u> : « mutualisation du parc 2 roues », « kit mobilité », <u>Aides individuelles</u> : « guide des aides », <u>Lien social</u> : « définir l'accompagnement social », lien social et mobilisation sur les actions collectives »</p>	<p>10 actions à initier <u>Accompagnement</u> : « moteur sur l'emploi » <u>Création / développement d'activité</u> : « kit d'information travailleurs indépendants », « journées territoriales d'information territoriales » <u>IAE</u> : « prendre appui sur les dispositifs de mobilisation » <u>Illettrisme</u> : « formations à la détection de l'illettrisme » <u>Santé</u> : rencontres interprofessionnelles de santé » « annuaire en ligne des services médico-sociaux » <u>Mobilité</u> : « offre de location de voitures, « pôle d'information multimodal » <u>Aides individuelles</u> : « temps d'échanges et de régulation des référents professionnels et sociaux », « dispositif territorialisé d'examen des demandes »</p>
<p>2 actions à initier <u>Formation</u> : « pack formation », « partage des besoins d'emploi/construction de réponses »</p>		

2.Engagement des signataires

Le Conseil Général s'engage à mettre en œuvre le PDI et à coordonner les dispositifs d'Insertion dans le département,

Les partenaires s'engagent à :

- poursuivre le travail partenarial pour la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du PTI,
- participer à la réalisation des actions opérationnelles du PTI pour ce qui les concerne par rapport à leur champ propre de compétences et sous réserve des moyens dont ils disposent.

3.Participation des partenaires non signataires

Les partenaires qui ne sont pas signataires du PTI peuvent néanmoins y être associés, s'ils en approuvent le contenu et souhaitent contribuer à sa mise en œuvre : l'ARS, la Chambre de commerce et d'industrie de la Vienne, la Maison de l'Economie, de l'Emploi et de la formation, les représentants de structures d'insertion, les représentants d'associations oeuvrant dans l'insertion...

4.Signataires

Fait le

Le Président du Conseil Général

Le Préfet de la Vienne

Le Directeur de l'Unité Territoriale Pôle Emploi

La Présidente de Région

Le Directeur Régional Pôle Emploi

Le Président de la MSA

Le Président de la CAF

Le Directeur de la CAF



Le Président de la Communauté d'Agglomération
Châtelleraut
Du Pays Châtelleraudais

La Présidente du CCAS de

Le Président de la Communauté d'Agglomération
Poitiers
de Grand Poitiers

La Présidente du CCAS de

Le Président de l'ADAPGV

Le Président de la Chambre de
Métiers et de l'Artisanat de la
Vienne

ANNEXES

- **Glossaire**
- **Rappel PDI 2008 – 2010**
- **Fiches actions**

Glossaire

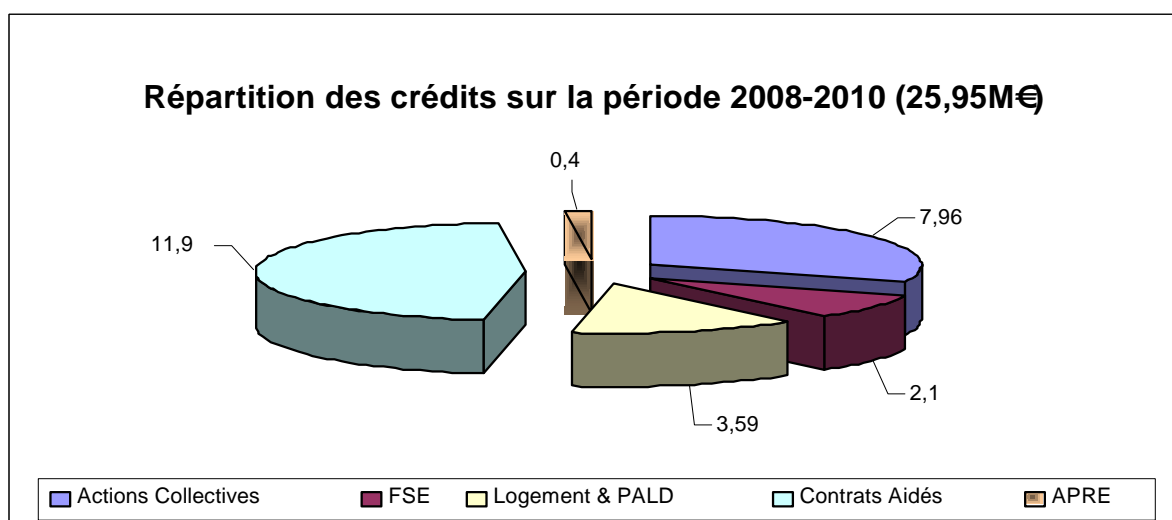
ACI	Atelier et chantier d'insertion
AI	Association intermédiaire
APRE	Aide personnalisée au retour à l'emploi
ARFtlv	Agence Régionale de la Formation tout au long de la vie
BRSA	Bénéficiaires du RSA
CAE	Contrat d'accompagnement dans l'emploi
CAF	Caisse d'Allocations Familiales
CBE	Comité de Bassin d'Emploi
CCI	Chambre de Commerce et d'Industrie
CDIAE	Conseil Départemental de l'Insertion par l'Activité Economique
CIE	Contrat initiative emploi
CI-RMA	Contrat d'insertion revenu minimum d'activité
CG	Conseil Général
CR	Conseil Régional
CUI	Contrat unique d'insertion
DGAS	Direction Générale Adjointe des Solidarités
DIRECCTE	Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi
EI	Entreprise d'insertion
GE	Groupement d'employeur
GPEC	Gestion prévisionnelle des emplois et des compétences
IAE	Insertion par l'activité économique
MDE	Maison de l'emploi
ML	Mission locale
MSA	Mutualité Sociale Agricole
NACRE	Nouvel accompagnement pour la création et la reprise d'entreprise
OPCA	Organisme paritaire collecteur agréé
PDALPD	Plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées
PE	Pôle Emploi
PLIE	Plan local pour l'insertion et l'emploi
PDI	Programme départemental d'insertion
PTI	Pacte Territorial pour l'Insertion
RSA	Revenu de solidarité active
SIAE	Structures d'insertion par l'activité économique
VAE	Validation des acquis de l'expérience

**Rappel
PDI 2008-
2010**

Ce programme décliné en 24 fiches actions avait pour objectif quatre orientations :

- améliorer l'accueil, le suivi et l'accompagnement des bénéficiaires du RMI,
- optimiser l'offre d'insertion,
- dynamiser les partenariats pour « mieux travailler ensemble »,
- promouvoir l'animation, l'évaluation et la communication du PDI.

Sur 3 ans, le Département a investi près de 26 M€ pour l'insertion sociale et professionnelle des personnes en situation de précarité et particulièrement les bénéficiaires du RMI/RSA.



Les points positifs repérés dans la mise en œuvre du PDI sont :

- une bonne réalisation des actions (22 fiches réalisées sur 24),
- des réponses adaptées aux principaux besoins des publics,
- plus de 10 000 personnes bénéficiaires de ces actions.

Les points faibles repérés dans la mise en œuvre du PDI sont :

- une offre d'insertion sociale dans le champ de la santé peu développée,
- la formation des bénéficiaires du RSA insuffisamment traitée,
- un suivi difficile des travailleurs indépendants bénéficiaires du RSA.

De plus, les expérimentations du RSA et du Contrat Unique d'Insertion menées entre novembre 2007 et décembre 2009 ont montré la plus-value d'un accompagnement renforcé pour favoriser le retour et le maintien en emploi des publics en difficulté.

Détail des 34 fiches actions PTI

« **Accompagnement vers et dans l'emploi** »: détail des actions retenues fiches 1 à 5

Action n°1
« Accompagnement vers et dans l'emploi »
Portail Internet « Offre de service Emploi »
Objectifs de l'action
<p>Objectifs principaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> - favoriser l'accès et le maintien en emploi, - renforcer les dynamiques partenariales entre les acteurs de l'insertion professionnelle. <p>Objectifs spécifiques:</p> <ul style="list-style-type: none"> - assurer une meilleure lisibilité des actions mobilisables en amont de l'emploi par territoire de MDS, - développer l'implication du secteur économique sur le territoire, - favoriser les échanges de pratiques entre professionnels (notamment entre référents uniques RSA et acteurs de l'IAE).
Porteurs et partenaires impliqués
<p>Pilote : Conseil Général (DEE, DGAS)</p> <p>Partenaires impliqués : Pôle Emploi, SIAE, PRISME....</p>
Public cible
Les professionnels de l'insertion voire à terme les employeurs
Description
<p>L'action se décline en 4 temps :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1/ recenser « l'offre de service emploi » disponible sur le territoire départemental avec une déclinaison territoriale (MDS), 2/ développer un portail sur Internet permettant d'accéder à l'ensemble de l'offre de services, 3/ informer les professionnels de l'insertion de l'existence de ce site, 4/ favoriser les échanges entre les professionnels de l'insertion à partir de cet outil.
Faisabilité
Le Portail pourra être accessible sur le site Internet www.emploi86.fr (refonte du site prévue pour 2011).
Moyens et impacts organisationnels
<ul style="list-style-type: none"> - Etablir un cahier des charges conjointement (DEE/DGAS) permettant de définir le contenu du portail internet. - Prévoir la mise à jour des données. <ul style="list-style-type: none"> - Financement du portail avec du FSE.
Calendrier de mise en œuvre de l'action
2011

Action n°2 « Accompagnement vers et dans l'emploi »
Moteur sur l'emploi
Objectifs de l'action
<p>Objectifs principaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> - favoriser l'accès et le maintien en emploi, - développer l'implication du secteur économique. <p>Objectifs spécifiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> - partager et utiliser des outils communs, - renforcer la dynamique partenariale.
Porteurs et partenaires impliqués
<p>Pilote : Pôle Emploi, Conseil Général (DGAS), DIRECCTE</p> <p>Partenaires impliqués : structures de l'IAE, PLIE</p>
Public cible
Public RSA en remobilisation
Description
<p>Un support vidéo présentant les techniques de recherche d'emploi (notamment le déroulement des entretiens d'embauche) est conçu avec des bénéficiaires du RSA. Le mode de construction permet de travailler autour de l'image et du « photolangage ».</p> <p>Des employeurs sont sollicités pour valider le projet.</p> <p>Le support sera diffusé auprès des acteurs de l'insertion, notamment dans les Structures d'Insertion par l'Activité Economiques, en lien avec le futur portail Internet « offre de services emploi ».</p>
Faisabilité
<p>L'action suppose :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'impliquer dans la construction des bénéficiaires du RSA en recherche d'emploi, éventuellement des personnes ayant des compétences dans le domaine de la communication, <li style="padding-left: 20px;">- travailler avec une école de communication pour la réalisation de ce projet.
Moyens et impacts organisationnels
<ul style="list-style-type: none"> - établir une convention de partenariat avec une école de communication, - rechercher et mobiliser des bénéficiaires intéressés par ce projet, - sensibiliser les acteurs de l'insertion destinataires du support.
Calendrier de mise en œuvre de l'action
2012

Action n°3 « Accompagnement vers et dans l'emploi »
Paré pour l'emploi
Objectifs de l'action
<p>Objectifs principaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> - lever les freins à l'emploi et favoriser l'accès et le maintien en emploi, <p>Objectifs spécifiques:</p> <ul style="list-style-type: none"> - travailler sur le savoir-être en entreprise, - préparer l'entretien d'embauche.
Porteurs et partenaires impliqués
<p>Pilote : CG (DGAS, DEE)</p> <p>Partenaires impliqués : Pôle Emploi, PLIE, MEEF, structures de l'IAE.</p>
Public cible
Public RSA en remobilisation.
Description
<p>L'action se déroulera en 2 temps :</p> <ul style="list-style-type: none"> - repérer et valoriser les actions d'insertion existantes permettant de travailler sur les savoir-être (exemples d'actions menées par les équipes VEI sur Châtelleraut et des actions de l'Atelier Santé Ville). - étudier l'opportunité d'expérimenter de nouvelles actions sur des « zones blanches », en fonction de l'analyse de l'existant sur le territoire départemental.
Faisabilité
<p>Cette action suppose nécessairement:</p> <ul style="list-style-type: none"> - un état des lieux préalable des actions existantes et des besoins des travailleurs sociaux dans leur approche des questions de savoir-être, - la prise en compte de l'offre de service en fonction du territoire des MDS. - la capitalisation d'autres expériences mobilisables en la matière notamment celles réalisées par le secteur intérimaire.
Moyens et impacts organisationnels
Coordonner la mise en œuvre de cette action avec l'action 1/ « Portail internet », les actions étant transversales.
Calendrier de mise en œuvre de l'action
<p>2010 : repérage des actions</p> <p>Dès 2011 : valorisation des actions sur le portail Internet présentant l'offre de service en matière d'emploi et engagement de nouvelles actions.</p>

Action n°4 « Accompagnement vers et dans l'emploi »
CUI : coordination prescripteurs et accompagnateurs
Objectifs de l'action
<p>Objectifs principaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> - favoriser l'accès et le maintien en emploi, - renforcer les dynamiques partenariales <p>Objectif spécifique :</p> <ul style="list-style-type: none"> - développer l'implication du secteur économique
Porteurs et partenaires impliqués
<p>Pilote : « Cellule emplois aidés » : DIRECCTE avec Pôle Emploi et Conseil Général</p> <p>Partenaires impliqués : Mission Locale, Référents uniques RSA dans le champ professionnel, structures de l'Insertion par l'Activité Economique, ARF</p>
Public cible
Les professionnels de l'emploi/insertion en lien avec des salariés en CUI
Description
<p>L'action vise le développement du partage d'outils avec les différents prescripteurs. Cela permettra :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'harmoniser les modes opératoires entre les prescripteurs de CUI , - de définir la place et le niveau d'intervention des référents RSA dans l'accompagnement en CUI, de repérer les formes d'accompagnement engagées et de réfléchir à la pertinence d'un référentiel commun d'accompagnement. - de développer des outils communs : bilan des actions à 6 mois avant renouvellement, attestation de compétences, périodes d'immersion, définition de la fonction de tutorat... - de sensibiliser des employeurs à l'utilité de ces outils.
Faisabilité
La réalisation de l'action suppose de s'appuyer sur la cellule emplois aidés qui réunit les principaux partenaires mettant en œuvre le CUI.
Moyens et impacts organisationnels
<p>Les outils choisis pourront être élaborés avec l'aide de l'ARF.</p> <p>L'action suppose de prévoir des modes de communication des outils auprès des structures chargées de l'accompagnement.</p>
Calendrier de mise en œuvre de l'action
2010

Action n°5
« Accompagnement vers et dans l'emploi » et « Formation Insertion emploi »
CUI : mise en œuvre du volet formation avec les employeurs et les OPCA
Objectifs de l'action
<p>Objectifs principaux:</p> <ul style="list-style-type: none"> - favoriser l'accès et le maintien en emploi, - développer l'accès à des formations sources d'emploi. <p>Objectifs spécifiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> - rapprocher les acteurs économiques des acteurs de l'emploi/insertion - informer et sensibiliser les employeurs du secteur marchand et non-marchand aux outils permettant la formation des salariés en emploi aidés.
Porteurs et partenaires impliqués
<p>Pilote : « Cellule emplois aidés » : DIRECCTE avec Pôle Emploi et Conseil Général</p> <p>Partenaires impliqués : Pôle Emploi, Mission Locale, ARF</p>
Public cible
Employeurs de salariés en CUI, OPCA, CNFPT
Description
<p>Des temps forts sont organisés avec les employeurs de salariés en CUI et les OPCA concernés par le thème de la formation. Ces rencontres permettent de:</p> <ul style="list-style-type: none"> - faire la promotion du nouveau dispositif de prise en charge de la formation dans le cadre des contrats aidés (référence au décret), - rencontrer les principaux OPCA afin de peser sur leur politique de prise en charge des coûts de formation pour les personnes en contrats aidés (lien avec le fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels), - sensibiliser les accompagnateurs de contrats aidés à la possibilité de mobiliser les OPCA sur la formation en cours de contrats ou à la sortie d'un contrat aidé.
Faisabilité
<p>Dans un premier temps, identifier les OPCA les plus concernés par les contrats aidés et les inviter à présenter leur action à la Cellule Emplois aidés. D'autres temps et formes de rencontres seront ensuite proposés.</p>
Moyens et impacts organisationnels
<p>L'ARF pourra être sollicitée pour apporter de l'information sur la législation.</p> <p>Les travaux de cartographie métiers réalisés par les Maisons de l'Emploi et de la Formation (en cours : métiers de la santé , services à la personne, ...) pourront servir de support à des rencontres.</p> <p>Des modes de partenariat avec les employeurs et OPCA seront proposés.</p> <p>Cette action permet d'outiller les accompagnateurs de parcours insertion.</p>
Calendrier de mise en œuvre de l'action
2010

« Formation insertion emploi »: détail des actions retenues fiches 6 à 8

Action n°6
« Formation Insertion emploi »
Pack Formation
Objectifs de l'action
<p>Objectifs principaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> -favoriser d'un point de vue quantitatif et qualitatif l'accès des publics à des formations sources d'emploi, en outillant les accompagnateurs de parcours emploi/insertion. -favoriser la connaissance des acteurs de l'emploi/insertion et de la formation entre eux. <p>Objectifs spécifiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> -rapprocher les besoins des publics de ceux des entreprises -mieux connaître et communiquer les besoins économiques du territoire, les besoins de qualification et les formations, -faciliter les circuits d'accès à la formation
Public cible
Acteurs de l'emploi/insertion (accompagnateurs de parcours et responsables)
Porteurs et partenaires impliqués
<p>Pilotes : Conseil Régional en lien avec l' ARF et la Direction Régionale Pôle Emploi</p> <p>Partenaires impliqués : Conseil Général, Maisons de l'Economie de l'Emploi et de la Formation (MEEF), Mission Locale</p>
Description
<p>1/ Les temps d'actualisation triennaux des 22 Groupes Formation Emploi (GFE) sont ouverts aux différents acteurs de l'emploi insertion intéressés.</p> <p>Pilote : Conseil Régional</p> <p>Partenaires associés : Conseil Général, Maisons de l'Economie, de l'Emploi et de la Formation (MEEF),...</p> <p>2/ Une liste récapitulative des informations ressources liées à la formation (newsletter départementale, plate-forme Horizon, guide ARES, Centre INFFO, emploi 86...) est conçue et diffusée auprès des différents acteurs accompagnateurs de publics.</p> <p>Il s'agit d'un format papier ainsi que d'un support sous format PowerPoint permettant des liens directs vers les sites Internet support. Cet outil évoluera en fonction des besoins recensés (cf. sous-action ci-dessous).</p> <p>Pilote : ARF</p> <p>Partenaires associés : Conseil Général, Maison de l'économie, l'emploi et de la formation (MEEF), Mission Locale</p> <p>3/ Des journées professionnelles d'informations/formation sont créées à destination des acteurs de l'emploi insertion départementaux. Elles permettent des échanges de pratiques et d'outils favorisant la construction des parcours de formation (mobilisation, validation des projets de formation) et la connaissance de l'évolution de l'offre de formation,</p> <p>Des temps d'information sont réalisées sur les modes de financements des formations et les</p>

modalités de rémunération des stagiaires.

Pilotes: Conseil Régional et Direction Régionale Pôle Emploi

Partenaires associés : Conseil Général, Maisons de l'Emploi et de la Formation (MEEF), Mission Locale

4/ Des journées d'immersion dans les services formation de la Région sont proposées aux acteurs de l'emploi insertion afin de mieux connaître les dispositifs et le fonctionnement du service formation.

Pilote : Conseil Régional

Partenaires associés : Conseil Général, MEEF, Mission Locale

Faisabilité

Préalable pour l'ensemble des sous-actions: répertorier les services et personnes-ressources dans chacune des structures intéressées (document à construire et à fournir au pilote pour invitation)

Ces actions prennent appui sur la fonction ressource de l'ARF, sur les réunions inter-Conseils Généraux/Conseil Régional/Direction Régionale Pôle Emploi engagées depuis fin 2008 et sur la convention de coopération entre le Conseil Général et Pôle Emploi (avril 2010).

Moyens et impacts organisationnels

De manière transverse, l'action suppose :

- de prévoir du temps pour le montage et la participation aux actions (gain de temps à terme)
- de prévoir des modalités de réajustements en terme d'actualisation de la liste des acteurs intéressés et de recensement des thématiques à aborder en journées professionnelles,....

Un des impacts de l'action est la professionnalisation des équipes VEI sur le champ de la formation et la consolidation des liens avec le Conseil Régional et Pôle Emploi.

Il convient de prévoir des indicateurs sur l'évolution de l'accès en formation des publics et de la réussite des parcours en terme d'insertion dans l'emploi.

Calendrier de mise en œuvre de l'action

- 1/ participation aux temps d'actualisation des GFE => Dès 2010
- 2/ liste récapitulative des informations ressources par l'ARF=> dès juin 2010
- 3/ journées professionnelles d'information/formation => 2 par an, dès juin 2010
- 4/ journées d'immersion dans les services formation de la Région => dès mai 2010

Action n°7
« Formation Insertion emploi »

**Partage des besoins d'emplois et de qualifications
et construction de réponses adaptées en matière de formation**

Objectifs de l'action

Objectifs principaux :

- favoriser d'un point de vue quantitatif et qualitatif l'accès des publics à des formations sources d'emploi,
- rapprocher les besoins des publics de ceux des entreprises
- faciliter les circuits d'accès à la formation

Public cible

Groupe restreint : responsables Région/Département/Pôle Emploi

Porteurs et partenaires impliqués

Pilotes : Conseil Régional en lien avec la Direction Régionale de Pôle Emploi

Partenaire impliqué : Conseil Général

Description

Des temps d'échanges tripartites sur les besoins d'emploi identifiés par chacun et l'évolution de l'offre de formation sont développés.
Ils doivent permettre la construction partagée d'une offre de formation ponctuelle adaptée aux besoins économiques et aux publics RSA.

Faisabilité

Ces actions prennent appui :

- sur les compétences respectives des collectivités et institutions en matière de formation et insertion
- sur les pratiques de repérage des besoins réalisés par Pôle Emploi, le Conseil Régional, le Conseil Général (équipes VEI, service économique DEE) et les pratiques de coopération déjà engagées.
- sur les expériences d'appui au montage de formation menées par le Conseil Général

Moyens et impacts organisationnels

Mise en œuvre de réunions inter-Conseils Généraux/Conseil Régional/Direction Régionale Pôle Emploi engagées depuis fin 2008.
Proposition d'outil de partage des besoins. Indicateurs mobilisables : outils de Pôle Emploi, repérage au sein des équipes VEI du CG86 , système de feu vert / orange / rouge pour l'entrée en formation.

Cette action a un impact :

- sur la professionnalisation des accompagnateurs de parcours du Conseil Général (VEI),
 - sur la construction des réponses formation (public cible, modalités, financement,...)
- Plus largement, elle contribue au développement des modes de coopération engagés.

Il convient de prévoir des indicateurs sur l'évolution de l'accès en formation des publics et de la réussite des parcours en termes d'insertion dans l'emploi.

Calendrier de mise en œuvre de l'action

2 rencontres annuelles de partage des besoins dès septembre 2010. Dates de mise en œuvre d'actions de formation à définir.

Action n°8
« Formation Insertion emploi »

Valoriser les opérations de promotion des métiers

Objectifs de l'action

Objectifs principaux :

- favoriser d'un point de vue quantitatif et qualitatif l'accès des publics à des formations sources d'emploi,
- rapprocher les besoins des entreprises des besoins des publics en s'appuyant sur les actions existantes de découverte et de promotion des métiers.

Objectifs spécifiques :

- favoriser la connaissance des acteurs de l'emploi/insertion et de la formation entre eux,
- favoriser une réévaluation des demandes de qualifications par l'entreprise.

Public cible

Accompagnateurs insertion et publics en insertion

Porteurs et partenaires impliqués

Pilote : ARF pour diffusion en lien avec le Conseil Général

Partenaires impliqués : Pôle Emploi, MEEF, Mission Locale

Description

Les différents acteurs s'engagent à améliorer la diffusion de l'information entre eux et auprès des publics relative aux actions de promotion des métiers sur le département (semaine de l'emploi, chapiteau, « femmes, osons d'autres métiers »,...) :

- **Chaque initiateur d'actions :** transmission de l'information auprès de l'ARF et du CG (site emploi 86),
- **ARF :** diffusion de l'information sur le site, mise en avant particulière de certains événements, envoi d'informations phares via une liste de diffusion,
- **Au sein des MDS :** transmission de l'information par les responsables insertion auprès des équipes sociales pour sensibilisation,
- **Accompagnateurs de parcours :** appropriation de l'information et orientation du public.

Faisabilité

- cette action s'appuie sur les démarches territoriales en cours d'optimisation et de coordination des opérations de découverte et promotion des métiers (éviter des doublons sur un même territoire, calage d'agenda).

=> **Possibilité de charte d'engagements réciproques.**

- 5 points ressources majeurs sont identifiés:

- Territoire de Châtellerauld : MEEF - Territoire de Poitiers/CAP : ML
- Territoires ruraux : voir les 2 ML - Pôle Emploi

- l'action s'appuie sur l'engagement des acteurs à partager l'information et sur la fonction ressource de l'ARF

Moyens et impacts organisationnels

- l'atteinte des objectifs suppose de veiller à une mixité des publics participants aux actions,
- la mobilisation des publics nécessite un travail sur la mobilité pour se rendre sur les lieux des actions initiées,
- l'action doit permettre une meilleure connaissance des actions et une hausse de la participation du public.

Calendrier de mise en œuvre de l'action

« Travailleurs indépendants » : création et développement d'activité » : détail des actions retenues fiches 9 à 13

Action n°9
« Travailleurs indépendants : création et développement d'activité »
Journées d'informations territoriales
Objectifs de l'action
<p>Objectif principal :</p> <ul style="list-style-type: none"> -favoriser une prise en charge adaptée des bénéficiaires du RSA porteurs d'un projet de création d'entreprise ou en activité sur l'ensemble du territoire. <p>Objectifs spécifiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> - permettre aux créateurs d'entreprise et entrepreneurs en difficulté bénéficiaires du RSA de mieux connaître les relais de proximité, - favoriser la coordination entre les opérateurs aidant à la création d'entreprise et les acteurs sociaux pour améliorer in fine l'organisation des parcours d'insertion.
Porteurs et partenaires impliqués
<p>Pilote : Conseil Général (DEE, DGAS)</p> <p>Partenaires impliqués : Pôle Emploi, consulaires, ateliers de la création, autres acteurs associatifs intervenant sur le territoire (ADAPGV, ADIE,...)</p>
Public cible
Opérateurs de la création d'entreprise, travailleurs sociaux et public porteur d'un projet de création d'activité ou travailleurs indépendants en activité (notamment bénéficiaires du RSA)
Description
<p>Organisation d'une à deux journées par an d'information sur les différents territoires:</p> <ul style="list-style-type: none"> - temps entre les acteurs locaux socio-économiques : point sur les interventions locales respectives (actions spécifiques, dates et lieux de permanence, échanges d'informations,...), - temps d'information portes ouvertes auprès des publics avec présentation collective des outils locaux à disposition.
Faisabilité
<p>L'action s'appuie sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la présence territoriale des MDS et sur la fonction ressource et relais des ateliers de la création. - le recensement des différents acteurs présents sur les territoires - l'information auprès des publics par les différents relais
Moyens et impacts organisationnels
<p>L'action permet des rapprochements entre les MDS et les acteurs économiques. Les MDS orienteront le public (RSA ou non) sur ces journées et pourront participer aux rencontres avec les acteurs de la création pour favoriser la connaissance réciproque entre les acteurs et ainsi outiller l'accompagnement (orientation, échanges,...)</p> <p>C'est aussi une opportunité pour organiser les différentes interventions des opérateurs de la création d'entreprise sur un territoire (lieux et temps de permanence) et ainsi donner</p>

plus de visibilité sur les lieux ressources.

Calendrier de mise en œuvre de l'action

2012 ou 2013

Action n°10
« Travailleurs indépendants : création et développement d'activité »
Valorisation du forum de la création/reprise d'entreprise auprès des bénéficiaires du RSA
Objectifs de l'action
<p>Objectifs principaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> -favoriser une prise en charge adaptée du public porteur d'un projet de création d'activité ou travailleurs indépendants en activité sur l'ensemble du territoire, - permettre aux créateurs d'entreprise et entrepreneurs en difficulté de mieux connaître les relais de proximité. <p>Objectifs spécifiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> -favoriser l'information sur l'accès aux droits, -sensibiliser les publics en projet de création quant à l'intérêt d'un appui en amont dans la construction de leur projet.
Porteurs et partenaires impliqués
<p>Pilote : Conseil Général (DEE) et consulaires composant les comités de pilotage du forum</p> <p>Partenaires impliqués : Conseil Général (DGAS, VEI, Pôle allocation, MDS), Pôle Emploi, DIRECCTE</p>
Public cible
Bénéficiaires du RSA porteurs d'un projet de création d'activité ou travailleurs indépendants en activité
Description
<p>A l'occasion du forum annuel de la création/reprise d'entreprise :</p> <ul style="list-style-type: none"> - optimiser l'information en amont sur la manifestation auprès des accompagnateurs de parcours et des publics - tenir un stand sur l'accès aux droits RSA dans la partie « volet entreprendre » du forum - organiser une conférence dont le thème est particulièrement mobilisateur pour le public cible (thématiques possibles « les différents statuts juridiques et régimes », le dispositif NACRE »,....)
Faisabilité
L'action suppose des temps de coordination entre les porteurs du forum et les différents acteurs de l'accompagnement (exemple de la transmission de l'information sur le forum par Pôle Emploi auprès des demandeurs d'emploi concernés).
Moyens et impacts organisationnels
L'action implique la présence du pôle allocation du Conseil Général lors du forum, supports de communication,... Elle suppose des retours sur l'expérience entre les porteurs de la manifestation et la DGAS afin d'identifier les atouts et faiblesses et les modes opératoires pour les années suivantes.
Calendrier de mise en œuvre de l'action

Action n°11
« Travailleurs indépendants : création et développement d'activité »
Questions/Réponses administratives
Objectifs de l'action
<p>Objectifs principaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> - favoriser une prise en charge adaptée du public RSA porteur d'un projet de création d'activité ou travailleur indépendant en activité sur l'ensemble du territoire, - faciliter l'accompagnement en levant les difficultés administratives.
Porteurs et partenaires impliqués
<p>Pilote : Conseil Général (DGAS) Partenaires impliqués : CAF, MSA, Pôle Emploi, Consulaires, RSI</p>
Public cible
<p>Acteurs impliqués dans l'accompagnement des bénéficiaires du RSA porteurs d'un projet de création d'activité ou travailleurs indépendants en activité (structures d'accompagnement, pôle allocation du Conseil Général,...)</p>
Description
<p>Les différentes personnes intervenant dans le parcours d'insertion du brSa travailleur indépendant sont confrontées à de nombreuses questions notamment comptables et réglementaires permettant de mener à bien l'accompagnement (calculs de droits, couverture sociale, aides financières,...).</p> <p>L'objet de l'action est de collecter ces différentes questions et d'y apporter des réponses en s'appuyant sur des interlocuteurs ressources.</p>
Faisabilité
<p>L'action suppose d'identifier :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un mode opératoire de collecte des questions et d'organisation de la réponse (rencontres avec les interlocuteurs ressources, réponse sous format papier,...), - les modalités de mise à jour des informations
Moyens et impacts organisationnels
<p>Le partage d'informations sera favorisé . L'action permettra un gain de temps pour les différents acteurs tant dans l'accompagnement que dans le suivi administratif des dossiers.</p>
Calendrier de mise en œuvre de l'action
2ème semestre 2010

Action n°12
« Travailleurs indépendants : création et développement d'activité »
KIT Informations Travailleurs Indépendants
Objectifs de l'action
<p>Objectifs principaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> -favoriser une prise en charge adaptée du public porteur d'un projet de création d'activité ou travailleur indépendant en activité sur l'ensemble du territoire <p>Objectifs spécifiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> - permettre aux créateurs d'entreprise et entrepreneurs en difficulté de mieux connaître les relais et dispositifs.
Porteurs et partenaires impliqués
<p>Pilote : Communauté d'Agglomération de Poitiers (CAP) en lien avec le Conseil Général (DEE, DGAS)</p> <p>Partenaires impliqués : différents opérateurs impliqués dans la création d'entreprise</p>
Public cible
Public porteur d'un projet de création d'activité ou travailleurs indépendants en activité (notamment bénéficiaires du RSA)
Description
Cette action vise la valorisation de support existants guidant le créateur d'entreprise dans son parcours (dispositifs, acteurs, conseils,...) et une adaptation si besoin pour une information adaptée à l'ensemble du département (sous format internet ou papier).
Faisabilité
Il s'agit de s'appuyer sur la technicité et les outils de la CAP (voir www.entreprendre-poitiers.fr) afin de créer une information à l'échelle départementale (informations sur tous les points d'appui territoriaux).
Moyens et impacts organisationnels
<p>Cette action suppose de mesurer au préalable :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les frais liés à la communication - les modalités d'actualisation des données. <p>Le Conseil Général contribue au recensement des actions présentes sur l'ensemble du département.</p>
Calendrier de mise en œuvre de l'action
2012 ou 2013

Action n°13
« Travailleurs indépendants : création et développement d'activité »
VAE et formation des travailleurs indépendants
Objectifs de l'action
<p>Objectifs principaux:</p> <ul style="list-style-type: none"> - favoriser une prise en charge adaptée du public RSA souhaitant créer son entreprise ou en cours d'activité, - valoriser l'intérêt de la VAE et de la formation auprès des travailleurs indépendants en activité en tant que facteur de développement de leur activité.
Porteurs et partenaires impliqués
<p>Pilote : Action à présenter au Conseil Régional</p> <p>Partenaires impliqués : Conseil Général, Pôle Emploi, ADAPGV, Chambre des métiers, autres points relais conseil, organismes de formation,...</p>
Public cible
Travailleurs indépendants bénéficiaires du RSA
Description
<p>A partir de supports de communication existants ou à concevoir (idée d'un support vidéo) : promouvoir les opérations en cours et à venir de VAE et de formation de travailleurs indépendants afin de sensibiliser d'autres personnes.</p> <p>L'action s'appuie sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les expériences des points relais conseil VAE et des points emploi formation (exemple de la Chambre des Métiers) - l'exemplarité des opérations VAE-formation initiées par l'ADAPGV avec l'AFPA et la Région <p>Ce support sera promu notamment à l'occasion des journées d'information territoriales ou du forum.</p>
Faisabilité
<p>A voir si cette action est à rapprocher d'autres actions existantes ou prévues par la Région de promotion de la VAE et de la formation (spécifiques ou non pour les travailleurs indépendants).</p> <p>Un support vidéo suppose l'adhésion des publics dans le fait d'être filmé.</p>
Moyens et impacts organisationnels
<p>L'action suppose des moyens notamment financiers à identifier au préalable (si réalisation d'une vidéo, voir le lien possible avec une école de communication, de même que pour l'action « moteur sur l'emploi »)</p> <p>Le lien avec des actions de lutte contre l'illettrisme doit être travaillé.</p>
Calendrier de mise en œuvre de l'action
2011

« Accompagnement de l'évolution du réseau des SIAE » : détail des actions retenues
fiches 14 et 15

Action n°14
« Accompagnement de l'évolution du réseau des SIAE »
Prendre appui sur les dispositifs de mobilisation
Objectifs de l'action
<p>Objectifs principaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> - accompagner l'évolution du réseau des SIAE, -favoriser l'accès des publics rencontrant des difficultés d'insertion <p>Objectifs spécifiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> -valoriser l'étape IAE dans le parcours, -articuler les différentes interventions en faveur du public et des structures
Porteurs et partenaires impliqués
<p>Pilote : Conseil Général (DGAS)</p> <p>Partenaires impliqués : DIRECCTE, Pôle Emploi, associations d'insertion</p>
Public cible
Bénéficiaires du RSA en insertion sociale ou socioprofessionnelle
Description
<p>L'action vise à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - repérer et recenser les actions de mobilisation existantes animées par les travailleurs sociaux des MDS, et les associations d'insertion ou les organismes de formation (lien avec la fiche action n°35). - favoriser les passerelles entre les publics suivis dans le cadre de ces actions de re-mobilisation et le secteur de l'IAE et plus particulièrement avec les chantiers d'insertion. - inciter les accompagnateurs socioprofessionnels des chantiers d'insertion à faire le relais avec les associations d'insertion et/ou les travailleurs sociaux afin de travailler sur les freins et favoriser ainsi une entrée décalée en IAE une fois les freins majeurs levés.
Faisabilité
<p>Nécessité d'avoir une bonne connaissance des actions de mobilisation existantes (recensement des actions collectives animées en MDS en cours).</p> <p>Affiner le premier constat réalisé par les chantiers qui expriment leurs difficultés face à un public de plus en plus en difficulté ou éloigné de l'emploi.</p>
Moyens et impacts organisationnels
<p>L'action suppose des moyens humains pour recenser les actions de mobilisation existantes et leur périmètre d'intervention.</p> <p>Les acteurs de l'IAE pourront être sollicités pour mieux appréhender les difficultés rencontrées en amont de l'IAE et connaître leurs avis sur les besoins éventuels en amont.</p> <p>Les visites de chantiers d'insertion pourront être développées.</p>
Calendrier de mise en œuvre de l'action

2012 ou 2013

Action n°15 « Accompagnement de l'évolution du réseau des SIAE »
Comité des financeurs
Objectifs de l'action
<p>Objectifs principaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> - accompagner l'évolution du réseau des SIAE, -articuler les différentes interventions en faveur du public et des structures <p>Objectifs spécifiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> -favoriser l'accès des publics rencontrant des difficultés d'insertion, -valoriser l'étape IAE dans le parcours
Porteurs et partenaires impliqués
<p>Pilote : DIRECCTE</p> <p>Partenaires impliqués : Conseil Général (DGAS), CAP, CAPC, Communautés de communes</p>
Public cible
Les financeurs de SIAE
Description
<p>L'action vise à organiser des rencontres thématiques avec les principaux financeurs de l'IAE.</p> <p>Ces rencontres auront pour objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une meilleure lisibilité des financements de chacun, - un partage des critères d'attribution des subventions pour un meilleur repérage des attendus de chaque financeur (notamment / FSE), - une meilleure articulation et complémentarité des financements.
Faisabilité
<p>Une approche territoriale est nécessaire pour sensibiliser les principaux financeurs. Les objectifs de cette action doivent clairement s'exprimer dans le cadre d'une meilleure coordination des actions des différents partenaires (cadre du PTI).</p> <p>L'action pourra être mise en œuvre par type de SIAE : chantiers d'insertion, associations intermédiaires, entreprises d'insertion, entreprises de travail temporaires d'insertion.</p>
Moyens et impacts organisationnels
Programmation de rencontres à un rythme qui reste à définir.
Calendrier de mise en œuvre de l'action
2010

« Clauses d'insertion » : détail des actions retenues fiche 16

<p>Action n° 16 « Clauses d'insertion »</p>
<p>Promouvoir les clauses sociales dans les marchés publics</p>
<p>Objectifs principaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Valoriser l'existant et le partager avec un plus grand nombre d'acteurs - Améliorer l'application de ce levier au service de l'insertion, notamment pour les SIAE <p>Objectifs spécifiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Utiliser le levier des clauses sociales dans le parcours d'insertion afin de sécuriser le parcours des personnes - Outiller la relation avec les employeurs au service de l'insertion
<p>Porteurs et partenaires impliqués</p>
<p>Pilote : DIRECCTE (promotion des clauses auprès de l'IAE), CG (Commande publique, DGAS)</p> <p>Partenaires impliqués : Etat, Région, MEEF, SIAE, CAP, CAPC</p>
<p>Public cible</p>
<p>Les branches professionnelles, les acteurs de l'insertion (notamment l'IAE), les responsables de la commande publique.</p>
<p>Description</p>
<p>Concernant la promotion des clauses sociales :</p> <ul style="list-style-type: none"> - organiser des rencontres régulières DIRECCTE/CR/CG/MEEF pour structurer et fédérer les différentes actions. - informer régulièrement le CDIAE des avancées en la matière. <p>Concernant les marchés publics du Département :</p> <ul style="list-style-type: none"> - proposer une délibération qui acte l'engagement du Département à introduire des clauses sociales dans les marchés qu'il gère, - valoriser le bilan des clauses sociales en le communiquant aux partenaires et en développant une rubrique sur le site Internet du Conseil Général, - s'engager dans un réseau partenarial, - organiser une rencontre avec les branches professionnelles pour sensibiliser les employeurs et les élus sur les clauses sociales,
<p>Moyens et impacts organisationnels</p>
<p>Préparer un projet de délibération du Conseil Général. Lister les organismes, branches professionnelles, partenaires susceptibles d'être mobilisés lors d'une rencontre au Conseil Général. Définir une fréquence de rencontres entre partenaires.</p>
<p>Calendrier de mise en œuvre de l'action</p>
<p>2010</p>

« Lutte contre l'illettrisme » : détail des actions retenues fiches 17 et 18

Action n°17 «Lutte contre l'illettrisme »
Formation de repérage et sensibilisation à l'illettrisme pour les acteurs de l'insertion sociale et professionnelle
Objectifs de l'action
<p>Objectifs principaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> - lutter contre l'illettrisme et favoriser l'apprentissage des savoirs de base , -favoriser la détection, l'orientation et l'accès aux outils de lutte contre l'illettrisme, -favoriser la connaissance des outils à disposition, -identifier les champs d'intervention des différents acteurs en termes de publics et recherche de complémentarités <p>Objectifs spécifiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> -intégrer la démarche d'apprentissage des savoirs de base dans la déclinaison du parcours d'insertion -identifier des acteurs travaillant sur le champ de l'alphabétisation
Public cible
Accompagnateurs dans le domaine de l'insertion sociale et professionnelle
Porteurs et partenaires impliqués
<p>Pilote : CG (DGAS)</p> <p>Partenaires impliqués : référents uniques RSA, SIAE, OPCA (Organismes Paritaires Collecteurs Agréés tel FAFTT), Grand Poitiers</p>
Description
<p>L'action vise à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - identifier les actions existantes en matière de formation au repérage de l'illettrisme (type CREA)et mobiliser les accompagnateurs de l'insertion sociale et professionnelle sur ces actions, - relayer les outils existants tel que le « kit du praticien » de l'ANLCI - travailler sur un argumentaire permettant de mobiliser le public sur ce type d'actions
Faisabilité
<p>Ces actions s'appuient sur les formations existantes et sur les outils développés au niveau régional. Les différents acteurs concernés devront être rencontrés, afin d'avoir une vue d'ensemble des formations programmées et du circuit pour s'y inscrire. Il faudra envisager un plan de communication sur les outils.</p>
Moyens et impacts organisationnels
<p>Une réflexion est à mener sur la manière d'aborder cette thématique avec les accompagnateurs de l'insertion sociale et professionnelle compte-tenu du nombre de professionnels potentiellement concerné.</p>

Action n°18 «Lutte contre l'illettrisme »
Conférence des financeurs
Objectifs de l'action
<p>Objectifs principaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> - lutter contre l'illettrisme et favoriser l'apprentissage des savoirs de base , - identifier les champs d'intervention des différents acteurs en termes de publics et de recherche de complémentarités <p>Objectif spécifique :</p> <ul style="list-style-type: none"> - intégrer la démarche d'apprentissage des savoirs de base dans la déclinaison du parcours d'insertion
Public cible
Les principaux financeurs de la lutte contre l'illettrisme
Porteurs et partenaires impliqués
<p>Pilote : DIRECCTE</p> <p>Partenaires impliqués : Conseil Régional, Conseil Général, ANLCI (Agence Nationale de Lutte contre l'Illettrisme), OPCA (Organismes Paritaires Collecteurs Agréés), Grand Poitiers</p>
Description
<p>L'action vise à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - identifier les actions existantes et les besoins non satisfaits (en termes d'actions ou de publics non couverts), - partager les enjeux de chacun des financeurs en vue d'apporter des réponses complémentaires sur le département, - expérimenter le cas échéant de nouvelles actions en lien notamment avec les OPCA.
Faisabilité
<p>La mise en œuvre de cette action nécessite une volonté de mettre en commun les enjeux et moyens financiers des différents partenaires.</p> <p>Avant toute décision opérationnelle, il sera nécessaire d'avoir une meilleure vision d'ensemble de la prise en charge de la lutte contre l'illettrisme sur le département.</p> <p>La déclinaison de la politique nationale de lutte contre l'illettrisme se fait à l'échelle régionale. La mise en œuvre de cette action nécessitera sans doute de se rapprocher des 3 autres départements pour connaître leurs attentes sur cette thématique.</p>
Moyens et impacts organisationnels
<p>A la demande de l'Etat, une mesure DLA (Dispositif Local d'Accompagnement) est en cours de réalisation. La restitution des travaux permettra d'affiner le cadrage de cette action.</p>
Calendrier de mise en œuvre de l'action
2010

« Prévention et éducation à la santé » : détail des actions retenues fiches 19 à 23

Action n° 19
« Prévention et éducation à la santé »
Faciliter l'ouverture des droits
Objectifs de l'action
<p>Objectif principal : - contribuer à apporter une réponse aux populations rencontrant un problème de santé</p> <p>Objectif spécifique : - Faciliter pour les bénéficiaires la démarche d'ouverture de droits à la CMU, à la CMUC et à l'ACS</p>
Porteurs et partenaires impliqués
<p>Pilote : CPAM et MSA pressenties Partenaires impliqués : CAF, services instructeurs des minima sociaux</p>
Public cible
Public ouvrant des droits à un minimum social
Description
<p>les services de la CPAM s'engagent à automatiser le système d'ouverture de droits à la CMU, CMUC et le déclenchement de l'ACS par une procédure organisée d'instruction des demandes formulées à la CAF et à la MSA. Réciproquement, les services instructeurs du rSa s'engagent à favoriser l'envoi de dossier complet pour accélérer l'ouverture de droits, en délivrant par ailleurs une information adéquate.</p>
Faisabilité
<p>Ce dispositif repose sur la qualité de communication entre la CAF, la MSA et la CPAM d'une part, les services instructeurs et l'utilisateur d'autre part.</p>
Moyens et impacts organisationnels
<p>Le dispositif prend la forme d'une convention d'engagement réciproque entre la CAF, la MSA, la CPAM et les services sociaux. Il repose sur la capacité de la CPAM d'instruire dans des délais raisonnables l'ensemble des demandes et peut entraîner la mobilisation de temps homme de la part de la CPAM. Réciproquement, les services instructeurs devront fournir une information adéquate et s'assurer de la complétude des demandes envoyées.</p>
Calendrier de mise en œuvre de l'action
<p>La CPAM définit les modalités de mise en œuvre au cours de l'année 2010. L'engagement pourra prendre la forme d'une convention préparée pour les premiers mois de l'année 2011.</p>

Action n° 20
« Prévention et éducation à la santé »
Rencontres interprofessionnelles santé
Objectifs de l'action
<p>Objectif principal : - contribuer à apporter une réponse aux populations rencontrant un problème de santé</p> <p>Objectif spécifique : - Favoriser les échanges entre les professionnels sur les dispositifs existants et sur les évolutions du droit</p>
Porteurs et partenaires impliqués
<p>Pilote : Conseil Général en appui d'un pilote à définir</p> <p>Partenaires impliqués : CAF, MSA, CCAS, CPAM, ARS, associations, travailleurs sociaux , CARSAT</p>
Public cible
Tous publics rencontrant des difficultés de santé et fréquentant les services sociaux
Description
<p>1 fois par an, le Conseil Général organise, à l'échelle locale (périmètre à déterminer), une rencontre d'une demi-journée réunissant les professionnels du social (CCAS, travailleurs sociaux), les associations et les institutions du social (CG, CPAM, CAF). Il s'agit d'une part de faire le point sur l'actualité des dispositifs et de droits relatifs à la santé et d'autre part d'aborder les difficultés rencontrées par les uns et les autres. La rencontre s'articule autour de présentations homogènes réalisées par chaque institution.</p>
Faisabilité
<p>Il importe de définir le territoire logique d'organisation de ces rencontres et le périmètre des acteurs concernés.</p>
Moyens et impacts organisationnels
<p>Les rencontres sont organisés au niveau local à l'initiative du Conseil Général avec l'appui des autres institutions.</p>
Calendrier de mise en œuvre de l'action
2012

Action n° 21 « Prévention et éducation à la santé »
Annuaire en ligne des services médico-sociaux
Objectifs de l'action
<p>Objectif principal :</p> <ul style="list-style-type: none"> - contribuer à apporter une réponse aux populations rencontrant un problème de santé <p>Objectif spécifique :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Répertorier les informations relatives aux services de santé
Porteurs et partenaires impliqués
<p>Pilote : Conseil Général en appui d'un pilote territorial à définir</p> <p>Partenaires impliqués : structures chargées de l'accueil et accompagnement des publics</p>
Public cible
Tous publics
Description
<p>Le principe de cet annuaire ne vise pas la pleine exhaustivité des services proposés. Il s'agit de la construction d'une page web avec l'ensemble des liens utiles et contacts (amelie.fr ; contact téléphonique des principales associations). Cette page est accessible depuis le site du Conseil Général et fait l'objet d'une information auprès des CCAS communaux et favorisant l'accès à des bornes internet pour celles et ceux qui n'en disposeraient pas.</p>
Faisabilité
<p>Le principal enjeu est de pouvoir tenir à jour l'annuaire. Si pour les contacts, une seule mise en ligne suffit pour les autres services (accès aux associations, épiceries sociales.....) il conviendrait que les associations puissent elles-mêmes mettre à jour leurs informations.</p>
Moyens et impacts organisationnels
<p>La création de la page d'information sera étudiée via le site du Conseil Général. Elle s'appuiera notamment sur les annuaires médico-sociaux existants.</p> <p>Il faudra s'assurer que les personnes, notamment isolées pourront y avoir accès.</p> <p>Il conviendra aussi de veiller à la mise à jour des données, sujet à suivre par un référent.</p>

Calendrier de mise en œuvre de l'action
2012
Commentaires

Action n° 22 « Prévention et éducation à la santé »
Maisons de santé
Objectifs de l'action
Objectif principal : - contribuer à apporter une réponse aux populations rencontrant un problème de santé
Objectif spécifique : - développer les maisons de santé sur le territoire
Porteurs et partenaires impliqués
Pilote : Conseil Général en lien avec l'ARS
Partenaires impliqués : Conseil de l'Ordre, ensemble des collectivités locales
Public cible
Tous publics
Description
Les maisons de santé font partie des priorités du Conseil Général. Avec l'ensemble des partenaires, le Conseil Général définit des principes inscrits dans le cahier des charges, favorisant la prévention et la levée des freins liés à la santé.
Faisabilité
Un premier temps de diagnostic est prévu. Cette action nécessite que les maisons de santé fasse l'objet d'une concertation avec l'ensemble des partenaires afin de mutualiser les moyens humains et les expertises (point d'accès aux droits, médecins et paramédicaux, associations.....).
Moyens et impacts organisationnels
La réussite de cette action réside dans la bonne coordination des différents financeurs et à la facilitation des financements croisés (financement de l'accueil, des soins, de l'accompagnement, du fonctionnement).
Calendrier de mise en œuvre de l'action
2011

Action n° 23 « Prévention et éducation à la santé »
Cartographie santé
Objectifs de l'action
<p>Objectif principal : contribuer à apporter une réponse aux populations rencontrant un problème de santé</p> <p>Objectif spécifique : identifier l'ensemble des services disponibles et accessibles pour les usagers en assurant un portefeuille de services minimum</p>
Porteurs et partenaires impliqués
<p>Pilote : CCAS de Poitiers en lien avec l'ARS</p> <p>Partenaires impliqués : Tous</p>
Public cible
Tous publics
Description
<p>L'offre de services présente des inégalités territoriales importantes : risque de cumul, trous et le déploiement de ces services s'appuie parfois sur un diagnostic insuffisant sur les besoins. L'objectif de cette action est d'entreprendre une cartographie raisonnée des services en développant le maillage des services considérés comme importants.</p> <p>Ce travail reposera sur une déclinaison départementale puis locale de la cartographie réalisée soit par l'ORS, soit par l'ARS. Il comprendra l'offre médicale (spécialiste et généraliste), paramédicale, de prévention et la distance à ces services.</p> <p>L'effort sera par ailleurs conduit pour parvenir à un maillage satisfaisant des services suivants (indicateurs de satisfaction non déterminés pour le moment) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Points d'accès aux droits (AS formée, borne accès à l'annuaire en ligne...) - Offre généraliste (distance), offre spécialiste (particulièrement dentaire) et offre spécialisée (équipe mobile psy, équipe mobile réduction des risques) ; - Offre d'accueil collectif de prévention (épiceries sociales, dispositifs intégrés aux ASV...) <p>Ce dernier point pourra faire l'objet de 2 pilotes coordonnés:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un premier autour des activités de l'ASV sur l'accès aux épiceries sociales par exemple ; - Un second en territoire rural sur l'accès aux bilans de santé de l'assurance maladie.
Faisabilité
<p>Ce travail repose sur une claire identification des besoins de santé, des acteurs, des actions et de l'utilisation de ces services (problèmes d'articulation santé/social et de mobilité pour s'y rendre), mais aussi sur une fine articulation entre les services de l'Etat chargé d'établir ce diagnostic et l'ensemble des dispositifs qui peuvent être mis devant ce besoin.</p> <p>L'objectif, croisant en cela la dynamique de création de maisons de santé est de parvenir à garantir à terme une accessibilité satisfaisante de l'offre de santé.</p>
Moyens et impacts organisationnels
<p>Il reviendra au de solliciter les services de l'ARS afin de pouvoir croiser les objectifs et moyens.</p>

Calendrier de mise en œuvre de l'action

2013

« logement » : détail des actions retenues fiche 24

Action n°24
« Améliorer les démarches d'accès et de maintien dans le logement »

Outillage des accompagnateurs socioprofessionnels : cahiers techniques

Objectifs de l'action

Objectif principal :

-donner une meilleure lisibilité des dispositifs d'accompagnement pour l'accès et le maintien dans le logement

Objectifs spécifiques :

-permettre un meilleur accès au logement
-favoriser les sorties d'hébergements

Public cible

Les travailleurs sociaux et les accompagnateurs socioprofessionnels

Porteurs et partenaires impliqués

Pilote : CG (DGAS)

Partenaires impliqués : DDCS, CAF

Description

-Elaborer un support technique permettant de rassembler l'ensemble de la législation et des procédures en matière de logement social. Il sera composé de 9 modules : hébergement, maisons relais, réservation préfectorale, logement adapté, lutte contre l'habitat indigne, solvabilité des ménages, prévention des expulsions, droit au logement opposable, accompagnement social lié au logement.

-Diffuser une information régulièrement mise à jour aux travailleurs sociaux et aux accompagnateurs socioprofessionnels.

Faisabilité

Support en cours d'élaboration.

Moyens et impacts organisationnels

Mobilisation des moyens humains du Pôle Logement (DGAS) et de la mission PDALD.

Calendrier de mise en œuvre de l'action

Démarrage en 2010 / Mise à jour à prévoir dès 2011

« Mobilité » : détail des actions retenues fiches 25 à 28

Action n° 25 « Mobilité »
Pôle d'information multimodal internet
Objectifs de l'action
<p>Objectif principal : -coordonner les actions favorisant l'accès à la mobilité</p> <p>Objectif spécifique : - rendre accessible et lisible l'offre globale de transport (transport publics et autres services associatifs) sur le territoire départemental voire régional.</p>
Porteurs et partenaires impliqués
<p>Pilote : Conseil Général (Direction des Transports) pour la phase d'étude, Conseil Régional pour le portage de l'action si validée</p> <p>Partenaires impliqués : collectivités, autorités organisatrices de transport, associations concernées.</p>
Public cible
Tout public, sachant que cet outil se doit d'être usuel pour les publics en insertion
Description
<p>L'action comprend 1 ou 2 temps.</p> <p>1/ une étude de faisabilité sur la création du pôle multimodal sera réalisée. Il s'agit d'un site web proposant l'ensemble de l'offre de service en matière de transports publics et associatif à l'image de sites existants (www.viaalsace.eu ou www.commentj'yvais.fr). L'interface du site devra comprendre une liste exhaustive des moyens de transport à disposition des publics, le calcul d'itinéraires, le temps parcouru, les coordonnées des structures partenaires, une actualité sur les transports.</p> <p>2/ Si cette étude valide la pertinence du projet, le pôle sera créé.</p>
Faisabilité
<p>Cette action s'appuie sur des volontés de travail partenariales inter-collectivités. L'étude de faisabilité mettra en évidence les outils existants des acteurs publics et examinera la possibilité d'y intégrer l'information sur les outils associatifs du département.</p> <p>Au vue des publics-cibles de l'action, il conviendra d'être vigilant à ce que l'outil reste approprié aux besoins des publics en insertion (accessibilité spécifique à l'offre de transport associative en lien avec l'insertion socioprofessionnelle).</p> <p>Une rubrique « sondage » pourrait permettre d'évaluer pour partie l'impact des services proposés.</p>
Moyens et impacts organisationnels
<p>Si la pertinence de l'action est validée, sa mise en oeuvre suppose de se doter d'un site internet et de son administration ; d'une personne ressource pour la gestion du site ainsi que de personnes relais dans chacune des collectivités.</p> <p>Ainsi, l'étude de faisabilité analysera notamment la possible intégration de ce pôle au sein du site internet du Conseil Régional dédié au co-voiturage .</p>
Calendrier de mise en œuvre de l'action
2011

Action n° 26 « Mobilité »
Kit mobilité
Objectifs de l'action
<p>Objectif principal : -coordonner les actions favorisant l'accès à la mobilité</p> <p>Objectifs spécifiques : - diffuser l'information au plus près de l'utilisateur - accompagner les partenaires comme relais de l'information</p>
Porteurs et partenaires impliqués
<p>Pilote : Conseil Général (Direction des transports) Partenaires impliqués : communes, CAP, CAPC</p>
Public cible
Tout public
Description
<p>Mise en place d'un « kit de communication » adapté au public cible. Ce kit disponible auprès des mairies et des associations (à définir) devra permettre de renseigner les personnes sur les schémas de déplacements infra départementaux, les outils existants à proximité des usagers et les structures intervenant dans l'accompagnement à la mobilité.</p>
Faisabilité
<p>Cette action nécessite : -de mobiliser les relais existants afin d'optimiser la diffusion de l'information. - une action partenariale forte et des personnes ressources sur tout le territoire. - une diffusion au plus près des publics (relais locaux)</p>
Moyens et impacts organisationnels
<p>L'action suppose un plan d'action et un plan de communication à définir avec l'appui de Vienne Services (personnes ressources, moyens, coûts, planning de réalisation...) pour l'ingénierie. La mise à jour des données doit être prévue.</p>
Calendrier de mise en œuvre de l'action
Action engagée en 2010

Action n° 27 « Mobilité »
Mutualisation et optimisation du parc 2 roues
Objectifs de l'action
<p>Objectif principal : - coordonner les actions favorisant l'accès à la mobilité</p> <p>Objectifs spécifiques : - rendre les outils d'aide à la mobilité plus accessibles aux usagers (plateforme mobile ou points relais plus importants) - favoriser la location vente (réponse à l'accessibilité et à l'autonomie)</p>
Porteurs et partenaires impliqués
<p>Pilote : Conseil Général, CAP et CAPC Partenaires impliqués : les acteurs de la mobilité, les relais et les prescripteurs</p>
Public cible
Public en insertion socioprofessionnelle
Description
<p>Les pilotes et partenaires engageront une réflexion puis des actions sur les points suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - mutualisation entre les structures de location, permettant de diminuer les coûts d'achat et de maintenance des parcs 2 roues. - maintien ou augmentation de l'offre de location. <p>Un lien sera fait avec les apports du guide des aides à la mobilité réalisé par la maison de l'emploi dans la Vienne.</p>
Faisabilité
<p>L'action suppose :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de faire un inventaire exhaustif de l'existant en moyens humains et matériels, - d'harmoniser des pratiques professionnelles et des règles liées à la location et aux bases tarifaires, - de récupérer les 2 roues en « fin de vie » des collectivités et administrations.
Moyens et impacts organisationnels
<p>L'action nécessite :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des conventions de partenariat harmonisées entre les collectivités et les structures. - de développer les dons matériels, <p>Un impact sera la mise en place possible d'un schéma départemental d'investissement.</p>

Calendrier de mise en œuvre de l'action
2011

Action n° 28 « Mobilité »
Offre de location de voitures
Objectifs de l'action
<p>Objectif principal : - coordonner les actions favorisant l'accès à la mobilité</p> <p>Objectif spécifique : - à titre expérimental, permettre à un plus large public en insertion d'accéder à une offre de location de voiture.</p>
Porteurs et partenaires impliqués
<p>Pilote : Conseil Général, CAP et CAPC</p> <p>Partenaires impliqués : loueurs professionnels et prescripteurs</p>
Public cible
Public en insertion socioprofessionnelle
Description
<p>L'action comprend 1 ou 2 temps.</p> <p>1/ une étude de faisabilité sur le développement d'une offre de locations de véhicules sera réalisée (pertinence, coût, territorialisation) L'étude analysera la pertinence d'envisager la location de voitures sans permis. La réflexion sera menée avec des loueurs professionnels.</p> <p>2/ Si cette étude valide la pertinence du projet, Une expérimentation sera lancée sur un ou plusieurs territoires définis d'une offre de location de voitures.</p>
Faisabilité
Cette action nécessite une forte contractualisation avec l'utilisateur et la négociation avec les loueurs professionnels.
Moyens et impacts organisationnels
<p>Si l'expérimentation se réalise, l'action nécessitera :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un conventionnement départemental avec les loueurs professionnels, - une évaluation financière, - des outils d'évaluation de son impact.
Calendrier de mise en œuvre de l'action
2012-2013

« Garde d'enfants » : détail des actions retenues fiche 29

<p>Action n° 29 « Garde d'enfants »</p>
<p>Lever les freins à la garde d'enfants dans le cadre du parcours d'insertion sociale et professionnelle</p>
<p>Objectifs de l'action</p>
<p>Objectifs principaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> -améliorer la lisibilité de l'offre des modes d'accueil pour les services du Département et les partenaires associés dont les publics peuvent être concernés (liens PDI et schéma de la petite enfance) -Remettre à jour le guide pour la création des modes d'accueil collectif -favoriser des réponses adaptées à diverses catégories de besoins
<p>Porteurs et partenaires impliqués</p>
<p>Pilote : CG (DGAS) Partenaires impliqués : CAF, MSA, collectivités territoriales, CCAS, structures collectives</p>
<p>Public cible</p>
<p>Travailleurs sociaux, accompagnateurs socioprofessionnels, professionnels de la garde d'enfants</p>
<p>Description</p>
<p>L'action vise à :</p> <ul style="list-style-type: none"> -travailler sur les liens entre les services en interne et sur les liens en externe -remettre à jour le guide pour la création des modes d'accueil collectif avec une diffusion accessible par tous - faciliter l'émergence de nouvelles organisations d'accueil de jeunes enfants pour les familles ayant des contraintes particulières.
<p>Moyens et impacts organisationnels</p>
<p>Coût pour les outils de communication selon les projets (ponctuel)</p>
<p>Calendrier de mise en œuvre de l'action</p>
<p>2010 pour la remise à jour du guide 2010 pour l'évolution de l'organisation interne des services du Département Tout au long du schéma Petite Enfance pour le travail des techniciens</p>

« Aides individuelles » : détail des actions retenues fiches 30 à 32

<p>Action n° 30 « Aides individuelles »</p>
<p>Guide pratique des aides individuelles pour les bénéficiaires du RSA</p>
<p>Objectifs de l'action</p>
<p>Objectif principal : -prévenir l'isolement et permettre une meilleure insertion sociale et professionnelle</p> <p>Objectifs spécifiques: -apporter des aides matérielles et/ou éducatives aux personnes en grande précarité -assurer une réponse plus adaptée aux problématiques rencontrées</p>
<p>Porteurs et partenaires impliqués</p>
<p>Pilote : ARF Partenaires impliqués : CG (DGAS), Etat, CCAS, CIAS, CAF, MSA, CR Poitou-Charentes</p>
<p>Public cible</p>
<p>Professionnels de l'insertion sociale et professionnelle</p>
<p>Description</p>
<p>Un guide pratique des aides individuelles est construit et diffusé sous format électronique. Ce guide vise à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mettre à disposition des professionnels un recensement des aides individuelles disponibles sur le territoire départemental et local (territoire MDS) ainsi que leur mode de prescription. Les thématiques retenues sont les aides à la reprise d'emploi, à la mobilité, au logement, à la santé et à la garde d'enfants, - Identifier les champs (géographiques et d'intervention) ainsi que les publics non couverts pour permettre une meilleure prise en charge des bénéficiaires, - Identifier les points de rupture nécessitant une intervention temporaire dans l'attente de droits (exemple de l'attente de rémunération en formation).
<p>Faisabilité</p>
<p>La réalisation de l'action suppose de définir :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le périmètre des travaux : aides légales, aides facultatives. - la liste des structures destinataires de l'outil et les sites internet supports.
<p>Moyens et impacts organisationnels</p>
<ul style="list-style-type: none"> - Lister et démarcher les organismes gérant des aides individuelles. - Prévoir la mise à jour de l'outil
<p>Calendrier de mise en œuvre de l'action</p>

2^{ème} semestre 2010 ou 2011

Action n° 31 « Aides individuelles »
Temps d'échanges et de régulations entre professionnels
Objectifs de l'action
Objectifs principaux : - prévenir l'isolement et permettre une meilleure insertion sociale et professionnelle. - assurer une réponse plus adaptée aux problématiques rencontrées.
Porteurs et partenaires impliqués
Pilote : Conseil Général Partenaires impliqués : Référents uniques dans le champ professionnel et social
Public cible
Professionnels de l'insertion sociale et professionnelle
Description
Une à deux rencontres par an sont organisées avec les référents sociaux et professionnels afin d'échanger sur les difficultés éventuellement rencontrées pour lever des aides individuelles. Les rencontres permettront : - d'identifier les points d'amélioration possibles à partir des constats de terrain, - d'assurer une veille sociale des situations qui posent problèmes, notamment pour les problématiques nouvelles (exemple des travailleurs pauvres...), - d'améliorer les procédures et le dossier unique, - de diffuser de l'information ciblée en fonction des problématiques repérées.
Faisabilité
Cette action suppose un outil de suivi des difficultés repérés et des solutions apportées.
Moyens et impacts organisationnels
Cette action permet de repérer les points faibles des dispositifs et d'apporter le cas échéant des améliorations. -Ces rencontres peuvent également être l'occasion d'échanger sur les pratiques des référents uniques en matière d'aides individuelles.
Calendrier de mise en œuvre de l'action
2012

Action n° 32 « Aides individuelles »
Dispositif territorialisé d'examen des demandes d'aides individuelles (inter-financeurs) pour les allocataires du RSA.
Objectifs de l'action
Objectifs principaux : <ul style="list-style-type: none"> - prévenir l'isolement et permettre une meilleure insertion sociale et professionnelle. - apporter des aides matérielles et/ou éducatives aux personnes en grande précarité.
Porteurs et partenaires impliqués
Pilote : CAF Partenaires impliqués : CCAS, CIAS, CG, CPAM, Associations caritatives, MSA, PLIE, ...
Public cible
Les gestionnaires de fonds d'aides individuelles
Description
Une étude de faisabilité est menée sur l'opportunité de gérer l'attribution des aides individuelles de manière partenariale et territorialisée. Cette action permet : <ul style="list-style-type: none"> - une mobilisation coordonnée des aides pour une meilleure prise en charge globale de la personne et de son projet, - une meilleure satisfaction de la demande, - plus de réactivité et de cohérence entre les interventions. <p>L'axe mobilité et les « zones blanches » non-couvertes par les aides seront particulièrement pointées.</p>
Faisabilité
La typologie des aides accordées par la CAF pourra être un support d'échanges. L'action pourra s'appuyer sur l'exemple du mode opératoire du FAJ.
Moyens et impacts organisationnels
Les moyens pour mettre en œuvre cette action sont à finaliser avec le pilote. Cette action pourra influencer à terme sur les modalités partenariales de gestion des aides.
Calendrier de mise en œuvre de l'action
2011

« lien social » : détail des actions retenues fiches 33 et 34

Action n°33 « Lien social »
Définir l'accompagnement social des bénéficiaires du RSA
Objectifs de l'action
<p>Objectifs principaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> - concourir à l'insertion sociale des bénéficiaires du RSA -favoriser l'autonomie dans tous les domaines de la vie -contribuer au développement des capacités de chacun <p>Objectifs spécifiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> -capitaliser les bonnes pratiques -contractualiser plus largement l'accompagnement social
Public cible
Les référents uniques au titre de l'accompagnement social
Porteurs et partenaires impliqués
<p>Pilote : CG (DGAS, Direction de l'Action Sociale, Direction de l'Insertion)</p> <p>Partenaires impliqués : DRRH (formation), CAF, MSA, référents uniques</p>
Description
<p>Cette action vise à :</p> <ul style="list-style-type: none"> -élaborer un « guide pratique » de l'accompagnement social qui pourrait contenir : les thèmes à aborder lors du premier entretien, l'élaboration du contrat d'engagement réciproque (CER), les fréquences et les contenus des rendez-vous de suivi, les ressources à disposition des référents uniques, -créer un temps de formation inter-structures (MDS, CCAS, ADAPGV, CAF) autour de l'accompagnement social dans le cadre du RSA, -optimiser la communication entre les travailleurs sociaux et le service RSA sur l'aspect prestation (calcul du droit, neutralisation...), avec le concours de la CAF et de la MSA.
Faisabilité
<p>Créer un groupe de travailleurs sociaux pour élaborer le « guide pratique » de l'accompagnement social.</p> <p>Elaborer un cahier des charges pour la formation.</p>
Moyens et impacts organisationnels
<ul style="list-style-type: none"> -moyens humains pour la mobilisation des professionnels sur un groupe de travail, -moyens informatiques : un site Internet ou une base de données partagée et réactualisable, -moyens financiers : budget formation à prévoir.
Calendrier de mise en œuvre de l'action
<p>2011 : guide pratique, relations travailleurs sociaux / service RSA</p> <p>2012 : formation</p>

Action n°34
« Lien social »

Favoriser le lien social et la mobilisation des personnes sur des actions collectives

Objectifs de l'action

Objectifs principaux :

- concourir à l'insertion sociale des bénéficiaires du RSA
- favoriser l'autonomie dans tous les domaines de la vie
- contribuer au développement des capacités de chacun

Objectifs spécifiques :

- capitaliser les bonnes pratiques
- mieux coordonner les différentes étapes du parcours d'insertion
- réfléchir à la répartition géographique des actions

Public cible

Les bénéficiaires du RSA

Porteurs et partenaires impliqués

Pilote : CG (DGAS)

Partenaires impliqués : CAF, MSA, CCAS, ADAPGV,

Description

Cette action vise à :

- recenser les actions d'insertion sociale mises en œuvre (interne, externe)
- repérer les thématiques traitées, leur répartition géographique
- développer des outils d'évaluation
- développer les bonnes pratiques
- réaliser des fiches projets relatives à la mise en œuvre d'une action collective (trame technique) et à l'animation d'actions collectives
- favoriser la formation d'agents sur l'accompagnement social et les techniques d'animation de groupes

Faisabilité

Cette action s'appuiera pour partie sur les travaux en cours dans le cadre de la redéfinition du schéma de l'action sociale.

Moyens et impacts organisationnels

Il est nécessaire de prévoir du temps d'agent au sein de la Direction de l'Action sociale et de la Direction de l'Insertion.
Le développement d'actions collectives nécessite la mise en place d'un suivi des enjeux juridiques et administratifs.

Calendrier de mise en œuvre de l'action
--

2011
